

Jérôme Dutilh

**Contestations et résistances à l'autorité publique  
à travers l'usage des bois et forêts  
en Haute Ariège durant la période révolutionnaire**



Mémoire de Master 1  
Session de juin 2023  
Sous la direction de Valérie Sottocasa,  
Professeur d'histoire moderne et de la Révolution Française

*Illustration de la page de garde<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Estampe de Balthazar Jean Baron (1788-1869), *Le Troupeau dans la forêt*, Gravure, Paris, © Cliché Bibliothèque Nationale de France, 1833, URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b104630589>, consulté le 3 juin 2023.

# Introduction

26 août 1666. Le chevalier Louis de Froidour, mandaté par Colbert, alors principal ministre d'État de Louis XIV, doit procéder à une réorganisation des forêts de la grand-maîtrise de Toulouse. Il prend la route des Pyrénées, accompagné d'une garde conséquente.

Son objectif est d'améliorer le rendement des forêts pyrénéennes pour le compte du royaume : il prévoit de mettre un terme aux droits locaux qui permettent aux habitants de se servir librement en bois de construction et de chauffage. La déforestation est une habitude courante des communautés villageoises des Pyrénées, elles s'en servent pour créer de nouveaux pâturages, ou simplement pour vendre le bois et ainsi contribuer aux besoins collectifs. En Ariège, la production de fer issue des mines, avec des forges « à la catalane », nécessite une énorme quantité de bois, sous forme de charbon de bois, à défaut de charbon de terre et de hauts-fourneaux. L'exploitation forestière est réalisée selon le besoin, sans projection sur la pérennité de la ressource sylvestre. Sans compter les animaux domestiques, principalement les cochons, qui, vivant de manière semi-sauvage dans les forêts communales ou royales, se nourrissent de glands et de jeunes pousses, accélérant ainsi la déforestation.

Louis de Froidour<sup>2</sup> arrive en Ariège en mars 1667, et raconte son voyage dans des lettres envoyées au sire de Héricourt, ami et procureur de la Grande Maîtrise de Toulouse :

Le pays est tellement bossu que l'on ne fait autre chose que monter et descendre, là les bonnes terres commencent à finir (...). Le pays est froid à cause de la proximité des hautes montagnes et que les neiges y demeurent fort longtemps sans se fondre. (...) Ces paysans sont quelquefois deux ou trois mois sans sortir, demeurant enfermés dans ces tanières comme des renards, ils sont quelquefois quatre ou cinq mois sans manger du pain, ne vivant que de lait qu'ils font bouillir avec un peu de farine de millet et de blé sarrasin, sans même ôter le son et quelquefois avec des fèves. J'ai eu la curiosité de voir quelques-unes de ces granges et j'ai admiré comme ces pauvres gens y pouvaient subsister. On y sent la fumée d'une manière surprenante, et la fumée aussi y fait un tel effet que les murs et les planchers sont noirs et luisants beaucoup plus que l'ébène.

Je fus bien aise de savoir aussi quelque chose des mœurs des gens de ce pays ; tout ce que je vis de monde me dit unanimement que jusqu'à présent les gentilshommes et le peuple, non seulement de cette contrée, mais aussi de toutes les montagnes, sont fort difficiles à gouverner, qu'ils n'avaient reconnu ni l'autorité de la justice et du Parlement, ni celle des intendants, ni des gouverneurs de la province, et que celle du Roi y avait été la plus méprisée ; que les tailles ne s'y payaient point, ni toutes sortes de deniers que le Roi a accoutumé d'imposer dans toutes les autres contrées de la province, que si quelqu'un était assez hardi pour entreprendre d'en faire la remontrance, l'on ne faisait aucune difficulté de l'assassiner, qu'il n'y avait rien de plus commun que le meurtre.

---

<sup>2</sup> Paul de Casteran, *L'oeuvre de M. de Froidour au XVIIe siècle : Sa mission, ses travaux dans les Pyrénées françaises, ses écrits*, Toulouse, Impr. Douladoure-Privat, 1896.

Comme les bois, dont toutes ces montagnes étaient ci-devant couvertes, sont de peu de valeur ou de peu de considération, lorsqu'un paysan a découvert quelque endroit dans lequel il peut commodément faire aller de l'eau, il ne se donne pas la peine de couper, mais d'abord il met le feu et brûle tout le bois du lieu dont il veut se servir, labore ensuite cette terre échauffée et y fait deux ou trois dépouilles de grains ; après quoi il en fait des prés en la manière que je viens de vous dire, parce que, la richesse de ce pays consistant en bestiaux, il n'y a rien qui soit plus précieux et plus recherché que les prairies je vous laisse à juger sur cela du bel état auquel j'ai trouvé les forêts de ce pays.

Le même chevalier juge les droits de la population ariégeoise sur les bois et forêts « si considérables que selon lui, ils équipollaient à une véritable propriété ». Moyennant une redevance souvent symbolique et la possibilité pour le seigneur d'y introduire ses propres têtes de bétail et d'y effectuer des coupes de bois, les habitants ont l'entier usage du domaine (la « réserve » exceptée)<sup>3</sup>.

Le chevalier brosse donc le décor d'une région miséreuse, réfractaire à l'autorité et accaparant les bois pour son usage personnel sans autre considération. Son voyage va l'inspirer pour contribuer, sous l'impulsion de Colbert, à la rédaction de l'Ordonnance de 1669 « sur le fait des Eaux et Forêts », véritable premier code forestier pour protéger non seulement les forêts royales, mais encore les forêts ecclésiastiques et celles de particuliers, et afin d'en réguler l'exploitation.

La politique royale de sauvegarde forestière conforte au XVIII<sup>e</sup> siècle les propriétaires dans leur propre souci de protéger les bois, détenus principalement par la noblesse locale (le marquis de Gudanes pour la région de l'Aston en Haute Ariège par exemple). Il faut donc appliquer les interdits, mais les communautés ne veulent pas renoncer aux habitudes. Elles réagissent sans délai lorsqu'un des leurs est surpris en infraction. Il leur arrive même de provoquer, de chercher l'occasion pour réaffirmer leurs droits<sup>4</sup>. En janvier 1789, le marquis de Gudanes qui avait donné l'autorisation aux paysans de se servir sur les terres incultes et improductives, mais en aucun cas de couper le bon bois, rappelle le marché à la communauté montagnarde. Cent cinquante personnes, avec parmi les meneurs des commis du marquis, s'attroupent, et armées de haches et de couteaux dévastent ses bois.

Les seigneuries locales se voyaient souvent contraintes d'accorder aux communautés montagnardes de larges droits d'utilisation, cela leur permettant aussi d'ailleurs d'ancrer sur le territoire des populations dont les conditions de vie demeuraient difficiles, entre la rudesse des conditions climatiques et le caractère relativement misérable des terres agricoles. La situation pré-révolutionnaire voyait donc les Hauts-Ariégeois bénéficier d'une situation « privilégiée » en terme de droits d'usage par rapport au reste du royaume.

---

3 Jean-François Soulet, *La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien régime : du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1974, p. 43.

4 Jean Nicolas, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Seuil, 2002, p. 27.

La forêt rendait des services multiples et indispensables à la population montagnarde : le bois était nécessaire pour le chauffage, et permettait la fabrication de tous les objets usuels, jusqu'à la construction d'habitations. Elle servait aussi de pâturage pour les troupeaux, car pour ce peuple pasteur, la forêt représentait le prolongement direct et indispensable des herbages. Faire paître le bétail dans les forêts, leur « faire manger la feuille » était essentiel pour les communautés, notamment durant les saisons intermédiaires pour celles qui envoyaient leurs troupeaux en transhumance. Et les bois fournissaient le combustible des forges, principales et souvent seules industries des vallées de la Haute Ariège.

Enfin, la forêt était perçue comme une soupape de sécurité, car elle permettait à chaque famille et à l'ensemble des autochtones de disposer d'une réserve de terres en cas de besoin. Les terroirs montagnards fournissaient une « élasticité » appréciable, chaque fois qu'un surcroît démographique ou de mauvaises récoltes bouleversaient le fragile équilibre économique de la communauté<sup>5</sup>.

En cette fin de XVIII<sup>e</sup> siècle, la Révolution amène dans ses bagages un arsenal législatif qui, à partir de novembre 1789, va progressivement remplacer le texte de 1669, et surtout essayer de limiter ou d'encadrer fermement les droits et usages des populations dans l'utilisation des bois et forêts. L'Assemblée Nationale place les bois et forêts sous la sauvegarde de la Nation et de la loi, tout en renforçant les peines contre les délits forestiers. L'ordre est donné aux gardes forestiers de dresser des procès verbaux et contraventions pour toutes les infractions relevées, et la répression est confiée aux tribunaux de district. Le but est de combattre une délinquance forestière qui profite du relatif vide juridique : durant les premières années de la Révolution, tout un chacun étant d'ailleurs encouragé à agir à sa guise, sous couvert d'usurpation féodale<sup>6</sup>.

Parallèlement, en novembre, paraît le décret de mise à la disposition de la nation des biens nationaux, correspondant aux possessions de l'Église, au domaine de la Couronne, et aux propriétés de certains nobles : le décret de vente par un processus d'aliénation intervient à partir de juillet 1790. La responsabilité de la conservation des bois est alors confiée aux administrations départementales en 1790. Et en septembre 1791, les maîtrises des eaux et forêts sont supprimées, remplacées par une nouvelle institution, la Conservation Générale des forêts, même si les règles de l'Ordonnance de 1669 sont provisoirement conservées. Mais cette nouvelle législation laisse aussi les particuliers libres d'administrer les bois de leur propriété, ce qui les pousse à déboiser massivement pour en tirer un substantiel revenu.

La notion de bien national est ensuite étendue aux biens des émigrés et des suspects, qui sont confisqués à partir du 30 mars 1792, puis vendus après le décret du 27 juillet. La paysannerie, mais surtout la bourgeoisie, profitent de la vente de nouvelles terres : des domaines considérables se constituent en Haute Ariège, souvent autour de forges rémunératrices. Il est à noter que si des bois ont basculé sous la coupe de particuliers, d'autres bois communaux ont été maintenus ou intégrés sous une même et unique tutelle, celle des nouvelles municipalités, et d'autres, comme les

---

5 Jean-François Soulet, *La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien régime (...)*, op. cit. , p. 128.

6 François Lormant, « La politique de la forêt sous le Consulat et l'Empire. L'exemple du département de la Meurthe », *Napoleonica. La Revue*, vol. n°1, 2008, p.69

pâturages en commun des massifs montagneux, sont restés attachés au principe de la propriété indivise pour les communautés d'habitants<sup>7</sup>.

Le déboisement s'accélère encore en 1793 avec l'autorisation de coupes extraordinaires pour la marine dans tous les bois de particuliers, et en 1794 un nouveau décret autorise les corps administratifs à procéder à des abattages chez les particuliers qui s'y refusent. Pendant tout ce temps, le sujet de l'aliénation des forêts par la Nation est évoqué, mais jamais franchement tranché. Cette période chaotique se poursuit jusqu'en 1795, et sous le Directoire, les forêts nationales sont rattachées au Ministère des Finances, preuve s'il en est de la volonté de conserver ce patrimoine forestier. Néanmoins, les projets de nouveau code forestier demeurent sans lendemain en l'an IV et en l'an V, et il faudra attendre l'an VIII pour donner le rôle d'administrateur général et forestier au nouveau préfet départemental, et assister à une reprise en main au plus près par l'État du domaine sylvestre.

L'application sur le terrain de cette nouvelle législation n'a pas manqué de susciter un regain de tensions entre les usagers des bois concernés et leurs acquéreurs, qui fait dire bien des années après, lors d'une enquête sur le travail agricole en Ariège en 1848 : « Ce qu'il y a de bien singulier pour notre contrée, c'est que la population était bien plus heureuse avant 1789 que de nos jours. Cela vient qu'il y avait plus de liberté pour les montagnes sous la puissance féodale. »<sup>8</sup>.

Ce projet de recherche vise donc à apprécier la manière dont les populations des vallées pyrénéennes de la Haute-Ariège ont vécu les changements induits par la période révolutionnaire, changements qui ont, on le voit, bousculé la vie des montagnards dans leurs habitudes et certitudes. La population a parfois accepté les changements amenés par le nouveau pouvoir politique, car ils allaient dans le sens d'une amélioration des conditions de vie. Mais elle a aussi parfois ignoré les injonctions de l'État, souvent avec l'assentiment tacite des autorités locales, voire elle a exprimé son insatisfaction, allant de la simple manifestation orale à l'affrontement frontal et violent. Je m'attacherai au travers de ces pages à analyser les formes de contestations et de résistances autour de l'usage des bois et des forêts, ses résultats, avant d'essayer d'en établir les principales justifications, et de comprendre ce qu'en ombre chinoise, cela démontre du rapport de la Haute Ariège à la Révolution française.

Nous parlons ici de contestations et de résistances. Contestation d'abord, que le dictionnaire de Furetière (1690) qualifie assez vaguement de « Dispute, querelle, procès », le dictionnaire de l'Académie française (1798) préférant le fait de « Disputer, débattre quelque chose, soit en Justice, ou autrement »<sup>9</sup> : dernière qualification plus en phase avec l'objet du titre, car elle caractérise une attitude qui réfute l'argumentaire législatif et ouvre le débat. Par exemple, lors de l'interpellation d'individus en flagrant délit, ou lors de leur passage devant la justice, la contestation prend la

---

7 Fabien Gaveau, *Propriété, cadastre et usages locaux dans les campagnes françaises (1789-1960) – Histoire d'une tension légale*, Presses universitaires de Franche-Comté, 2021, p. 201.

8 Michel Brunet, Serge Brunet, Claudine Pailhès, par le Groupe d'histoire des Pyrénées et les Archives départementales de l'Ariège, *Pays pyrénéens et pouvoirs centraux, XVIe-XXe s.* : actes du colloque international organisé à Foix les 1-2-3 octobre 1993, 1995, p. 227.

9 A noter que la définition du dictionnaire de l'Académie française de l'année 1835 a sensiblement évolué et se veut plus précise en se centrant sur le droit de la personne : on parle alors de « refuser de reconnaître le droit qu'une personne prétend avoir à quelque chose ».

tournure d'une discussion autour du droit de l'utilisation des bois et des forêts, avec un différend oral qui peut exprimer la conviction du bon droit, la méconnaissance de l'interdiction, la minimisation des faits, ou encore la nécessité du prélèvement de bois pour une utilisation « vitale » ... Autant d'arguments qui provoquent le débat et dévoilent le désaccord entre les deux parties. En sachant que cette contestation, si elle reste dans le cadre de la discussion, peut prendre un tour plus agressif, avec des menaces proférées par l'une ou l'autre des parties, menaces physiques immédiates ou représailles à plus long terme.

Résistances ensuite, définies par l'Académie française et son dictionnaire (1798) « De la défense que font les hommes, les animaux, contre ceux qui les attaquent », ou encore, de manière figuré et au sens moral, « l'opposition aux desseins, aux volontés, aux sentimens d'un autre ». Ces résistances peuvent être actives ou passives. Actives d'abord, car elles traduisent le passage à la violence physique dans le rapport entre les deux parties : ces altercations révèlent l'opposition frontale aux détenteurs de l'autorité, résistance qui peut inclure l'utilisation des armes, ce qui est par exemple le cas lorsqu'une communauté entière se ligue pour faire reculer les représentants de la loi face à ce qu'elle considère être une utilisation légitime des bois et des forêts. Résistances passives ensuite, traduites par un « mauvais gré », qui de manière consciente ou non, pousse les populations montagnardes à ignorer et ne pas appliquer les législations autour de l'utilisation des bois et des forêts, tout en évitant le conflit ouvert avec les autorités.

Contestations et résistances donc ... à l'État, représenté par les autorités publiques : il convient donc aussi de définir ce que représente durant la période révolutionnaire les autorités publiques, qu'elles soient administratives, judiciaires, ou représentées par les dépositaires de la force publique – autorités avec qui la population ariégeoise est amenée à interagir de manière régulière.

Lorsqu'on parle d'« autorité » en période révolutionnaire, on parle du pouvoir politique, et des organes qui le représentent collectivement. A l'absolutisme monarchique représenté par le Roi, une monarchie constitutionnelle succède en 1789, jusqu'en 1792 où la chute du Roi va voir la naissance de la 1<sup>ère</sup> République. Au niveau local, la création de nouveaux cadres territoriaux par l'assemblée constituante fait naître une administration locale qui gère les affaires de l'État, dont les principaux rouages sont le département, les districts, les cantons et communes. L'autorité administrative se double d'une institution judiciaire, civile ou pénale, dont les différents échelons vont du juge de paix au tribunal criminel. Cette organisation dans son ensemble est appelée à faire respecter la loi et assurer l'emprise de l'État sur le territoire.

La communauté côtoie en premier lieu l'autorité administrative, notamment celle de sa commune : on y trouve à sa tête un maire, assisté par un procureur, qui est garant de l'application des lois, mais aussi par une équipe d'officiers municipaux dont le nombre dépend de la taille de la commune. Le regroupement par canton, puis par district, institue deux nouveaux niveaux d'administration, qui servent à la fois de courroie de relais entre les communes et l'administration départementale (cette dernière interagissant directement avec le pouvoir exécutif et législatif national) - mais aussi contribuent à l'exécution d'arrêtés départementaux.<sup>10</sup>

---

10 Jean-Clément Martin, *La Révolution Française, une histoire socio-politique*, Paris, A. Colin, 2004, p. 96.

L'autorité judiciaire est de manière similaire répartie en plusieurs échelons : au plus près de la population, un tribunal de police municipal et son juge de paix assisté d'un greffier délivre la justice civile, avec un rôle de conciliation et une large compétence en matière civile pour les affaires les moins graves. Au niveau du canton, le tribunal correctionnel juge les délits et les infractions de gravité moyenne. Enfin, au sommet de la pyramide judiciaire du département, le tribunal criminel arbitre sur les crimes et les délits les plus importants en disposant d'un collège de magistrats et un jury populaire.<sup>11</sup>

Enfin, dernier étage de l'autorité, la force publique, qui peut être sollicitée à la fois par l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, voit sa base composée deux personnages majeurs qui se retrouvent fréquemment au centre des interactions avec les communautés montagnardes : les gardes champêtres, sensés assurer la sécurité des communes, et les gardes forestiers, dont les attributions sont liées à la préservation et à la surveillance des forêts. Ils sont dotés de pouvoir de police. Selon l'urgence et la criticité des situations à gérer, la justice, ou les administrations, peuvent aussi faire appel à d'autres corps : la maréchaussée (qui sera remplacée par la gendarmerie durant la période révolutionnaire), mais aussi la garde nationale, voire la troupe si la situation l'exige.

L'étude, comme définie dans son titre, se concentre sur la période révolutionnaire. En plus d'un contexte politique très troublé, cette époque a été celle d'une volonté jacobine de plus en plus pressante de l'État français visant à mettre fin aux particularismes locaux, et à harmoniser les règles pour l'ensemble de ses territoires. A l'horizon des populations locales, plus que le changement politique, plus que la liberté, l'attente de ce changement de régime était symbolisée par la reconnaissance de leurs franchises et des libertés de toujours ... Voilà le « fondement de l'immense malentendu à venir »<sup>12</sup> et la base des crispations autour de sujets comme les droits d'usage, la propriété privée, la législation forestière - mais aussi la conscription, la fiscalité ou la religion. Cette période de recherche de nouveaux équilibres a donc bousculé la vie des Ariégeois dans leurs habitudes et certitudes, et n'a pas manqué de provoquer des réactions des communautés montagnardes.

A noter qu'initialement, la période que je souhaitais étudier s'étendait de 1750 à 1850. Au vu de la multitude des sources sur la période révolutionnaire, j'y reviendrai plus tard, je me suis donc concentré sur cet espace chronologique, dans les limites les plus courantes qui vont de 1789 à 1799, dont la fin est symbolisée par le coup d'état de Napoléon Bonaparte (9 novembre 1799 ou 18 brumaire de l'an VIII). Je garde ouverte la possibilité, dans le cadre du Master, d'élargir cette étude du rapport à l'autorité à la période pré-révolutionnaire et post révolutionnaire (Ancien Régime, Empire, Restauration), afin de comparer cette période révolutionnaire relativement agitée à des temps où l'État montrait des volontés réformistes autres et engendrait en retour des réactions populaires différentes.

La Haute Ariège constitue l'espace géographique de cette étude. Cette longue vallée pyrénéenne englobe de hauts sommets de la frontière avec l'Espagne jusqu'au Pays de Foix. Tout au long de

---

11 Jean-Clément Martin, *La Révolution Française, une histoire socio-politique*, op. cit. , p. 98.

12 Louis Claeys, *Deux siècles de vie politique en Ariège (1789-1989)*, Pamiers, Presses de l'imprimerie Soula, 1994, p. 132.



son cours, sa rivière principale reçoit des affluents des vallées et massifs adjacents (Orlu, Aston, Tabe, Vicdessos ...), tout en étant jalonnée par trois cités principales, Ax, Tarascon-sur-Ariège et Foix. L'unité géographique du territoire lui a donc permis de conserver une homogénéité multiséculaire et une identité politique particulière, tout en évitant le particularisme d'un pays fermé, avec une voie de franchissement des Pyrénées jusqu'à la Catalogne. A mettre en relief par rapport au département d'Ariège fabriqué de toutes pièces en 1790, dont les plaines et la partie occidentale sont traversées par les luttes d'influence régulières<sup>13</sup>.

À l'exception du Donnezan que l'histoire rapprocha de la vallée du pays de Foix, mais qui est séparé du reste du territoire par le redoutable port de Pailhères, la « Haute Ariège » s'articule autour du haut bassin de l'Ariège, et est délimitée par des reliefs et des cols : au sud les crêtes à plus de 2500 mètres d'altitude qui définissent la frontière avec l'Espagne, à l'ouest le massif du Montcalm - Pic d'Estats avec ses pâturages immenses, un peu plus au nord ceux du Pic des Trois Seigneurs ou de l'Arize, à l'est le massif de Tabe ou de Saint Barthélémy – et des points de franchissements : le col de Port, le port de l'Hers, plus à l'ouest le col de Péguère, le col del Bouich, à l'est le col de Marmare. L'étude des cartes d'époque et des différents registres des administrations permet au final de circonscrire la recherche de sources à une zone géographique bien identifiée<sup>14</sup>.

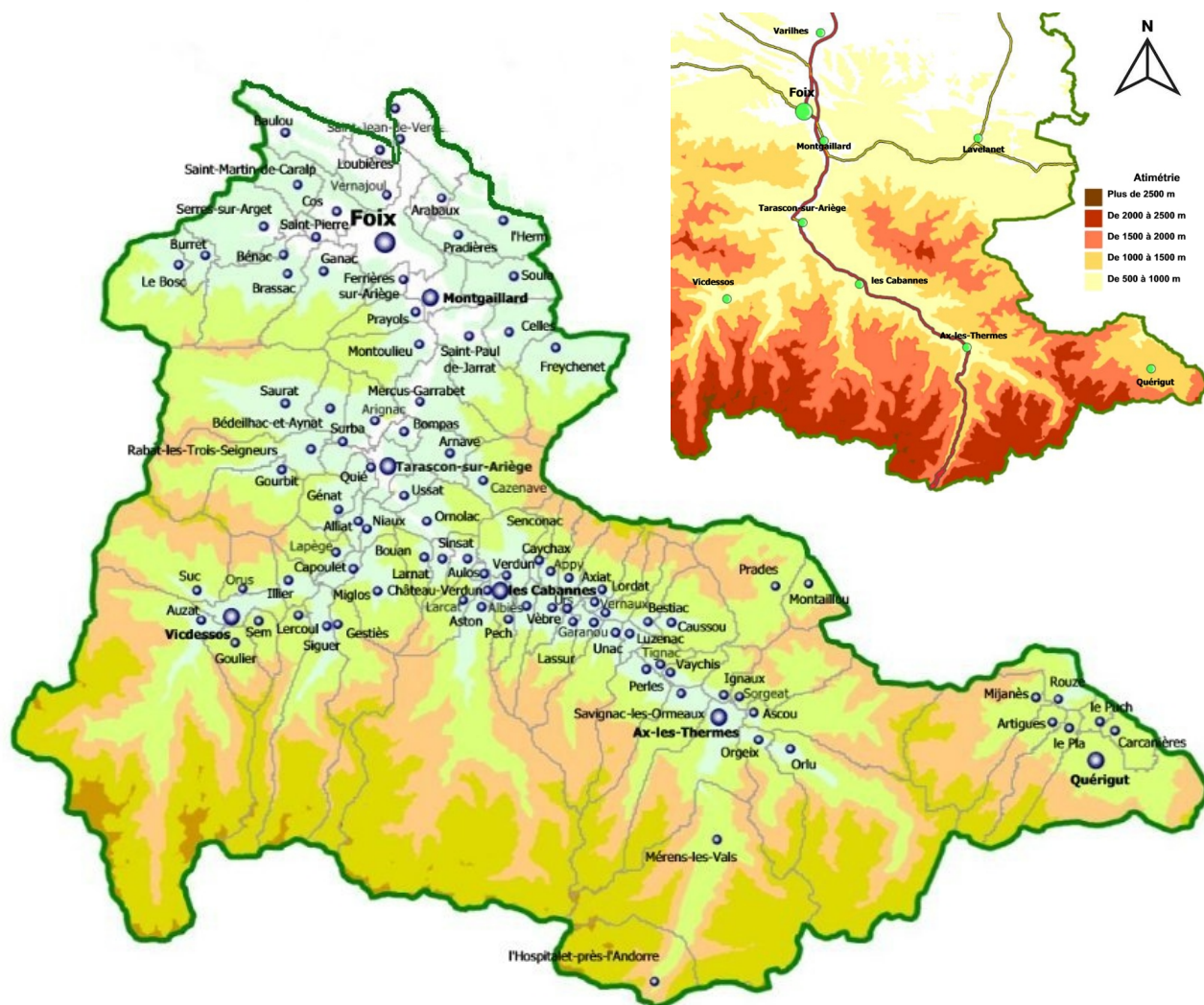
---

13 Claudine Pailhès, (dir.), *Histoire de Foix et de la haute-Ariège*, Toulouse, Privat, 1996.

14 La définition de l'espace géographique s'est révélée relativement complexe : autant la frontière avec l'Espagne et l'Andorre, ainsi que les chaînes montagneuses, fournissent une limite claire à l'aire étudiée au sud, à l'est et à l'ouest, autant la partie aval de la Haute Ariège (au nord) est sujette à caution, car n'étant pas délimitée géologiquement. De plus, le nombre de cantons de l'Ariège, et les communes qui les composent, ont évolué durant la période Révolutionnaire. Au nord, j'ai donc fait le choix d'intégrer les communes du pourtour proche de Foix, dans son aire naturelle d'influence, et je me suis appuyé pour cela sur les deux sources suivantes :

- 10M1, Département de l'Ariège, *Etat de Population du département*, an XII
- 1FI381, Couché fils, écrit par Hacq, *Atlas géographique et statistique du département de l'Ariège – Statistiques, renseignements généraux*, 1826

La liste des communes par canton est disponible en Annexe II – a).



**Carte 1 – Géographie et communes de la Haute Ariège**

Insert avec la géographie physique<sup>15</sup>

Pour finaliser la compréhension du sujet, abordons la thématique de l'usage des bois et des forêts, car elle est au cœur de la conception de la légalité pour les communautés de la Haute Ariège. Comme le dit Jean François Soulet, n'est légal aux yeux du montagnard que ce qui est conforme aux us et coutumes de sa communauté et de sa vallée, et illégal tout ce qui va à leur encontre<sup>16</sup>. Ce qui fait du sujet le déclencheur idoine des contestations et résistances des collectivités, car il oppose une conception de droits immémoriaux à une législation révolutionnaire novatrice. Dans le cas d'une extension potentielle des bornes chronologiques du champ d'études, le thème conserve toute sa pertinence, car à la différence de sujets qui trouvent leur acmé durant la révolution et

15 Conseil Général de l'Ariège, *Pays – Pays de Foix Haute Ariège & Altimétrie simplifiée de l'Ariège* [en ligne], Foix, © CG09, mars 2003, URL : <http://www.ariège.fr/La-Doc/Cartes-au-format-PDF>, consulté le 2 mai 2023.

16 Jean-François Soulet, *La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien régime (...)*, op. cit., p. 74.

ensuite retombent comme un soufflé (faits liés à la contre-révolution ou la religion par exemple ...), celui-ci persiste dans le temps, attisé par la volonté réformatrice de l'État dans la gestion des bois et forêts qui se poursuit au début du XIXe siècle.

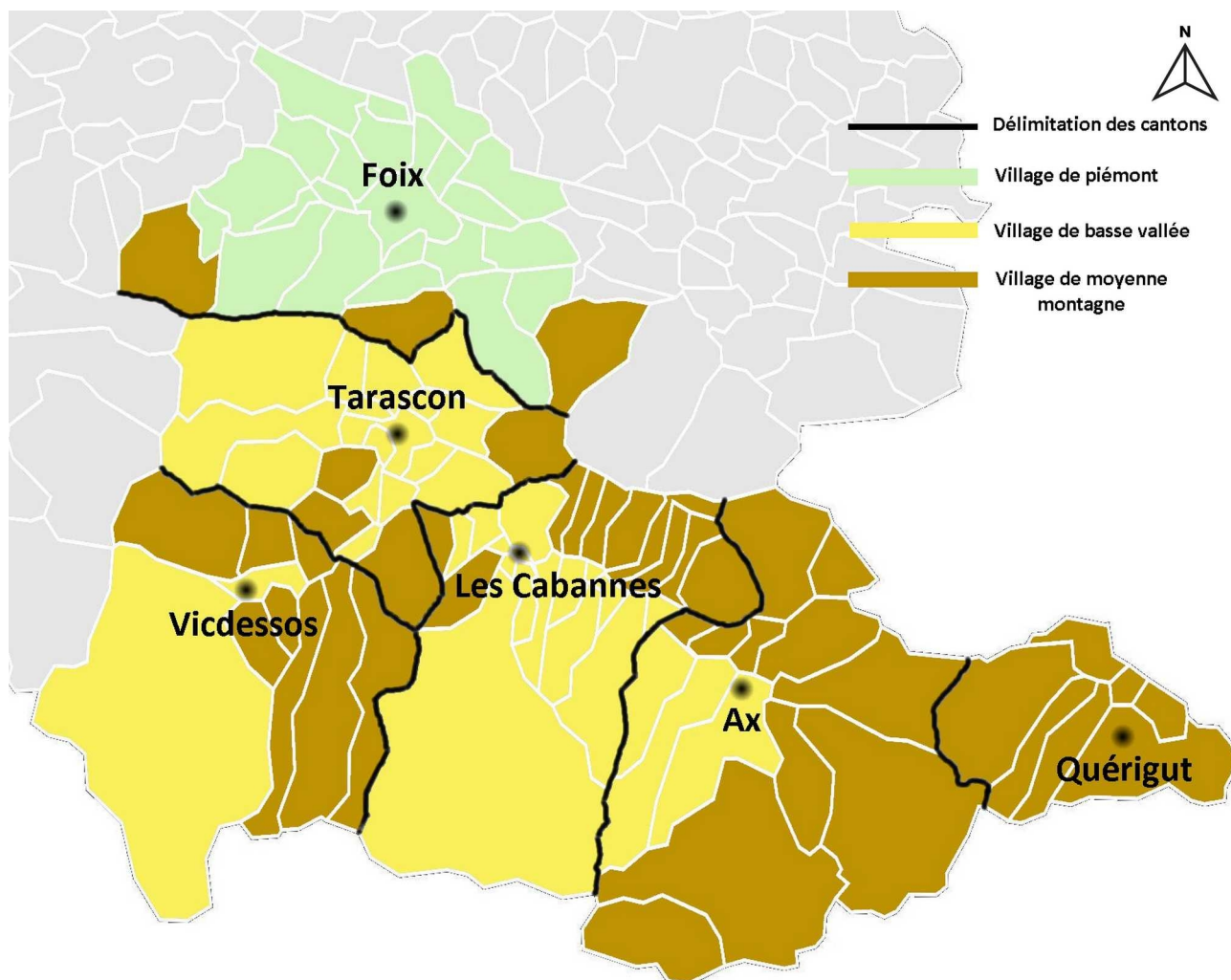
Ce mémoire s'appuie sur un ensemble de sources provenant des archives départementales d'Ariège, avec une attention particulière sur la série L, qui concerne les institutions de la période révolutionnaire (1790-1800, exactement le 18 brumaire de l'an VIII au plus tard). Au sein de cette série, les archives des institutions représentant l'autorité publique durant la période révolutionnaire constituent la colonne vertébrale de l'étude, car recensant par nécessité les faits de contraventions, délits et autres crimes, caractérisant pour certains, la réponse de l'appareil judiciaire aux tentatives de contestations et de résistances de la population.

On y trouve les archives administratives (1L à 6L), les archives judiciaires (8L à 17L), auxquelles il faut rajouter les archives liées aux comités révolutionnaires et sociétés populaires (7L), ainsi que les archives communales, dont les apports hétérogènes révèlent parfois quelques pépites. Il serait appréciable d'y ajouter aussi l'étude de la vente des biens nationaux (série Q, détaillant les domaines, enregistrements et hypothèques et en particulier la sous-série 1 - les biens nationaux de l'époque de la Révolution), car ce bouleversement majeur induit par la Révolution impacte directement les populations de la Haute Ariège, habituées dans l'Ancien Régime à bénéficier de droits d'usages, que la vente de grandes forêts à des particuliers, on l'a vu ci-avant, a singulièrement altérés, du fait du nouveau droit de propriété. Enfin, à cet inventaire à la Prévert, comprendre les rapports des « citoyens » avec l'autorité impliquerait d'analyser des écrits du for privé (série J des archives). Cette approche permettrait d'appréhender le ressenti intime de la population durant la période révolutionnaire, qui n'est pas vraiment retranscrit par un document administratif portant inévitablement des biais de positionnement face à la justice et ses enjeux.

Dans le cadre de cette première année de Master, et au vu de la multiplicité des sources (plusieurs centaines de liasses d'archives exploitables pour des faits liés à des contestations ou résistances d'individus ou de groupes), j'ai réduit le champ d'étude aux archives judiciaires, en gardant la possibilité durant ma seconde année de Master d'étendre le champ de recherche aux sources citées ci-dessus. J'ai donc privilégié les trois sous-séries qui me paraissent après un premier dépouillement des inventaires les plus prometteuses. Tout d'abord le tribunal criminel (sous-série 8L), qui, au sommet de la pyramide judiciaire du département, juge les crimes et les délits les plus graves. A noter que le jury populaire se prononce sur la culpabilité, les magistrats sur la peine. Chaque côte correspond à un ensemble d'affaires et de dossiers de procédures, dont la sélection s'étale de 1792 à l'an VIII. Ensuite le tribunal du district de Tarascon-Foix (sous-série 9L), dont le rôle est de juger l'appel des sentences rendues par les juges de paix, tout en étant également compétent en premier ressort pour les affaires sans possibilité d'appel. L'ensemble des dossiers de procédures vont de 1791 à l'an III, année de disparition des administrations de district. Enfin, le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Tarascon (sous-série 13L), qui, au niveau du canton, juge les délits et les infractions de gravité moyenne : la sélection des dossiers de procédure démarre à l'an IV pour se terminer à l'an VIII.

L'espace géographique de la Haute Ariège tel que je l'ai décrit plus haut est légèrement plus réduit que le district de Tarascon-Foix tel qu'il a été défini à la création du département par l'accord du 18 janvier 1790. Il est à souligner qu'à l'échelle locale, les circonscriptions révolutionnaires ont sensiblement évolué en l'an X<sup>17</sup>. Certains cantons ont disparu, au profit des cantons restants. En Haute-Ariège, les cantons de Saurat et de Saint Paul ont donc intégré respectivement les cantons de Tarascon et de Foix. C'est sur cette dernière répartition des communes en cantons, datant de l'an X, qu'a été réalisée l'étude.

Au final, je n'ai donc retenu que les communes appartenant aux six cantons suivants : Foix, Tarascon, Vicdessos, Les Cabannes, Ax, Quérigut (région du Donnezan), soit au total environ 50000 habitants.



**Carte 2 – Délimitation des cantons et situation géographique des villages de la Haute Ariège<sup>18</sup>**  
*[Données brutes en Annexe II - a\)](#)*

17 Claudine Pailhès, *Images de la Révolution française en Ariège*, Foix, Archives départementales, 1989, pg38.

18 Cf. l'annexe II – a) pour un détail et une explication de la classification des villages en zone de piémont / basse vallée / moyenne montagne.

La sélection des affaires judiciaires porte sur les sources caractérisées par une contestation de l'autorité publique. Par exemple, pour les dossiers de procédures judiciaires, ont volontairement été exclues les affaires de droit commun, lorsqu'elles mettent en opposition des citoyens et n'impliquent pas l'État ou ses représentants : par exemple je n'ai pas retenu les vols, les meurtres et assassinats, qui à première vue ne portent pas de motivations particulières qui pourraient les faire rentrer dans le cadre de l'étude. Pour cela, je me suis appuyé sur les inventaires des archives départementales de Foix, qui caractérisent chaque affaire classée par des informations spécifiques : date de l'infraction ou du jugement, nom des prévenus, parfois le métier, notamment s'il représente une autorité publique, type de l'infraction constatée.

Le nombre d'affaires jugées devant les différents tribunaux et correspondant à ces critères de sélection est évalué à 185. Les dossiers de procédures sont composés de procès-verbaux, plaintes, cahiers de témoignages et divers compte-rendus. Ils sont rédigés généralement par des officiers municipaux lorsqu'il s'agit de relater les faits ou collecter les différents témoignages, ou directement par des particuliers qui écrivent aux juges des tribunaux ; et aussi par les instances des tribunaux, pour établir des mandats d'amener, des procès-verbaux relatant le contenu des débats, et les décisions prises in fine par la justice.

Une première analyse de la contestation à l'autorité permet d'affiner ses formes. Elle s'exprime de manière individuelle ou groupée, jusqu'à parfois impliquer des communautés entières qui rentrent en rébellion contre les représentants des autorités. Elle vient des communautés de montagne, des petits villages ou des hameaux isolés, mais aussi de populations habitant les bourgades de vallée. Même si ce n'est pas systématiquement le cas, la contestation sait se montrer violente : si certains faits engendrent une violence verbale, d'autres impliquent des dégradations, des coups et blessures, voire un ou des meurtres. Il ne faut pas oublier dans cette analyse la contestation passive, le « mauvais gré », très représentée dans les sources où la population, par sa non application de la loi ou son contournement volontaire, rentre en dissidence, instituant une sorte de contre-pouvoir souterrain de la société civile. Enfin, les « victimes » de cette contestation de l'autorité, quand elles existent, sont la plupart du temps ses représentants officiels, qu'ils soient issus des autorités locales, des autorités plus « lointaines », départementales ou nationales, et plus rarement des autorités religieuses ou nobiliaires.

Dans cette sélection de 185 affaires, les sujets liés aux droits d'usage (bois, charbonnage, pacage) représentent à eux seuls 75 affaires, soit 41 % des sources – ils sont encore plus représentés dans les archives du tribunal correctionnel (50 % des affaires sont liées à ce type de délit). Elles correspondent au coeur de l'étude qui sera menée dans le cadre de cette première année de Master. Les sources autour du sujet « bois » sont composées très majoritairement de délits de coupe de bois ou vol de bois dans des bois privés, communaux, ou nationaux, sur lesquels les accusés n'avaient pas ou plus le droit d'abattage, ceci étant à mettre en relation avec les droits d'usage dont bénéficiaient les populations montagnardes et qui ont été souvent altérés par les lois révolutionnaires. Parfois ces délits se doublent d'une agression ou d'une tentative de meurtre, dont les victimes sont principalement les gardes forestiers ou gardes champêtres. Les délits de charbonnage sont intimement liés aux délits forestiers classiques, car une part importante du bois coupé servait à sa carbonisation, nécessaire pour le fonctionnement des fourneaux utilisés dans les forges dans les vallées de la Haute Ariège, et dont les populations locales tiraient un revenu

conséquent. Le pacage, ou le fait d'envoyer son bétail dans des pâturages pour les nourrir, est considéré comme un délit lorsque les communautés utilisent des champs sur lesquels elles n'ont aucun droit.

Les autres formes de résistances et de contestations à l'autorité, qui pourront faire l'objet d'une étude complémentaire au cours du Master, sont liées à des faits contre-révolutionnaires (10 % des affaires, comprenant des propagations de nouvelles, des paroles publiques ou des attroupements à visée contre-révolutionnaire, mais aussi l'activité frontalière avec les populations émigrées en Espagne), les événements liés au refus de la conscription (10 % des affaires), les affaires liées à la religion (8 % des affaires, dont les prêtres jureurs sont souvent les victimes), les délits caractérisés par une motivation économique (8 % des affaires, où le refus des taxes, l'utilisation illégale des assignats et la contrebande représentent l'essentiel des délits), les abus de pouvoirs (8 % des affaires pour des délits de concussion, de malversation, d'escroquerie ou de prévarication), et enfin un reste de 15 % de sources judiciaires caractérisées des confrontations avec les autorités, comportant généralement des violences envers ses représentants, mais dont les motifs ne sont pas clairement explicités et qui seront à re-classifier après des études plus approfondies.

L'historiographie de la Révolution Française, très riche, a longtemps été dominée par un affrontement entre différentes écoles de pensée. Une première opposition, contemporaine à la Révolution, émerge de ses premiers spectateurs ou acteurs, comme l'anglais Edmond Burke, Joseph de Maistre, ou Louis de Bonald, qui opposent à la Révolution, parfois après y avoir adhéré, une opposition idéologique, philosophique, ou émotionnelle face aux violences engendrées.

La pensée contre-révolutionnaire se structure donc dès le début de la Révolution et connaît un essor durant la période de la Restauration. Pendant la Monarchie de Juillet, François Guizot profite de sa fonction de ministre de l'instruction publique pour créer en 1834 un *Comité de l'Histoire de France* (devenu plus tard le CTHS, le Comité des travaux historiques et scientifiques). François-Auguste Mignet, mais aussi Adolphe Thiers, de sensibilité libérale-conservatrice, étudient la dimension sociale de la Révolution, réalisée d'abord par la bourgeoisie, puis par le peuple, dissociant les apports de 1789 et ce qu'ils considèrent être l'écueil de 1793.

La nouvelle génération d'historiens, formée entre autres par Guizot, et qui n'a pas vécu les affres sanglantes de la Révolution, essaie de prendre du recul pour comprendre le processus révolutionnaire. Alphonse de Lamartine ou Jules Michelet, qui se lance dans un dépouillement massif des archives révolutionnaires et rédige *l'Histoire de la Révolution française*<sup>19</sup>, font partie de ce courant républicain, qui assume tous les aspects de la Révolution. Alexis de Tocqueville, écrivain libéral, avec son ouvrage *L'Ancien Régime et la Révolution*<sup>20</sup>, s'il reconnaît les évolutions politiques nécessaires de l'époque, ne considère la Révolution que comme étant l'une des modalités possibles du changement inévitable. Une « Société d'Histoire de la Révolution française » émerge en 1888, et Alphonse Aulard, son directeur, donne le tempo de l'histoire militante à venir : comme il annonce, « la Révolution française, pour la comprendre, il faut l'aimer ».

Au début du XXe siècle, Jean Jaurès, philosophe et homme politique, ne se cantonne pas aux réformes institutionnelles et aux idées politiques qui les ont portées, mais attire l'attention sur les

---

19 Jules Michelet, *Histoire de la Révolution Française*, Paris, Flammarion, 1868.

20 Alexis de Tocqueville, *L'ancien régime et la Révolution*, vol. 4 : Oeuvres complètes, Paris, M. Lévy, 1866.

facteurs économiques et sociaux de la Révolution, qu'il qualifie opportunément de « socialiste », avec son *Histoire socialiste de la Révolution*<sup>21</sup>. Travail qui inspirera nombre d'historiens à venir, dont les marxistes comme Georges Lefebvre, qui avec son ouvrage *La Grande Peur de 1789*<sup>22</sup>, décrit les mouvements de révoltes engendrées par une peur collective à partir de juillet 1789. Ces troubles accéléreront l'effondrement de l'Ancien Régime et l'émigration de la noblesse, et provoqueront en réponse l'abolition des privilèges.

Cette pensée jacobino-marxiste, qui a fait suite à l'école républicaine du XIXe siècle, pense la Révolution comme le pilier essentiel de la fondation de la République et du comportement patriotique ; elle donne une lecture sociale d'une révolution fondée sur un rassemblement des populations bourgeoises, populaires et rurales. Ses principaux artisans contemporains sont Albert Soboul, disciple de Georges Lefebvre et éminent spécialiste des sans culottes avec sa thèse *Les sans-culottes parisiens en l'an II*<sup>23</sup> - et Michel Vovelle, qui a pris son relais à la tête de l'Institut d'histoire de la Révolution française. Les foules urbaines ou les populations rurales sont un sujet de prédilection pour Albert Soboul, comme dans son ouvrage *Problèmes paysans de la Révolution, 1789-1848 : études d'histoire révolutionnaire*<sup>24</sup>, où l'auteur souligne la profonde division des communautés paysannes françaises à la veille de la Révolution, même si elles conservent leur unité en raison d'une opposition acharnée au système seigneurial. Il avance aussi que la paysannerie a poussé la bourgeoisie plus loin dans la révolution, dans la destruction complète et sans réserve de l'ordre ancien en juillet 1793, afin d'assurer la disponibilité de la terre arrachée aux mains des deux autres ordres de l'Ancien Régime. Alors que Michel Vovelle, dans *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la Révolution française*<sup>25</sup>, aborde les thèmes de la peur, de l'espérance, de la vie nouvelle, de la fête, de la religion, de la mort, du refus de la Révolution, et détaille comment les Français ont été impactés dans leurs modes de vie, par des changements souvent rapides et radicaux, même si l'influence de la Révolution sur les mentalités ne se mesure pas en dix ans, mais sûrement sur une plus longue durée.

Ce même Michel Vovelle, chargé par le gouvernement de la célébration du bicentenaire, fait face à des thèses plus libérales ou révisionnistes, représentée par François Furet et Denis Richet dès les années 1960, qui prêchent, à contrario du courant jacobin, l'idée d'une Révolution portant les germes et l'idéologie de la Terreur, qui donne plus tard naissance aux régimes totalitaires du XXe siècle. L'ouvrage *Dictionnaire critique de la Révolution française*<sup>26</sup> entend expliquer les violences révolutionnaires par des dynamiques à l'oeuvre dès 1789 et qui trouvent leur basculement en 1793 avec des mouvements populaires incontrôlés. Cette opposition trouve son acmé à la fin du XXe siècle, autour du Bicentenaire de la Révolution française et de la chute du Mur de Berlin.

Après quelques années de désintérêt de la communauté des chercheurs, les années 2000 marquent un renouveau des recherches révolutionnaires, avec une nouvelle approche et une

---

21 Jean Jaurès, *Histoire socialiste de la Révolution*, Paris, Éditions sociales, 1968.

22 Georges Lefebvre, *La grande peur*, Paris, Armand Colin, rééd., 1988.

23 Albert Soboul, *Les sans-culottes parisiens en l'an II*, Paris, Librairie Clavreuil, 1958.

24 Albert Soboul, *Problèmes paysans de la Révolution : 1789-1848 : études d'histoire révolutionnaire*, Paris, François Maspero, 1976.

25 Michel Vovelle, *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la Révolution française*, Paris, Editions Sociales, 1985.

26 François Furet et Mona Ozouf, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988.

grande diversité des sujets. Car comme le dit l'un de ces historiens, Haim Burstin, dans *Révolutionnaires, Pour une anthropologie politique de la Révolution française*<sup>27</sup>, les nouveaux chercheurs essaient de s'extraire de l'opposition idéologique de la fin du XXe siècle : « L'âge d'or des orthodoxies antagonistes est terminé [...]. L'objectif de ce livre n'est donc pas de savoir si une révolution est juste ou pas, mais d'essayer de comprendre comment elle fonctionne, comment elle se développe et quelles sont ses caractéristiques essentielles [...] avec une attitude plus sobre, plus laïque, mais aussi plus attentive et plus analytique. ». Haim Burstin souhaite donc sortir la Révolution de cette ornière, et se concentrer sur la science historique pour travailler sur les catégories populaires. Le but est de déconstruire le mythe autour de la Révolution française par une approche sociologique des personnes politiques ayant participé à la Révolution, afin d'en donner un nouvel éclairage. Les travaux de Raymonde Monnier ou Lynn Hunt peuvent être aussi classés dans la même catégorie, s'appuyant sur les faubourgs parisiens et les catégories populaires.

L'oeuvre de Haim Burstin s'inscrit dans le cadre de l'étude de la révolution « par le bas », qui a permis de dégager de nouvelles approches, que cela soit sur le passage du député au révolutionnaire (Pierre Serna, Timothy Tackett ...), une approche plus rurale autour des villageois (Patrice Gueniffey, Serge Bianchi ...), la place des marginalisés dans la Révolution (Dominique Godineau, Sophie Wahnich ...), les mécanismes autour de la violence et la Terreur (Jean-Clément Martin, Michel Biard ...). Jean-Clément Martin notamment, spécialiste de la Contre-révolution, et qui a été au début des années 2000 le directeur de l'Institut d'histoire de la Révolution française, a essayé dans son ouvrage *Violence et Révolution, Essai sur la naissance d'un mythe national*<sup>28</sup>, de définir le rapport entre violence et politique durant la période révolutionnaire. Il montre notamment une société divisée dans son rapport à la religion, ce qui constitue un terreau pour la violence ; que la stigmatisation de l'adversaire politique par le langage stimule la dynamique de la Révolution, et crée les conditions au déferlement de l'agressivité. Il met aussi en évidence le fait que la Révolution exacerbe des divisions déjà existantes dans des régions au passé lourd d'affrontements. Cette approche aujourd'hui est complétée par d'autres travaux, qui intègrent de nouveaux espaces révolutionnaires (géographiques ou chronologiques), travaux portant sur l'histoire sociale avec un nouveau regard sur les pratiques des acteurs autour du genre, de la race ou du religieux, ou encore sur les liens entre passé et présent du thème révolutionnaire.

L'historiographie autour des actes de contestation, de rébellion ou de résistance face à l'autorité, pendant la fin de l'époque moderne et la période révolutionnaire, a été d'abord décrite, on l'a vu ci-dessus, par Georges Lefebvre et son ouvrage de 1932 *la Grande Peur de 1789*. L'ouvrage est le premier à ébaucher les fondations de l'histoire des mentalités, notamment paysannes. L'approche est reprise trois décennies plus tard, par Anatoli Ado, historien soviétique traduit en 1996, avec son oeuvre *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie, 1789-1794*<sup>29</sup> : l'ouvrage met en lumière la combinaison des facteurs qui ont rendu les luttes paysannes si centrales dans le déroulement de la Révolution. La haine de la fiscalité indirecte, la méfiance à l'égard du libre-échange et le désir de maintenir les droits d'usage locaux constituent selon sa pensée les piliers de la pensée révolutionnaire paysanne, même si tout cela est surpassé par le ressentiment à l'égard du système

27 Haim Burstin, *Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Ed. Vendémiaires, Collection Révolutions, 2013.

28 Jean-Clément Martin, *Violence et Révolution – Essai sur la naissance d'un mythe national*, Paris, Seuil, 2006.

29 Anatoli Ado, *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie, 1789-1794*, Paris, Société des Etudes Robespierriennes, 1996.



seigneurial et de la gamme de redevances et de contraintes qu'il impliquait. Les paysans se sont donc battus avec ardeur pour assurer l'abolition totale du système féodal au-delà des premières propositions de loi et d'indemnisation proposées à partir d'août 1789. L'auteur a d'ailleurs identifié cinq jacqueries distinctes entre 1788/89 et 1793/94, motivées souvent par les crises de subsistance, et qui se sont transformées en une guerre prolongée contre les châteaux.

Richard Cobb, dans son livre *La protestation populaire en France (1789-1820)*<sup>30</sup>, à partir de sources issues des villes du nord de la France, évoque dans son analyse des comportements populaires la montée de la menace orale et de la violence utilisée par le peuple. Le développement du paupérisme (liée au problème des subsistances), la désertion et l'insoumission, dont une partie mène au banditisme, thèmes récurrents dans la zone géographique de la Haute Ariège, sont à l'origine de cette montée de la violence. Par contre, le manque d'analyses statistiques ne permet pas de comparaison entre la situation ariégeoise et celle d'autres départements français.

Dans les années 1980, les travaux autour de l'époque moderne de Robert Muchembled, comme l'ouvrage *La violence au village : sociabilité et comportements populaires en Artois du XVe-XVIIe siècle*<sup>31</sup>, contribuent à apporter un focus particulier sur le rôle fondamental de la violence des mentalités et des comportements collectifs. Destructrice ou déstabilisatrice, elle peut aussi, par des multiples formes sociales et symboliques, assurer la pérennité du groupe et créer de la cohésion sociale. L'opposition aux étrangers et une éthique très virile poussant à sauvegarder son honneur au regard de tous, sont deux moteurs puissants de la violence, qui s'épanouit principalement dans les lieux de fête et de loisir. Le XVIIIe siècle voit une lente mais progressive confiscation de la violence par l'État, même si on étudiera dans ce mémoire que la période révolutionnaire offre du carburant pour alimenter de nouvelles explosions populaires.

Yves-Marie Bercé étoffe l'analyse de l'utilisation de la violence en milieu rural. Dans *La violence au village : XVIe-XIXe siècle*<sup>32</sup>, l'auteur avance que dès l'époque moderne les gens des campagnes ont déjà porté une conscience politique qui pouvait les pousser à utiliser la violence. Sont étudiés particulièrement les faits et gestes de villageois dans des régions d'élevage comme les causses du Quercy, de polyculture comme la Bretagne, de plaines céréalières comme la Beauce ou des riches bourgades d'Île-de-France. Cela constitue au final un tableau diversifié des attitudes et réactions apaisées ou brutales des paysans pendant leurs travaux de la vie quotidienne, en face des malheurs qui peuvent leur tomber dessus, et enfin lors des jours (rares) d'indignation collective. Un tableau vivant qui fournit un miroir de comparaison face aux événements de révolte ariégeois.

L'ouvrage majeur *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*<sup>33</sup>, de Jean Nicolas, est lui construit sur l'analyse faite par de nombreux chercheurs sur des milliers d'incidents sélectionnés dans les archives policières et judiciaires selon des critères pré-définis, dont l'utilisation de la violence. Il en ressort des constatations essentielles : la rébellion monte inexorablement dans le dernier tiers du XVIIIe siècle, et s'adosse à différentes causes : émeutes contre la fiscalité royale, opposition aux acteurs qui répriment la contrebande, avec une

30 Richard Cobb, *La protestation populaire en France (1789-1820)*, Paris, La Découverte, 1975.

31 Robert Muchembled, *La violence au village : sociabilité et comportements populaires en Artois du XVe-XVIIe siècle*, Bruxelles, Brepols, 1989.

32 Yves Marie Bercé, *La violence au village XVIe-XIXe siècle*, Paris, Passés Composés, 2022.

33 Jean Nicolas, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, op. cit. .

relative passivité des autorités locales, émeutes frumentaires ou liées à la religion, autant d'éléments que l'on retrouve dans la période révolutionnaire. Ce qui soulignerait que l'apprentissage politique du peuple, et la mise en œuvre d'une volonté collective, avec notamment l'utilisation de la violence, précèdent et préfigurent les événements révolutionnaires.

Au vu de la thématique du mémoire autour de l'usage des bois et forêts, il devient aussi important de s'attarder sur la recherche historique autour des forêts françaises depuis l'époque moderne, et principalement pendant la période révolutionnaire : cette approche, peu mise en valeur pendant longtemps, commence à être « débroussaillée » par la communauté scientifique. Après les premières recherches faites par Michel Devèze, avec son ouvrage *Histoire des forêts françaises*<sup>34</sup> en 1966, la création du Groupe d'histoire des forêts françaises (G.H.F.F.) en 1981 a permis de désenclaver les recherches individuelles, et faire émerger des thématiques sur l'histoire des forêts en France. Autour de la période révolutionnaire, Denis Woronoff a réuni notamment un ensemble de textes dans l'ouvrage *Révolution et Espaces forestiers*<sup>35</sup>, préfacé par Michel Vovelle, portant à la fois sur la vente des biens nationaux, l'affirmation de la propriété communale et la réappropriation paysanne *via* les droits d'usage, mais aussi sur la consommation des bois et ce qu'il nomme la « dévastation révolutionnaire » des forêts.

L'ouvrage *L'homme aux bois*<sup>36</sup> de l'historienne Andrée Corvol redéfinit les relations de l'homme et la forêt en s'attardant sur la période révolutionnaire. Car si la forêt s'offrait aux cultures, fournissait le bois de chauffe et le bois d'œuvre, nourrissait les bêtes et sauvait les villageois quand tout allait mal, cet équilibre entre agriculture et forêt se détériore dès le milieu du XVIIIe siècle, lorsque les autorités assimilent la forêt à un capital. La propriété glisse de la noblesse à la bourgeoisie durant la Révolution française, qui, avec la sanctuarisation de la propriété privée, demande à rentabiliser ses nouvelles acquisitions, et considère les paysans comme des prédateurs, des ennemis de l'arbre. L'auteur montre que la Révolution va instaurer progressivement une « guerre » légale contre les pratiques communautaires issues de l'Ancien Régime, comme l'usage collectif des étendues forestières, pour imposer l'exploitation capitaliste des bois. Dans les années 2000, Andrée Corvol va diriger un certain nombre d'ouvrages pour le G.H.F.F., notamment en 1993 *La Nature en Révolution : 1750-1800*<sup>37</sup>, qui apporte un nouveau regard sur les enjeux des conflits Etat-Communautés dans les forêts pyrénéennes ou les impacts des lois révolutionnaires sur l'utilisation des territoires naturels par les communautés. La révolution et les forêts ont toujours une actualité vivace aujourd'hui : en 2015 l'auteur Kieko Matteson dans son ouvrage *Forests in Revolutionary France, Conservation, Community and Conflict*<sup>38</sup>, met en lumière les contradictions non résolues entre les visions étatistes, libérales, locales ou communautaires de la gestion des ressources, ainsi que la détresse des populations rurales face à des attentes généralisées de réforme et leur mise en œuvre perçue comme contraire à leurs intérêts.

---

34 Michel Devèze, *Histoire des forêts françaises*, Paris, Presses Universitaires de France, 1965.

35 Denis Woronoff (dir.), *Révolution et espaces forestiers : colloque des 3 et 4 juin 1987 organisé par le Groupe d'histoire des forêts françaises*, Paris, Éditions l'Harmattan, 1989.

36 Andrée Corvol, *L'homme aux bois : histoire des relations de l'homme et de la forêt, XVIIe-XXe siècle*, Paris, Fayard, 1987.

37 Andrée Corvol (dir.), *la nature en révolution : 1750-1800, : colloque organisé par le groupe d'histoire des forêts françaises*, Paris, Éditions l'harmattan, 1993.

38 Kieko Matteson, *Forests in Revolutionary France, Conservation, Community and Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015.

Je complète cette historiographie avec les études régionales et locales. Quelques auteurs sont à distinguer dans la masse foisonnante des études sur la région méridionale et pyrénéenne, ou plus spécifiquement ariégeoise, et fournissent un support appréciable pour comprendre les spécificités du pays. Tout d'abord il convient de citer Jean-François Soulet, avec ses différents ouvrages autour de la vie quotidienne des habitants des Pyrénées dans le dernier quart du XX<sup>ème</sup> siècle : *La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien régime : du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>39</sup>, ou encore *Les Pyrénées au XIX<sup>e</sup> siècle : une société en dissidence*<sup>40</sup>, qui malgré le titre aux bornes chronologiques fixées, a la particularité de couvrir aussi la période révolutionnaire. Cela permet de mettre en relief à la fois les privilèges dont bénéficient les peuples des montagnes, au sein de communautés qui jouissent d'une autonomie étendue (que cela soit au travers du hameau, du village et la vallée, ou de la communauté de montagne), et aussi une vie rythmée par leur travail entre les champs, les forêts, les mines et les pâturages. L'auteur soutient que la société rurale pyrénéenne a vécu la Révolution française et le siècle qui a suivi comme une véritable agression, agression qui a pris plusieurs formes : politique, économique, sociale et culturelle. D'abord accueillie avec enthousiasme, elle a vite déçu des Pyrénéens peu enclins à accepter l'extension de la fiscalité, du service militaire et de l'ingérence de l'État dans les affaires locales. Devant la rationalité uniformisatrice de la Révolution et un type de civilisation imposé à mille lieues de celui des Pyrénées, les particularismes locaux ne pouvaient que souffrir, engendrant des réactions allant de la simple fronde dont les traits folkloriques pourraient faire sourire, à la révolte ouverte, capable de mobiliser un pays entier, hérissé par le ressenti d'une injustice.

Michel Brunet, dans son analyse sur les *Pays pyrénéens et pouvoirs centraux, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*<sup>41</sup>, ou son étude spécifique au Roussillon, *Le Roussillon : une société contre l'État : 1780-1820*<sup>42</sup>, note aussi que l'identité nationale française en construction s'est confrontée à la persistance de communautés ethniques distinctes. Il souligne aussi l'importance de la frontière et des échanges autour de la démarcation, et les différentes formes de résistance, de collaboration ou de compromis avec le pouvoir central (cette publication intégrant un article de Louis Claeys particulièrement intéressant pour l'étude *Les Ariégeois et le pouvoir central au XIX<sup>e</sup> siècle : du refus à l'acceptation*). Enfin, un autre acteur majeur de cette analyse sociologique, Jacques Godechot, dans son ouvrage *La Révolution française dans le Midi toulousain (1789-1799)*<sup>43</sup>, apporte une vision d'un midi toulousain profondément fracturé entre groupes sociaux plutôt prospères (haut clergé, nobles riches, propriétaires terriens aisés) et ceux qui sont mécontents de leur sort (parlementaires, bas clergé, petits industriels et commerçants, paysans), tout en soulignant que les populations les plus pauvres ont fourni des troupes importantes à la Révolution française. Il relève par ailleurs le caractère régional du Midi toulousain qui, malgré un sentiment républicain peu apparent, est resté attaché à la révolution et ses acquis, en ayant déjoué la révolte fédéraliste de 1793 et l'insurrection royaliste en 1799.

---

39 Jean-François Soulet, *La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien régime (...)*, op. cit. .

40 Jean-François Soulet, *Les Pyrénées au XIX<sup>e</sup> siècle : Une société en dissidence*, Toulouse, Eché, 1987.

41 Michel Brunet, Serge Brunet, Claudine Pailhès, *Pays pyrénéens et pouvoirs centraux, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s.*, op. cit. .

42 Michel Brunet, *Le Roussillon : une société contre l'État : 1780-1820*, Toulouse, Association des publications de l'Université Toulouse-Le Mirail & Editions Eché, 1986.

43 Jacques Godechot, *La Révolution Française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, 1986.

Les ouvrages d'histoire plus spécifiques sur l'Ariège sont pour la plupart datés du début du XXe siècle, souvent influencés par les courants libéraux, voire républicains : Paul de Castéras avec *Histoire de la révolution dans le pays de Foix et dans l'Ariège* en 1876<sup>44</sup>, ou encore Gaston Arnaud *Histoire de la Révolution dans le département de l'Ariège. 1789-1795*<sup>45</sup> en 1904. Quelques mémoires universitaires plus récents ont remis sur l'ouvrage l'étude du département ou de certaines de ces communes, mais c'est surtout le travail imposant réalisé par Claudine Pailhès, conservatrice du patrimoine et dirigeant les archives départementales d'Ariège pendant près de quatre décennies, qui dans ses différents ouvrages, *Histoire de Foix et de la haute-Ariège*<sup>46</sup>, *Images de la Révolution française en Ariège*<sup>47</sup>, ou encore *La Vie en Ariège au XIXe siècle*<sup>48</sup>, revient longuement sur la formation du département, sur la constitution des machines administratives et judiciaires, sur les autorités locales et les personnages marquants sous la Révolution. Elle y décrit aussi la survie de la population durant l'époque moderne entre agriculture, élevage et forges, avant que la Révolution et son monde nouveau ne cristallisent les oppositions autour de nouvelles institutions, opposant bourgades et communautés de montagne, ou autour des réquisitions, de la conscription, de la Constitution Civile du Clergé ou de la refonte du droit successoral. Les impacts de la nationalisation des biens du clergé et plus tard ceux des émigrés sont aussi longuement évoqués et apportent un éclairage sur la modification des équilibres du haut pays ariégeois.

---

44 Paul De Casteras, *Histoire de la révolution dans le pays de Foix et dans l'Ariège*, Paris, Ernest Thorin, 1876.

45 Gaston Arnaud, *Histoire de la révolution dans le département de l'Ariège*, Toulouse, Privat, 1904.

46 Claudine Pailhès, (dir.), *Histoire de Foix et de la haute-Ariège*, op. cit. .

47 Claudine Pailhès, *Images de la Révolution française en Ariège*, op. cit. .

48 Claudine Pailhès, *La vie en Ariège au XIXème siècle*, Pau, éditions Cairn, 2008.

Au regard de cette riche historiographie, comment justifier une étude des contestations et résistances à l'autorité publique à travers l'usage des bois et forêts en Haute Ariège durant la période révolutionnaire ? Tout d'abord, il paraît important de souligner la particularité des vallées pyrénéennes construites en marge d'un État qui a tissé sa toile centralisatrice et uniformisatrice durant l'époque moderne. Ces vallées et ces versants, relativement isolés de la plaine et au bout des chaînes de l'information, voient les idées nouvelles pénétrer avec beaucoup plus de lenteur. Ce « peuple à horizons proches » a des considérations principalement domestiques, et dans un réflexe d'immobilisme oppose une posture défensive face aux potentiels changements qui pourraient perturber le délicat équilibre de la dure survie des montagnards. Il a fallu l'apport d'historiens comme Michel Brunet ou Jean-François Soulet pour se pencher sur ces particularismes locaux et comprendre que le résultat de l'arrivée de la Révolution dans les Pyrénées a été loin de produire un mélange cohérent et stable.

C'est pour cela aussi que j'ai orienté mon étude sur la région montagneuse de la Haute Ariège, et que je n'ai pas retenu dans ce périmètre les autres parties du département, car la plaine qui englobe Pamiers, de Saint Girons à Mirepoix, a été plus susceptible d'avoir eu son identité propre dissoute dans les courants révolutionnaires et contre-révolutionnaires : l'activité plus dense de la plaine autour des comités révolutionnaires et sociétés populaires en témoigne. A cela il faut ajouter que, hormis le travail de Claudine Pailhès et de très rares mémoires, les études sur la période révolutionnaire haute ariégeoise sont assez rares, les principales identifiées portent sur un territoire différent (généralement l'intégralité du département) et commencent à dater dans l'historiographie (début du XXe siècle).

Enfin, pour compléter les motivations qui ont mené à la définition du sujet et son potentiel intérêt dans l'historiographie révolutionnaire, je peux ajouter que les sources judiciaires parlent d'elles-mêmes, en démontrant la prédominance des délits liés aux bois et forêts. Aujourd'hui ce sujet est relativement marginal dans l'historiographie française, et mérite d'être approfondi. Andrée Corvol, comme nous avons vu plus haut, historienne largement reconnue par son travail sur les interactions entre les hommes et la forêt, montre que si l'équilibre entre agriculture et forêt se détériore dès le milieu du XVIIIe siècle, la bascule s'accroît avec les lois révolutionnaires, lorsque les propriétaires acquérant de nouveaux terrains, souvent une bourgeoisie locale qui a commencé à s'enrichir courant XVIIIe, considèrent la forêt comme un capital, notamment pour alimenter leurs forges en charbon de bois. Et les paysans pour qui la forêt signifiait abondance se révoltent : les délits forestiers s'intensifient, les gardes champêtres et gardes forestiers sont en première ligne face à une population persuadée de son bon droit ancestral.

Voilà donc l'intérêt de ce mémoire de recherche. Pour répondre à la problématique soulevée, l'analyse sera menée selon trois axes, qui constitueront les trois chapitres principaux du mémoire : tout d'abord une étude quantitative des délits forestiers caractérisés par la justice révolutionnaire, qui s'articule autour d'une base de données construite à l'aide des inventaires et de l'analyse des sources des archives départementales. Les notions de période, de location géographique, du nombre et de la typologie des participants, de la cause initiale et de l'objectif final du délit, de l'utilisation de la violence et de ses formes, et de la réponse judiciaire, permettront d'identifier au mieux les auteurs des infractions, leur motivation, le déroulement des faits, d'en dégager les grandes tendances, et de contextualiser voire d'expliquer les raisons. Voilà une liste de questions,

bien sûr non exhaustive, auxquelles je tenterai de répondre. Quel type de contestation, active ou passive, groupée ou individuelle, violente ou pacifique (...) caractérise ces délits ? Quand ils se retrouvent face à la justice, comment les prévenus perçoivent-ils leur situation et justifient-ils leurs actes malgré la loi ? Comment l'administration, représentée par les administrations municipales, l'outil judiciaire, voire le pouvoir départemental réagissent face aux faits délictueux ? Peut-on considérer la Haute Ariège comme une unité de motifs contestataires dans sa réaction face aux nouvelles législations forestières, ou une superposition de communautés aux enjeux propres, car comme disait Michel Chevalier en 1837 « chaque village est encore un petit monde qui diffère du monde voisin comme Mercure d'Uranus - chaque village est un clan, une manière d'État qui a son patriotisme. »<sup>49</sup> ?

Le second axe de cette étude est l'utilisation de la violence. Composante essentielle des communautés, car associée à une brutalité naturelle de ses membres, elle est aussi révélatrice du rapport conflictuel des habitants de la Haute Ariège avec les représentants de l'autorité publique, et d'un état de tension de la population montagnarde, qui par ses brusques excès incontrôlés, exprime à la fois sa peur et son rejet. Il sera notamment intéressant de comprendre si les actes de contestations ou de résistances menés individuellement ou par groupes sont assumés par l'ensemble parce qu'ils correspondent à l'éthique et à la politique de cet ensemble<sup>50</sup>. Comme l'avance Robert Muchembled, dans son ouvrage sur la violence au village, l'omniprésence et la banalité de celle-ci ne peuvent se comprendre hors des menaces que font peser sur chacun les duretés de la vie quotidienne, et qu'elle peut être un exutoire fédérateur :

Leur société est en effet régie par une perpétuelle recherche d'équilibre interne, contre les dangers, les difficultés, les peurs de toute nature. Brutalité et agressivité n'y ont pas uniquement un effet destructeur ou déstabilisateur (...) En ces temps où il n'était pas aisé d'exister, de telles pulsions participaient aussi souvent à une lutte collective pour la survie. A côté de dérapages et de crimes, la violence prenait de multiples formes sociales, rituelles et symboliques destinées à assurer la pérennité du groupe (...). Il lui arrivait de créer de la cohésion sociale.<sup>51</sup>

Cela conduit à s'interroger sur le rôle et la signification de la violence dans les délits forestiers en Haute Ariège. Il sera intéressant de quantifier et d'interpréter l'utilisation de la violence, pour en mesurer les résultats et en apprécier les réactions, notamment celle des gardes, souvent hardis face au délinquant isolé, mais hésitant à affronter un groupe et parfois même tout un village<sup>52</sup>. Car comme le souligne Robert Muchembled, la violence n'est pas seulement un message de démonstration vis-à-vis une entité extérieure, mais peut-être aussi un outil de rassemblement de la communauté autour de valeurs communes.

Enfin, et dernier chapitre de l'étude, je mènerai une analyse thématique pour comprendre quelle a été la réception de la Révolution française par cette société rurale et montagnarde. Car comme le dit Jean-Clément Martin, les provinciaux appréhendent parfois l'arrivée de la « politique » comme

---

49 Jean-François Soulet, *La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien régime (...)*, op. cit. , p. 52.

50 Jean-François Soulet, *La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien régime (...)*, op. cit. , p. 74.

51 Robert Muchembled, *La violence au village : sociabilité et comportements populaires (...)*, op. cit. , p. 7.

52 Jean Nicolas, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, op. cit. , p. 421.

une menace sur les habitudes communautaires et religieuses<sup>53</sup>. Jean-François Soulet a essayé de conceptualiser le rapport de ces populations pyrénéennes avec la Révolution :

S'il a existé, dans Pyrénées comme ailleurs, un « croisement » momentané entre ces mouvements ruraux et les mouvements à base plus politique et idéologique de la capitale et des villes (...) Après quelques semaines de relative tolérance, on a vu le courant révolutionnaire urbain, autoritaire et centralisateur, combattre le courant protestataire paysan à tendance à la fois libertaire et réactionnaire. Cette dernière dualité – tout particulièrement nette dans les Pyrénées – confère, selon nous, aux mouvements ruraux leur principale originalité. Anarchiste par certains côtés, le courant contestataire pyrénéen se révèle, en même temps, profondément réactionnaire. L'objet de la plupart des luttes est d'obtenir le retour à un état ancien, jugé idéal (...) une espèce d'âge d'or, durant lequel ils pensent avoir joui de droits et de privilèges étendus.<sup>54</sup>

Face à un monde rural, fait d'îlots en autarcie et miséreux qui semblent n'avoir été qu'effleuré par la Révolution (...), où la langue, l'analphabétisme, la difficulté des communications, les lourdeurs d'une civilisation de l'oral, sont autant de données qui expliquent dans quelles limites géographiques commence « la vie en marge »<sup>55</sup>, la vente des biens nationaux, cumulée à la nouvelle législation sur le droit de propriété, s'est confrontée aux droits d'usage et aux biens communaux, et a cristallisé l'opposition des populations montagnardes<sup>56</sup>. Alors, la Révolution pour les Hauts-Ariégeois, concept lointain et diffus qui n'est perçu qu'au travers des nouvelles règles établies qui ont un impact direct sur la vie quotidienne, ou objet politique pouvant susciter adhésion, rejet ou indifférence ? Et face aux réformes politiques, économiques et sociales amenées par la Révolution, le rapport à l'autorité de la Haute Ariège représente-t-il un territoire à tendance conservatrice, voire réactionnaire, ou alors réformiste, voire révolutionnaire ? Dans la prolongation du Master, le rapprochement des délits forestiers aux autres formes de contestations et de résistances pourrait permettre d'établir d'éventuelles corrélations, et d'étayer notre compréhension.

---

53 Jean-Clément Martin, *Violence et Révolution – Essai sur la naissance d'un mythe national*, op. cit. , p. 98.

54 Jean-François Soulet, *Les Pyrénées au XIXe siècle : Une société en dissidence*, op. cit. , p. 647.

55 Michel Vovelle, *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités (...)*, op. cit. , p. 238.

56 Michel Vovelle, *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités (...)*, op. cit. , p. 236.

# Chapitre I – Au coeur de la forêt, une question de légalité

En cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la forêt du piémont et de la montagne pyrénéenne n'est pas l'élément unique du paysage, mais sûrement la plus précieuse de part son apport : les aspects multiples de son utilisation sont essentiels pour les foyers montagnards. Les bois, forêts, ou estives, contribuent au pacage et au pâturage des bestiaux, à la construction, à la réfection et à l'entretien des bâtiments, à la fabrication de toutes sortes d'outils usuels. Le bois alimente aussi par la fourniture du combustible l'une des seules industries possibles en ce pays : les forges. Mais le bois est aussi, dans une Haute Ariège qui subit près de huit mois de froid mordant, un élément indispensable pour réchauffer les foyers.

À tous les membres de la communauté, et surtout aux plus déshérités, la forêt rend aussi des services multiples et indispensables. Dans le seul pays de Foix, il y a près de deux mille personnes, soit près de 5 % de la population, qui n'a d' « autre savoir faire que de mendier leur pain ou se rendre dans le bien d'autrui [...] pour s'y procurer des fagots de bois, du foin ou des fruits et venir ensuite les vendre sur les places publiques pour s'alimenter de leur produit »<sup>57</sup>. Même si de puissantes dynasties seigneuriales règnent dans la vallée de l'Ariège, comme le Marquis de Gudanes à Aston, les biens privés ne représentent qu'une faible partie du territoire de la vallée, pas plus de 20 % dans la plupart des cas. Le reste est exploité de manière commune. Ce domaine collectif est principalement constitué par les pâturages d'été, les « montagnes », mais il englobe aussi de très vastes forêts, où hêtres, sapins et mélèzes constituent les essences les plus fréquentes.

Les habitants des vallées ariégeoises disposent avant la Révolution de deux types de droit<sup>58</sup> : tout d'abord celui qui est attribué par le seigneur local sur ses terres, les droits d'usage, qui, on l'a précédemment dit, sont tels aux yeux de maints observateurs, qu'ils équivalent pour les usagers à une véritable propriété. La population des Pyrénées dans sa majorité considère d'ailleurs la forêt comme une réserve inépuisable, par sa densité et son renouvellement naturel ; même s'il doit préalablement recevoir de son seigneur une définition et une autorisation de la consommation de bois auquel il a droit, il n'en tient que rarement compte, ne voyant pas d'entraves à ce qu'il se serve selon ses besoins. Le second type de droit, celui de l'affouage, lui permet de se servir en bois, notamment de chauffage, dans une forêt communale, selon une répartition décidée par la communauté. Cela fait de l'affouagiste le copropriétaire d'un bien appartenant à la collectivité, pour lequel lui est attribué une part de bois dont le mode d'emploi lui est libre.

La Révolution va bouleverser cet équilibre. Tout d'abord elle définit le droit de propriété. L'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen le 26 août 1789 stipule que « le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme », la propriété étant citée immédiatement après la liberté. Le dernier article de la Déclaration, le dix-

---

57 Jean-François Soulet, *La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien régime (...)*, op. cit. , p. 35.

58 Andrée Corvol, *L'homme aux bois : histoire des relations de l'homme et de la forêt (...)*, op. cit., p.10.



septième, proclame que « les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. ». Les constituants veulent faire de la propriété de la terre, l'assise de tous les autres droits fonciers. Ils accordent au propriétaire l'usus, le droit d'user de la chose, le fructus, le droit de jouir de la chose, et l'abusus, le droit de disposer de la chose<sup>59</sup>. Ces droits étaient jusque là généralement dissociés et bénéficiaient à différentes personnes : propriétaire éminent qui avait l'emprise sur le fonds, propriétaire physique, qui en avait la possession et payait une redevance symbolique, et utilisateur régulier ou occasionnel, qui se voyait donner des droits d'usage occasionnels ou permanents. Les constituants détruisent ce système en proclamant l'abolition générale des privilèges et en fondant l'égalité civile en août 1789. Le rapprochement de l'usus, du fructus et de l'abusus dans les mains du seul propriétaire du sol bouleverse les équilibres sociaux, là où des droits étaient auparavant garantis à toute la population par la coutume et les usages. La loi du 29 septembre 1791 renforce ce nouvel état de fait en établissant que « les bois, appartenant aux particuliers, cesseront d'y être soumis [au contrôle de l'administration], et [que] chaque propriétaire sera libre de les administrer à l'avenir, comme bon lui semblera ».

Le second évènement majeur est lié à la vente des biens nationaux. Après avoir recensé et évalué tous les biens du domaine à livrer au marché, l'Assemblée constituante autorise réellement les ventes. Les « biens de première origine », liés au clergé et à la Couronne, alimentent surtout les ventes de décembre 1790 à septembre 1791. A partir de juillet 1792, intervient la mise sur le marché des biens des émigrés, constituant les ventes dites de « deuxième origine ». Cela contribue à modifier rapidement les propriétés sur le territoire : si les stratégies familiales sont nombreuses pour amoindrir les effets des saisies, comme par exemple transférer des biens à un proche qui n'est pas visé par une mesure révolutionnaire, de nouveaux propriétaires apparaissent donc.

La bourgeoisie, parfois déjà maîtresse de certaines forges, en profite largement. Pierre Astrié, négociant d'Ax, achète le domaine de l'abbé de Foix au Castelet, comprenant la forge avec ses bois et montagnes. Il acquiert aussi le château de Gudanes et les deux tiers des montagnes d'Aston, ce qui inclut bien sûr les forges du domaine. La République, lorsqu'elle vend les biens de la famille d'Usson, groupe dans un même lot la forge de Mijanès, les bois et le château : les acheteurs sont Roudière, notaire de Mijanès, et Gomma, négociant d'Ax. Bergasse-Laziroules, de Saurat, Barthélémy Saint-André, de Tarascon, et Gomma Cadet, de Celles, obtiennent les domaines de Rabat, la forge, ainsi que les « bois et montagnes situés dans les communes de Rabat et Gourbit tant en taillis qu'en futaie »<sup>60</sup>. D'un autre côté, les nouvelles municipalités qui dirigent les communes sont elles reconnues propriétaires du patrimoine des communautés d'habitants auxquelles elles succèdent. Si le transfert se fait normalement à territoire et bénéficiaires égaux, le climat insurrectionnel et une quasi absence de contraintes juridiques les poussent à récupérer ce dont ses habitants s'estiment spoliés : les vieilles rancoeurs sont remises au goût du jour. Le départ du seigneur, en dépit du placement sous séquestre de ses biens, facilite souvent cette tâche.

---

59 Fabien Gaveau, *Propriété, cadastre et usages locaux dans les campagnes françaises (...)*, op. cit., p. 19.

60 Jean Cantelaube, *La forge à la catalane dans les Pyrénées ariégeoises, Une industrie à la montagne (XVIIIe –XIXe siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, Collections Méridiennes, 2005.

Les droits d'usage revendiqués par les particuliers sur des terres qui changent de main, et l'existence de propriétés communes auxquelles les populations sont très attachées, sont donc deux formes anciennes de propriété peu en adéquation avec la nouvelle conception de la propriété des constituants, qui veulent l'appliquer à l'immensité des terres vendues.

Le droit individualiste, qui cherche à promouvoir une exploitation capitaliste des bois, s'oppose donc désormais à l'usage collectif de leurs étendues. De ce conflit en devenir naît en grande partie le délit forestier, qui comme on va le voir, n'est délit que pour l'Administration et le propriétaire, et n'est rarement reconnu comme tel par son auteur. D'ailleurs le délit se mesure au travers du filtre que présente la sélection, préalablement effectuée, par le représentant de la loi, très souvent le garde forestier.

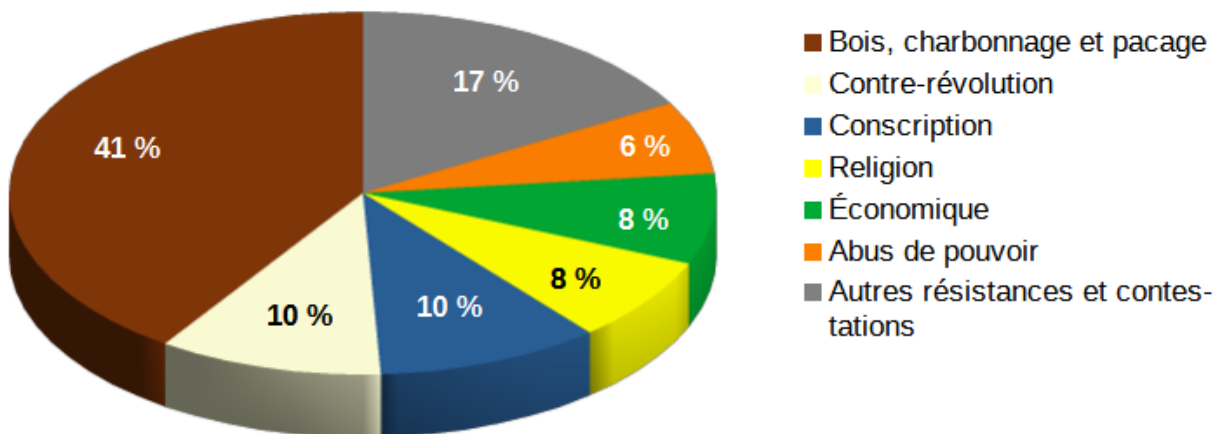
Il convient donc de quantifier, qualifier et expliquer ces délits forestiers dans une première partie ; puis dans un second temps, d'identifier leurs auteurs, leurs motivations, avec un gros plan sur la présence de représentants des autorités dans ces délits ; enfin, de détailler l'utilisation de la violence. A cette fin j'ai donc utilisé les dossiers de procédure des tribunaux, avec un tri sur les délits liés aux bois (ils incluent aussi les affaires liées au charbonnage et au pacage). Ces pièces sont issues des archives départementales de l'Ariège, et se trouvent pour une part dans les archives de la sous-série 8L (tribunal criminel, 4 affaires), de la sous-série 9L (tribunal du district de Tarascon-Foix, 12 affaires), et de la sous-série 13L (tribunal correctionnel de l'arrondissement de Tarascon, 59 affaires). Soit un total de 75 pièces de janvier 1791 à septembre 1799.

## 1 - Délits forestiers

### a) De quelles affaires parle-t-on ?

Il faut noter tout d'abord, comme je l'ai mentionné dans l'introduction du sujet d'études, que les affaires liées aux délits forestiers dominent en nombre l'ensemble des délits relevés dans les tribunaux haut-ariégeois durant la période révolutionnaire. Sur les 185 affaires recensées dans les 3 sous-séries pré-citées, 41 % sont liées à des délits forestiers. Nous y reviendrons plus en détail.

Parmi les autres types de délits, les faits dits « contre-révolutionnaires », représentant 10 % des délits, sont de nature assez diverses : destruction d'arbres de la liberté, propagation de nouvelles ou de paroles contre-révolutionnaires, attroupements avec cris dits « séditieux » ou « subversifs », ou encore arrestation d'individus collaborant avec des émigrés, qui pour une partie, s'étaient dispersés de l'autre côté de la frontière espagnole. Le sujet de la conscription, avec aussi un poids de 10 % des infractions relevées, consiste principalement au refus de service dans la garde nationale, certaines levées d'hommes ayant aussi mené à des désordres ou des obstructions d'une partie de la population. Les faits liés à la religion représentent eux 8 % des sources, et consistent à une aide ou une sollicitation illicite des prêtres réfractaires : on pouvait leur fournir un support pour échapper aux autorités, ou leur demander de célébrer des cultes, de fait illégaux ; on y trouve aussi des propos subversifs, ou des menaces envers certains ministres du culte, prêtres jureurs dans l'immense majorité, ce qui se termine en de rares occasions en meurtre.



**Graphique 1 – Répartition des délits par type**

*Données brutes en Annexe II - b)*

Les faits de type « économique » tournent autour de trois sujets : les malversations visant l'assignat, la monnaie papier, le refus de payer certains droits de passage, et la contrebande, dans des localités ayant des points de passage utilisés pour traverser la frontière. J'y ajoute les abus de pouvoir (6%) perpétrés par des représentants de l'autorité, où on retrouve des affaires de concussion, de malversation, d'escroquerie, et de prévarication. Enfin, restent 17 % d'affaires non catégorisées où rentrent d'autres type de délits, et qui seront à re-catégoriser suite à une analyse plus fine.

Revenons aux délits forestiers. On y trouve pour 64 % d'entre eux des affaires traitant de coupe de bois illégale ou de vol de bois dans des bois privés ou communaux. Les flagrants délits constatés par les gardes forestiers sont la monnaie la plus courante pour commencer à instruire une affaire. Mais le constat démarre aussi parfois de la plainte d'un propriétaire de bois, comme l'un d'eux, habitant de Soula, qui, en février 1791, excédé par la coupe répétitive de ses bois par les habitants de la commune voisine de Leychert, finit par écrire aux juges :

[Ceci pour] vous exposer qu'il possède en propriété un bois taillis<sup>61</sup> de l'âge de sept ans au terroir du dit lieu des Mongès, à l'endroit appelé la Cournière, le dit bois, de chênes, de hêtres et autres arbres, où le nommé Jacques Vincent, beau fils de Raimond Capdeville, tailleur (...) du lieu de Leychert, va commettre des dégradations journalières, et notamment le vingt six février dernier, il y exploita une quantité d'arbres, considérables, dont il avait fait un gros faix<sup>62</sup>, qu'il avait chargé sur ses épaules, et qu'il emporta malgré les inhibitions que lui fit le suppliant pour le lui faire laisser.<sup>63</sup>

61 Le bois taillis est un bois que l'on taille de temps en temps.

62 Gros faix signifie une lourde charge.

63 Archives départementales de l'Ariège, 9L49, Affaire Jacques Vincent.

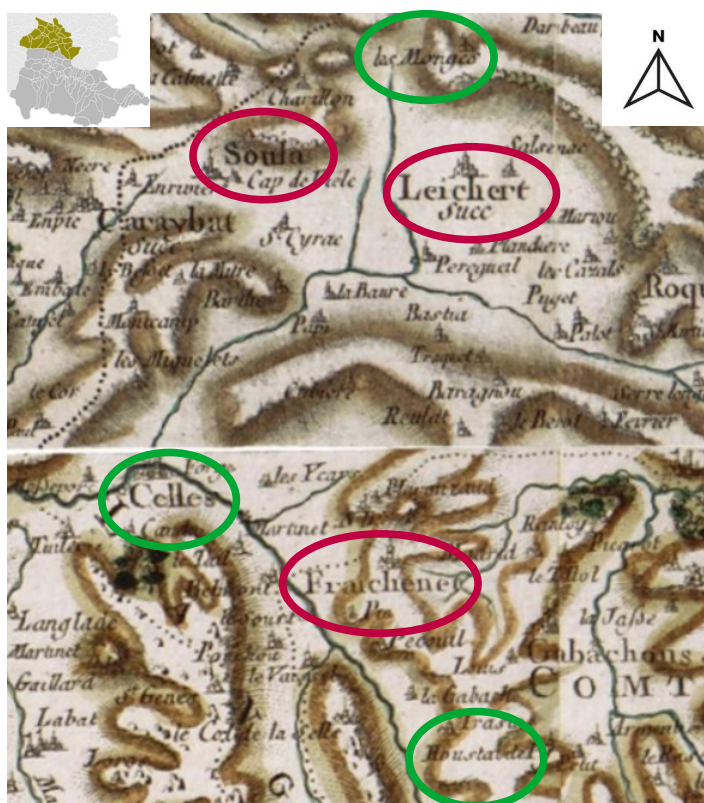
Le plaignant subit ce « prélèvement » de manière régulière, même si la quantité, dite « considérable », est tout de même transportable à dos d'homme : il s'agit d'un gros faix que le contrevenant peut charger sur les épaules. Et il semble que les récriminations orales faites à Jacques Vincent, et possiblement l'évocation d'une plainte en justice, n'ont eu aucun effet. Dans la suite de la lettre d'information aux juges, le plaignant souligne la perte économique de ce vol de bois, en qualifiant qu'il a « un intérêt sensible à veiller à la conservation de son bois pour en éviter la ruine totale ».

Parfois, le témoignage d'un simple passant, assigné par les propriétaires, permet de confondre les voleurs de bois, comme en septembre de cette même année 1791, où dans cette même région, des individus du village de Soula sont repérés en flagrant délit de découpe « dans le taillable de Celles (...) où [le témoin] vit Jean Alard dit Cardine, couper dans le dit bois propriété des frères Canal des pieds de chênes d'environ quatre ans, et emportant avec lui un fagot, en tâchant de se cacher pour ne pas être vu ». <sup>64</sup>

Le témoin semble être bien renseigné sur l'activité de ces bois, car il va apercevoir dans les jours qui suivent un autre individu, sortir d'un bois d'un autre propriétaire, Estèbe de Labat, chargé d'un faix, tout en entendant dans le bois voisin des frères Soula des coups de hache, signe d'une autre activité illégale. Est-ce le flanc relativement déboisé du Pic de l'Espre, qui surplombe Leychert et Soula, qui pousse ses habitants à aller se servir sur les parcelles plus boisées ?

Les frères Canal sont au centre d'une nouvelle affaire de vol de bois sur leur propriété de Celles, toujours en cette année 1791, durant le mois de novembre. De nouvelles coupes de bois illégales y sont perpétrées, et les contrevenants, sous la baguette d'un certain Bernard Vidalot, ne se contentent pas d'emporter des fagots de bois à dos d'hommes, mais chargent deux charrettes à ras-bord du bois coupé. <sup>65</sup>

La région est riche d'affaires de coupes de bois et de vol de bois, témoignage de la tension autour de la ressource sylvestre. Le village de Freychenet est notamment le théâtre de plusieurs affaires.



**Carte 3 (Cassini) – Région de Soula, Celles et Freychenet**  
*En rouge, les villages d'origine des accusés*  
*En vert, les bois concernés*

64 Archives départementales de l'Ariège, 9L52, Affaire Jean Alard.

65 Archives départementales de l'Ariège, 9L52, Affaire Bernard Vidalot.

En mars 1791, un propriétaire veut retirer le droit de fourrage et de coupe de bois à des laboureurs, qu'il soupçonne de se servir trop largement : l'affaire se solde par une dispute et quelques coups reçus, sans grande conséquence physique, et donc se poursuit au tribunal. Il paraît dans cet exemple mal aisé de restreindre les droits des paysans qui pouvaient jusque là disposer de l'exploitation des terres.

Parfois la coupe de bois se donne tous les airs de la légalité, avant que la justice n'en décide autrement. Un petit peu avant Pâques de cette année 1791, le maréchal-ferrant François Fonta embauche une équipe de quelques journaliers pour couper un bois haut sur la montagne pendant près de deux jours, à la limite de la neige. Il argue d'un droit d'usage détenu par sa famille sur les forêts d'altitude qui lui permettrait de couper les hêtres et les noisetiers qui s'y trouvent. Les journaliers témoignent avoir ramené plus de 20 charges de cheval, sans qu'aucun ne soit sûr de l'utilisation future du bois, et s'il a été réduit en charbon pour l'activité de ferronnerie de l'artisan. Mais un personnage proteste vivement contre cet abattage : il s'agit du toulousain Guillaume Mérié de Montgazin, qui revendique la propriété de ces bois et ne voit pas d'un bon œil les coupes non autorisées sur ses terres.<sup>66</sup>

Au moins trois autres affaires de coupe illégale secouent le village dans les années 1796 et 1797, mais aucune n'a la portée de la dévastation forestière que les habitants de Freychenet vont perpétrer en 1792, au vu et au su de tous, et dont les forêts du sieur de Montgazin seront de nouveau les cibles.

Plusieurs habitants de Freychenet sont allés et revenus en portant du bois de hêtre soit sur des chevaux, soit sur des ânes. [Que parmi eux] Il a vu les nommés Jean Deramond et Augustin Deramond officiers municipaux, Nicolas Deramond, Jean et Raymond Couly, Joseph Anouillé, fils de Jean Anouillé, Jean Farsou, et d'autres habitants faisant le transport de bois, auxquels [le témoin] a dit qu'il ne devait point ainsi dégrader la dite forêt. Et lesquels lui répondaient qu'ils voulaient toujours continuer à y aller, couper et charger du bois. A ajouté que la grosseur des bûches qui étaient chargées sur les dits chevaux étaient d'environ de la grosseur de la jambe et d'essence de hêtre.<sup>67</sup>

Le manège continue de longues semaines, les habitants ayant décidé de s'approvisionner jusqu'à défrichage complet de la propriété du toulousain, ce qui fait dire à l'un des témoins, que « les dégradations faites dans les dites forêts sont si considérables qu'il n'est plus possible d'y trouver un arbre propre pour un chevron ». L'affaire témoigne de l'attitude d'une communauté face à un droit de propriété et à une justice dont elle s'émancipe. La participation des officiers municipaux du village à la dévastation des bois montre la conviction du « bon droit » des habitants, basé sur des usages ancestraux, et qui s'oppose à la nouvelle conception de la propriété et de la justice qui l'appuie.

---

66 Archives départementales de l'Ariège, 9L50, Affaire François Fonta.

67 Archives départementales de l'Ariège, 9L53, Affaire habitants de Freychenet.

Les délits de charbonnage représentent pour leur part 19 % des affaires sélectionnées. Les distinguer des coupes de bois illégales n'est pas chose aisée, car les deux s'entremêlent, le charbon de bois ayant besoin de sa matière première pour être fabriqué. Une partie importante des affaires (environ 50 %) se trouve concentrée autour du canton de Les Cabannes. Les forges de Château-Verdun et d'Aston sont des grosses consommatrices de charbon de bois, ce qui accroît la tension autour de la ressource sylvestre dans la région. La volonté du nouveau propriétaire, Pierre Astrié, de faire respecter ses récents droits de propriété, contribue aussi à « allumer des foyers » de contestation autour de ces communes.



**Carte 4 (Cassini) – Région de Les Cabannes**

*En rouge, les villages d'origine des accusés*

*En vert, les forges de la vallée*

En mai 1797, plusieurs hommes sont successivement interpellés par les gardes forestiers en flagrant délit de charbonnage. Chacun reconnaît les faits, mais invoque des raisons particulières pour expliquer son geste : le premier, un charbonnier de Lassur, Etienne Rouan, explique que s'il a fait en effet deux sacs de charbon de bois au lieu dit de Latrape, c'est parce que « de tout temps, il en a eu l'usage ». Le second, Jean Sourisson, cultivateur à Lassur, a bien fait un sac de charbon, mais non au lieu dit de Latrape, comme le premier interpellé ... car d'ailleurs, s'il avait su, ou si les gardes forestiers « l'eussent arrêté et lui eussent dit qu'il n'avait plus le droit de faire du charbon de bois pour son usage au lieu dit de Latrape, il n'en faisait point davantage, si ce n'était point son droit ». La déclaration semble confuse, surtout venant d'une personne qui se dit respectueuse du droit. Enfin le reste de la troupe, issue de Lassur également, s'il reconnaît le charbonnage, admet

aussi que l'intérêt est économique, par la revente du charbon de bois au Sieur Sabatié, un détaillant de Lassur. Le jugement est sans appel : chacun des délinquants est condamné à une amende de soixante livres, et les habitants se voient dénier « d'avoir eu le droit de charbonner les bois de la dite terre [anciennement] de Gudanes, et encore moins d'aller vendre à tout autre que le propriétaire le dit charbon ». <sup>68</sup>

Quelques mois plus tard, un garde forestier de Luzenac, village relativement proche, met à jour une autre affaire de charbonnage illégal. Le « délinquant » est cette fois-ci bien plus récalcitrant : lisons en cela la déclaration du garde forestier, le citoyen Ambroise Laudri.

[Lors] de sa tournée ordinaire sur les montagnes de Luzenac pour remplir les devoirs de sa charge (...), en compagnie des fermiers demeurant à Luzenac duement assermentés, il aurait rencontré le nommé Michel Alzieu habitant dudit Luzenac occupé à empocher un sac de charbon en deux petits sacs qu'il venait de choisir d'une charbonnière vulgairement fourneau laquelle il a reconnu être de contenance de cinq sacs, ou environ. Il aurait de suite demandé au dit Alzieu que sans doute il porterait le charbon qu'il venait de cuire à la maison du citoyen Lahage de Luzenac [le propriétaire du terrain ...]. A quoi le dit Alzieu aurait de suite répondu qu'il ne le porterait pas, attendu que le prix des charbons était diminué par les fermiers, qu'il était libre de le porter là où il le voudrait. A quoi [Le garde forestier] lui aurait répliqué qu'il n'était pas le maître de disposer du charbon qu'il venait de faire attendu qu'il l'avait fait sur la propriété du citoyen Lahage. <sup>69</sup>

On comprend qu'à partir de ce point de blocage, la discussion s'envenime, le garde forestier menaçant le contrevenant d'une saisie de son charbon de bois, et Alzieu refusant d'accéder à sa requête : ce dernier finit par demander à son fils de prendre les sacs et d'aller vendre le charbon de bois à Jean Sabatier de Lassur. Voilà donc notre garde champêtre, n'ayant pas convaincu le père, en train de poursuivre le fils sur les chemins menant de Luzenac à Lassur. Peine perdue, il n'arrive pas à le convaincre de lui remettre les sacs de charbon. Il tâche alors d'expliquer la situation à la femme de Sabatier, insistant sur le fait que le charbon de bois a été volé sur des propriétés privées, et qu'elle et son mari s'exposent à être inculpés de recel de charbon de bois volé. Ce à quoi l'épouse lui répond que c'était bien impossible car « le dit Alzieu a déjà reçu de son mari cinquante livres d'avance ».

Mais la détaillante de charbon de bois ne s'arrête pas là en révélant que « les autres charbonniers du lieu de Luzenac faisaient de même, à raison de quoi ils lui avaient aussi promis de lui apporter tous les charbons qu'ils feraient sur les montagnes de Luzenac, ainsi qu'ils l'ont pratiqué par le passé ». Fanfaronnade devant un garde ou pratique généralisée d'une communauté qui se sert en toute impunité sur des bois selon ses anciens droits d'usage ? Cette affaire révèle en creux le peu de cas fait par la population de la propriété privée, ainsi que le peu de considération de la population devant la capacité de coercition et de sanction des représentants du pouvoir public.

---

68 Archives départementales de l'Ariège, 13L29, Affaire Etienne Rouan.

69 Archives départementales de l'Ariège, 13L30, Affaire Michel Alzieu.

Les délits de pacage ne sont évoqués eux que dans 11 % des affaires sélectionnées. Mais les problématiques autour de l'utilisation de terrains privés ou communaux restent identiques. Ainsi l'agriculteur Pierre Auriol, de Rabat, soulève la légalité du pacage de ses bêtes sur un terrain du propriétaire Rougé, dont il soutient qu'elle lui « a été affermée sans aucune réserve de la part du dit Rougé ». L'origine de la réclamation du propriétaire vient qu'il y a fait plusieurs plantations de petits arbres, et qu'il accuse l'agriculteur et son fils d'avoir sciemment découpé quelques branches de frêne pour faire manger les agneaux. Ce que récuse l'agriculteur, en soulignant que légalement « Rougé ne peut prétendre d'y faire dépaître son bétail ». <sup>70</sup>

Une autre affaire de pacage se retrouve à la croisée d'un conflit d'usage d'un terrain dont la propriété semble remise en question. Résumons l'affaire : en septembre 1791, le citoyen Nazaire Luppié de Niaux souhaite exploiter les huit cannes de bois (soit environ 30 mètres cubes) d'un bois taillif de sa propriété au lieu dit de Mansol ; il y envoie des charbonniers pour réduire le bois en charbon. Mais l'affaire ne se passe pas ainsi qu'il aurait souhaité, comme le rapporte un témoin :

[Les charbonniers] furent obligés de se retirer par la crainte que leur inspirèrent les propos que certaines personnes qui s'étaient vantées qu'elles voulaient empêcher que les huit cannes de bois fussent charbonnées (...). L'officier municipal Guillaume Rautet et le nommé Jean Gouzy, tisserand, font presque journallement paître leurs bestiaux dans le bois de Caillères, et dans un pré contigu au bois appartenant au plaignant, ils y conduisent leurs juments auxquelles ils mettent des entraves [ainsi que des brebis]. Il a vu aussi le nommé François Chausson fils avoir coupé sept à huit baliveaux <sup>71</sup> du bois. <sup>72</sup>

Voilà donc l'exploitation du bois empêchée par un pacage, sur fond de menace de quelques individus envers les commis du propriétaire. La propriété du terrain est au centre des témoignages, car l'accusé Guillaume Rautet mentionne que « le plaignant mériterait une volée de coups de bâton s'il prétendait s'approprier les vacants et communaux ». Un autre témoin, habitant de L'Herm, et cité par le plaignant, confirme que Rautet et Gouzy, ainsi que quelques autres, se servent du pré qui n'a pas été fauché depuis de nombreuses années pour la « dépaissance journalière » ; il semble d'ailleurs corroborer les propos de Rautet sur la propriété du terrain et les droits d'usage attachés :

Les dits Raulet, Gouzy et autres gens du lieu prétendent que le dit bois des Caillères et le pré attenant appartiennent à la communauté, et que ce n'est que depuis environ quatorze ou quinze ans que le plaignant s'est approprié les sus-dits terrains, où avant, les habitants du lieu y envoyaient dépaître leurs bestiaux ainsi que le plaignant sans aucun trouble. <sup>73</sup>

Le conflit s'articule donc entre un propriétaire, dont la légalité de la possession est remise en cause, et la communauté, qui revendique les terrains pour son usage collectif. De manière plus

---

70 Archives départementales de l'Ariège, 13L29, Affaire Pierre Auriol.

71 Le baliveau est un arbre épargné dans la coupe d'un taillis et destiné à croître en futaie.

72 Archives départementales de l'Ariège, 9L52, Affaire Guillaume Raulet.

73 Archives départementales de l'Ariège, 9L52, Affaire Guillaume Raulet.



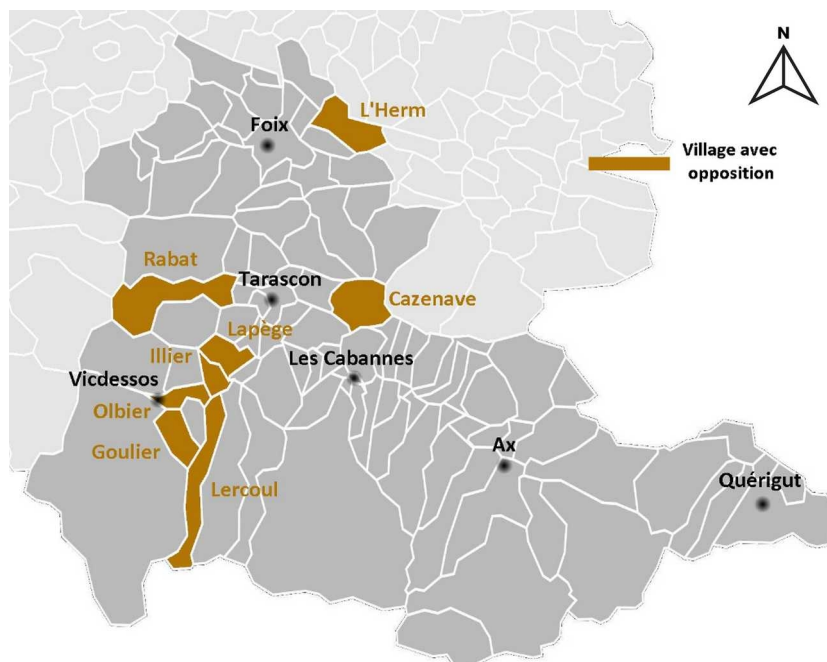
large, l'opposition de communautés à du charbonnage ou à des coupes de bois de la part de propriétaires privés se retrouve dans 9 % des affaires recensées.

Dans la vallée de la Courbière, en décembre 1797, un attroupement d'habitants de la commune de Rabat se dirige dans un des bois de la commune où plusieurs charbonniers travaillent. La tension monte en quelques minutes, les habitants armés tirent plusieurs coups de fusils, lancent des pierres aux charbonniers, et les poursuivent jusqu'à ce qu'ils quittent définitivement le terrain, tout en continuant à leur tirer dessus. Une fois le terrain libre, la troupe s'applique à détruire et à mettre le feu aux fourneaux qui avaient été construits pour produire le charbon de bois. Avant de charger le matériel des charbonniers laissé sur place, et le reste du bois découpé et préparé pour être converti en charbon sur quarante bêtes de sommes amenées pour l'occasion.<sup>74</sup>

La justice interroge notamment Philippe Audoye Galère, garde forestier de la commune de Rabat, sur sa participation présumée à ces troubles. Il nie sa présence de manière catégorique, prétextant que les participants « s'étaient bien gardés de lui proposer d'en être, sachant qu'il se serait opposé à un attentat aussi répréhensible, le tenant d'ailleurs pour suspect, se trouvant aussi préposé à la garde de la forêt pour les propriétaires d'icelle, qui sont également de la forge, dite de Rabat ». Dans ce village de Rabat, le conflit oppose donc les propriétaires de la forge et la communauté villageoise sur l'utilisation du produit des bois privés, les premiers souhaitant le transformer en charbon pour alimenter leur forge, les seconds, arguant d'un droit d'usage, souhaitant le récupérer pour la collectivité.

Ce genre de troubles fédérant des communautés entières trouve de l'écho notamment dans la région du Sabarthès<sup>75</sup>, et en particulier dans la vallée du Vicdessos, où une affaire assez représentative des dissensions traversant le territoire secoue le village d'Olbier en décembre 1795.

L'affaire débute lorsque l'administration municipale de Vicdessos autorise un



**Carte 5 – Géographie des affaires relatant des oppositions communautaires à des opérations de coupe de bois ou de charbonnage**

74 Archives départementales de l'Ariège, 8L59, Affaire Philippe Audoye Galère.

75 Le Sabarthès est un territoire pyrénéen s'articulant autour de Tarascon sur Ariège et comprenant notamment la haute vallée de l'Ariège jusqu'à la frontière andorrane, et les vallées alimentant la rivière Ariège (dont Vicdessos, Courbière, Saurat ...).

groupe de bûcherons d'Auzat de récupérer des chevrons en coupant des arbres dans un bois commun d'Olbièr, une commune située juste au dessus du siège de l'administration municipale. Les hommes montent au village d'Olbièr, communiquent la permission à l'adjoint municipal de la commune et aux deux gardes forestiers présents, avant de se lancer dans leur tâche. Le récit des évènements qui suivent par les bûcherons est éloquent :

A peine eurent ils coupé une partie de bois dont ils avaient besoin, qu'ils voient venir vers eux les habitants d'Olbièr attroupés. Les gardes forestiers pour apaiser leur orage ordonnèrent de cesser la coupe et enlevèrent aux plaignants leurs haches, et défendirent à la troupe mutinée de toucher au bois coupé. Toutes ces précautions furent inutiles, les habitants d'Olbièr attroupés contre les dispositions des lois saisirent le bois coupé, malgré la défense des gardes forestiers, le traînèrent au village et l'enfermèrent chez eux. Les plaignants consternés de ne pouvoir exécuter la permission qui leur avait été accordée, se sont retirés à nous, pour nous faire des représentations sur les violences que les habitants d'Olbièr ont exercé contre eux.<sup>76</sup>

L'affaire ne peut en rester là, les faits sont graves : on parle de rébellion ouverte à une permission donnée par les autorités ; le récit suggère aussi une utilisation de la violence, même si elle n'est pas clairement détaillée ; enfin, le produit du travail a été prélevé et stocké chez les habitants, on peut donc parler de vol, voire de recel. Tout cela demande une réaction rapide et forte des autorités locales.



**Carte 6 (Cassini) – Région de Vicdessos**

*En rouge, les villages de Olbièr et de Laramade*

Après nous être assurés par le rapport des gardes forestiers des violences commises par les habitants d'Olbièr, nous fûmes déterminés à donner un ordre par écrit pour faire remettre à chacun des plaignants le bois qu'on leur avait saisi et cet ordre fut porté au village d'Olbièr par l'agent municipal, accompagné du concierge et des gardes forestiers; l'ordre fut lu aux habitants d'Olbièr, leur fut en conséquence enjoint de rendre le bois saisi et les haches, mais ils le méprisèrent et refusèrent d'y obtempérer, ils donnèrent même comme une espèce de défi à ceux qui oseraient entrer dans leurs maisons où le dit bois a été enfermé; et d'autant que se font ici des attroupements défendus par les lois, des violences et des excès commis dans les bois communs et destinés à l'usage de tous les habitants de la vallée de Vicdessos, des traits qui

<sup>76</sup> Archives départementales de l'Ariège, 13L22, Affaire plusieurs habitants d'Olbièr.

caractérisent une rébellion ouverte aux ordres des autorités constituées, qu'il est important d'arrêter et de punir.<sup>77</sup>

La suite du procès-verbal, constatant l'impuissance des autorités locales, demande une intervention de la troupe pour mater la rébellion des habitants d'Olbier. Cette affaire, de par son importance et les sujets qu'elle couvre, est au croisement de plusieurs thématiques : tout d'abord la difficulté des autorités locales à s'affirmer face aux communautés et à faire appliquer les lois et ses décisions. On le voit par le refus et les provocations reçues par le groupe de représentants publics mandaté pour récupérer le bois volé, ou même par l'attitude équivoque des deux gardes forestiers d'Olbier qui essaient de trouver un compromis acceptable avec la population face à un ordre clair de l'administration municipale. Ensuite, la population n'hésite pas à utiliser la violence pour chasser les « intrus » : on relève dans le récit les termes « excès » (outrages, violences selon le dictionnaire de l'Académie française de 1798) et « violence ». Enfin, l'affaire souligne à la fois la cohésion de la communauté et son rapport conflictuel avec l'extérieur : là où l'administration municipale parle de bois « destinés à l'usage de tous les habitants de la vallée de Vicdessos », les habitants d'Olbier y opposent une notion de propriété réservée aux gens de la communauté, ce qui démontre qu'en plus d'une simple xénophobie envers ceux qui ne sont pas de là, la communauté ne reconnaît pas les injonctions d'un pouvoir qui pourraient à terme l'affaiblir et la dissoudre dans un ensemble dont elle ne maîtrise pas les codes.

L'affaire d'Olbier montre aussi un pan minoritaire, quoique présent, des délits forestiers : la confrontation physique envers le représentant de l'autorité publique, voire le propriétaire des lieux. Elle représente 14 % des faits et j'en ai détaillé des exemples déjà auparavant. Elle semble d'abord être une affaire de nombre : plus les contrevenants sont nombreux, plus les chances de déboucher sur un affrontement sont grandes. De l'autre côté, le nombre a aussi un effet amplificateur : un garde forestier isolé (car il s'agit d'eux dans une large majorité) aura plus de chances d'être pris à partie physiquement qu'un groupe d'officiers assermentés.

En décembre 1795, l'affaire d'Estebé, garde forestier et garde champêtre de Rabat et de Gourbit, témoigne du rapport du nombre. Faisant sa ronde ordinaire dans les bois de la commune, il aperçoit un homme sortant des bois de réserve tout en portant un faix de bois de hêtre. Ne le reconnaissant pas de loin, il le suit jusqu'au village de Gourbit jusqu'à le reconnaître. Il demande à François Busca de s'arrêter, ce que refuse l'habitant de Gourbit, « disant qu'il avait besoin du dit bois pour des râteliers ». Sur une nouvelle injonction du garde, Busca finit par lâcher le faix, et « s'en alla dans la maison chercher les deux autres frères et sa sœur, lesquels étant venus vers lui emportèrent le faix ». L'affaire aurait pu en rester aux protestations du garde forestier, mais les quatre membres de la fratrie reviennent et lui tombent dessus, l'attaquant « à grands coups de briques dont le garde en fut cruellement meurtri en diverses parties de son corps et jusqu'à effusion de sang »<sup>78</sup>. Le pauvre garde trouve assez de force pour finalement rentrer chez lui et dresser le procès-verbal de cette agression.

Une autre affaire surprend par son ampleur et du nombre de personnes impliquées des deux côtés. Au mois de juin 1796, la gestion des communaux dans la vallée du Vicdessos est toujours

---

<sup>77</sup> Archives départementales de l'Ariège, 13L22, Affaire plusieurs habitants d'Olbier.

<sup>78</sup> Archives départementales de l'Ariège, 13L22, Affaire frères Busca.

sujette à de grandes discussions entre les différentes parties prenantes. Les représentants de l'autorité publique sont alertés par les « habitants des diverses communes de cette vallée, dont la majeure partie n'a d'autre ressource pour le chauffage et cuisson du pain que la forêt, et qui justement alarmés des dégradations commises par les habitants de Laramade réclament justice contre eux. ». De nombreux indices avaient déjà alerté les autorités dans les mois précédant cette alerte : les arbres de la forêt commune de Teillet (près de Lercoul, mais commune à tous les habitants de la vallée) avaient été presque intégralement déracinés, les terrains progressivement défrichés étaient convertis en champs, les fourneaux construits pour faire du charbon fumaient régulièrement, et les voituriers de Laramade venaient tous les jours vendre du charbon de la forêt aux propriétaires des forges. Sans compter les gros tas d'arbres déracinés, chêne, hêtre, tilleul, prêts à être charbonnés.

Les représentants de l'autorité publique se retrouvent là à défendre l'intérêt commun et non particulier, dans un contexte de rareté du bois et de la potentielle conséquence de sa disparition sur la population de la vallée du Vicdessos. Ils expriment clairement dans leur compte rendu les restrictions liées à la découpe et à l'utilisation des bois, même sur certaines propriétés privées :

La dite forêt de Teillet est commune à tous les habitants de cette vallée ; vu enfin qu'à raison de la rareté et la disette de bois dans ce canton il a été de tout le temps défendu de charbonner les bois communaux, qu'il est même défendu par les règlements de police cy devant à tous les habitants de la vallée ayant du bois à eux propre sur des possessions avoisinant les bois communs de le charbonner, sans au préalable avoir averti l'agent municipal pour le faire vérifier ; vu enfin que les entreprises des hauts de Laramade ne tendent qu'à rien moins qu'à réduire le peuple immense de cette vallée à la misère et à l'expatriation, qu'il importe conséquemment à tous égards de réprimer les entreprises et d'y remédier promptement.<sup>79</sup>

Une « expédition » est alors montée pour mettre fin à ce défrichement : au moins quatre agents municipaux, de Vicdessos, Auzat, Sem et Illier, deux gardes forestiers, et plusieurs citoyens des communes pré-citées, recrutés en guise de « main forte », se dirigent vers les bois où ils constatent une véritable entreprise de charbonnage, avec des fourneaux pouvant produire près de soixante sacs de charbon par fournée, sans compter la quinzaine de bûchers épars près à charbonner. Un fait soulève une remarque de l'un des agents municipaux : la terre est encore chaude, preuve d'une activité très récente, et les charbons qui s'y trouvaient dessus disparus. La réponse à ce flagrant délit de peu manqué ne tarde pas.

Les habitants du lieu de Laramade qui s'étaient cachés dans la forêt à notre arrivée, s'étaient réunis et attroupés, se sont mis à lancer contre nous des coups de pierres et à faire rouler également vers nous de gros quartiers qui descendaient avec fracas du haut de la montagne. Cela a mis notre vie dans le plus grand danger, ce qui nous a obligé dès lors à (?) et à faire appeler une main forte plus considérable à la faveur de laquelle nous avons fait enlever partie facilement des dits bûchers et fait poursuivre les habitants de Laramade sans qu'on ait pu les atteindre.<sup>80</sup>

---

79 Archives départementales de l'Ariège, 13L24, Affaire habitants de Laramade.

80 Archives départementales de l'Ariège, 13L24, Affaire habitants de Laramade.

L'affaire va se corser, lorsqu'un coup de fusil sera tiré en direction de la main forte, montée à 45 hommes au total, coup dont l'auteur ne sera pas retrouvé, malgré l'interrogatoire des jeunes bergers dont le troupeau paissait non loin de là. Au final, le bois récupéré sur le terrain est transporté par des bouviers jusqu'à Vicdessos, vendu au plus offrant pour 61 livres, somme répartie entre tous les participants de la main forte.

Côté accusés, l'affaire fait d'abord toucher du doigt la notion d'isolement de la communauté face à ce qui semble être dans cette affaire une gestion collective du problème par la vallée. Ensuite, il apparaît que cette communauté est régie par ses règles propres, par ce qu'elle considère être son bon droit<sup>81</sup>, même s'il rentre en confrontation avec une gestion collective de la forêt commune. Cette conception contradictoire de ce qui est son droit permet à la communauté de justifier l'utilisation de la violence et des armes. Dans un effet d'entraînement, le groupe facilite le passage à l'acte.

Il est d'ailleurs à noter que le tir a été réalisé à couvert dans la forêt, au sein d'un groupe mouvant, ce qui facilite l'anonymat du tireur : une manière de noyer la responsabilité individuelle dans une action collective. Au final, essayer de chasser les représentants de l'autorité publique en prenant le risque d'en tuer certains membres semble être un débouché naturel à l'action de la communauté, même si cela doit conduire la vallée à un état de quasi guerre civile. Côté autorité publique, les derniers mots du rapport des agents municipaux traduisent toute la difficulté de « mettre au pas » les villages isolés dont font partie les habitants des hauts de Laramade malgré la force employée, et de leur faire accepter une gestion collective des ressources de la vallée.

Le délit commis par les dits habitants de Laramade mérite la plus sévère répression, leur conduite dans cette rencontre manifeste la rébellion la plus ouverte, que ce n'est point d'ailleurs dès aujourd'hui qu'ils se sont montrés rebelles aux ordres de la justice, qu'isolés et éloignés du lieu principal de leur commune, ainsi que du chef-lieu, ils abusent de tout, qu'avoisinant sur la forêt de Teillet, ils y ont de tout le temps commis furtivement des dégradations, et qu'ils y ont fait des possessions ou agrandi celles qu'ils pouvaient avoir au détriment de la dite forêt et au détriment du public.<sup>82</sup>

Si le représentant de la loi est souvent le tampon entre l'application de la législation et la communauté, il peut se retrouver lui-même de l'autre côté de la barrière, littéralement hors-la-loi. L'implication d'un officier municipal, d'un garde champêtre ou un garde forestier, dans une action illégale, concerne tout de même 16 % des affaires, ce qui montre la délimitation parfois ténue qui sépare les potentiels contrevenants des personnes chargées de faire respecter la loi. Le village de Cazenave vit en avril 1791 une histoire finalement pas si extraordinaire. Le cultivateur Daleus mandate une équipe de charbonniers, sous la direction de l'un de ses domestiques, pour couper du bois de hêtre dans un bois de la commune de Cazenave et produire du charbon de bois. Mais après quelques jours de travail, débarque une troupe de « onze hommes armés, les uns avec des

---

81 A noter que je n'ai pas trouvé de témoignage contradictoire des habitants de Laramade, qui auraient pu expliquer pourquoi ils exploitaient un bois commun à la vallée pour leur propre usage communautaire ; les interrogatoires des différents habitants du hameau mettent invariablement la non participation de chaque concerné à cette affaire.

82 Archives départementales de l'Ariège, 13L24, Affaire habitants de Laramade.

fusils, les autres des haches ou de bâtons, à la tête desquels était un officier municipal Antoine Lamoullinate, qui reconnut être du lieu de Cazenave ». Il dit aux charbonniers « d'un ton fort doux » qu'ils avaient coupé assez de bois et qu'il fallait se retirer jusqu'à nouvel ordre. En quoi la compagnie de charbonniers obéit à l'ordre donné, quittant la montagne et retournant d'où elle était venue<sup>83</sup>.

Drôle d'affaire, dont on ne connaît pas l'épilogue, et notamment la légitimité du plaignant (que l'on pourrait estimer réelle, car c'est lui qui porte plainte auprès de la justice) à couper du bois là où il avait mandaté son équipe, et celle de l'officier municipal à se faire accompagner d'une troupe armée pour arrêter l'exploitation du bois. Mais qui montre dans ce cas l'engagement de l'officier en faveur de la population locale contre ce qui semble être l'exploitation légale d'un bois.

On peut noter dans cet ensemble le cas du représentant de la loi qui se sert de son pouvoir de manière abusive, notamment pour faire accuser un innocent. C'est ce qui semble s'être produit à Suc en novembre 1796, lorsque le voiturier François Delpi est accusé d'avoir coupé du bois de hêtre de dix ou douze pans<sup>84</sup> de longueur et de deux à trois pouces<sup>85</sup> de diamètre dans un bois de réserve et de l'avoir chargé sur un mulet pour le ramener chez lui. Le voiturier se défend de l'accusation, disant qu'il n'avait emporté de la forêt qu'une charge de bois mort, et « que c'est par malice que le garde forestier a verbalisé contre lui, parce qu'il n'avait pas voulu lui donner un petit écu ». L'accusation de concussion portée contre le fonctionnaire est grave, et finalement elle se trouve partiellement relayée par le jugement donné sur l'affaire : François Delpi est innocenté de l'accusation, et le jugement mentionne que « le garde forestier a été guidé dans la rédaction de son procès-verbal par un sentiment de malice et d'inimitié », notamment car il n'a pas pu fournir de preuve de son accusation.

Voilà pour un premier balayage des types d'affaires rencontrés dans ces délits forestiers, qui vont de la coupe de bois, au charbonnage ou au pacage illégal. Certaines affaires font aussi intervenir la notion de résistance et d'obstruction, souvent de communautés entières, contre ces mêmes actions, prétendument légales, et qu'un pourcentage non négligeable pouvait donner lieu à des violences contre les représentants de l'autorité publique. Enfin, ces mêmes représentants peuvent eux-mêmes se transformer en délinquant, pour soutenir ou escroquer les populations. Analysons maintenant la répartition chronologique et géographique des délits forestiers en Haute Ariège.

---

83 Archives départementales de l'Ariège, 9L49, Affaires habitants de Cazenave.

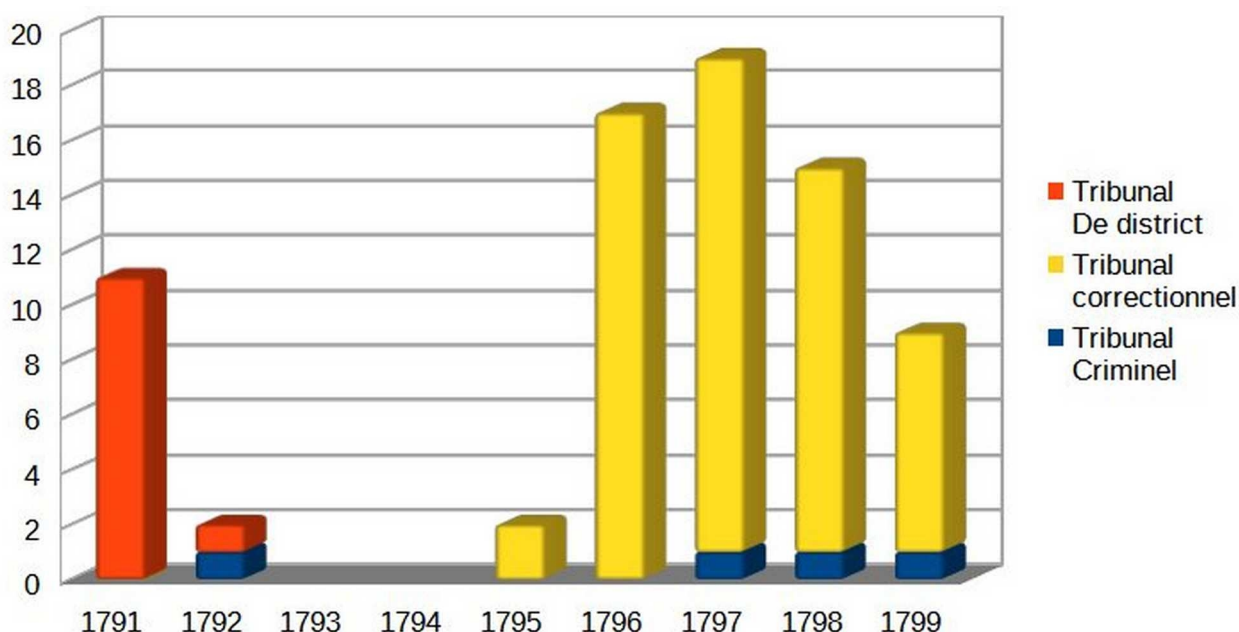
84 Un pan correspond à environ 25 centimètres. Nous parlons donc ici de bois de 2,50 à 3 mètres de longueur.

85 Le pouce correspond communément à la largeur du pouce. Le pouce français d'Ancien Régime était estimé à environ 2,7 centimètres.

## b) Répartition temporelle et géographique

Il convient de rappeler que l'objet de l'étude, les 75 affaires sélectionnées, provient de trois instances judiciaires différentes : le tribunal criminel (sous-série 8L), dont les dossiers de procédures s'étendent de 1792 à l'an VIII ; le tribunal du district de Tarascon-Foix (sous-série 9L), dont les dossiers de procédures vont de 1791 à l'an III (année de disparition des administrations de district) ; enfin, le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Tarascon (sous-série 13L), dont la sélection des dossiers de procédure démarre à l'an IV pour se terminer à l'an VIII.

Une nouvelle administration judiciaire est mise en place en 1790, et évolue sur la période révolutionnaire. Au départ justice de paix et tribunaux de district assurent la base de la structure judiciaire ; le tribunal criminel n'est installé qu'au début de 1792, la justice criminelle étant assurée jusque là par les tribunaux de district. Ces derniers vont disparaître, et à partir de l'an III, la justice est exercée à l'échelon départemental par les tribunaux correctionnel et criminel<sup>86</sup> ; la justice de paix est toujours présente à l'échelon local, mais cette dernière ne fait pas partie du cadre de l'étude.



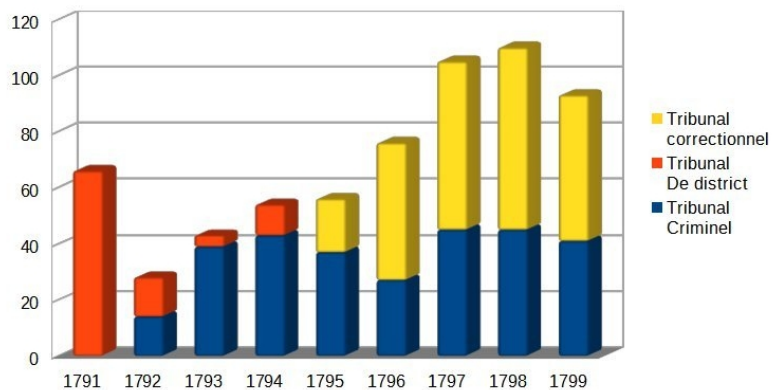
**Graphique 2 – Nombre de délits forestiers par année et par tribunal**

*[Données brutes en Annexe II – d\)](#)*

Plusieurs remarques apparaissent à la lecture du graphique : tout d'abord une répartition inégale des affaires traitées selon les années, et ensuite une sur-présence des affaires traitées en tribunal correctionnel.

<sup>86</sup> Claudine Pailhès, Images de la Révolution française en Ariège, op. cit., p.38.

En ce qui concerne la répartition par année, il est utile de comparer ces données à l'ensemble des affaires traitées par ces trois instances<sup>87</sup> sur la même période. Sur la période allant de 1792 à 1795, si on constate une diminution des affaires traitées par les tribunaux par rapport à l'année 1791 (28 délits en 1792, 43 en 1793 et 54 en 1794 à comparer au 66 délits de 1791), les délits forestiers (voir le tableau page



**Graphique 3 – Nombre de délits par année et par tribunal**  
*Données brutes en Annexe II - e)*

précédente) sont eux quasiment absents sur la même période (deux affaires en 1792 et en 1795, aucune en 1793 et 1794), ce qui semble être au final une anomalie : on aurait dû compter 5 à 10 délits forestiers sur ces années si les proportions avaient été respectées.

Les causes de cette absence peuvent être nombreuses et ne seront pas résolues dans l'immédiat. Au plus pouvons-nous émettre des hypothèses : des archives incomplètes sur ces années, qui correspondent notamment à une transition entre le tribunal de district qui disparaît et l'apparition du tribunal correctionnel ; un « trou d'air législatif » autour de l'usage des bois et forêts, compréhensible au vu des nombreuses modifications de la législation sur cette période : l'abolition de l'ordre seigneurial a affaibli de manière temporaire les autorités exerçant la police et la justice sur ces espaces, et a pu se traduire par des contestations sur les droits de propriété et de le développement de pratiques jusque-là interdites ou contenues, ainsi qu'une tolérance passive par faute de cadre – il faudrait pour confirmer ce dernier postulat et en guise de comparaison étendre l'étude aux délits sur la période pré-révolutionnaire ; dans la lignée de l'argumentaire précédent, on peut avancer qu'une présence moins significative des gardes forestiers et des gardes champêtres sur le terrain a logiquement débouché sur une verbalisation en baisse, argument aussi recevable au vu des réorganisations administratives sur la période révolutionnaire ; enfin, et plus simplement, une baisse des affaires liée à une baisse des délits, qui pourrait s'expliquer par une concurrence moins forte pour l'approvisionnement en bois.

Entre les années 1796 et 1799, les délits forestiers augmentent de manière significative, ce qui correspond aussi à une activité soutenue pour les trois tribunaux. Cela peut correspondre un renforcement des contrôles par l'État et ses représentants à partir du milieu des années 1790, qui serait expliqué par une organisation administrative du territoire ayant gagné en rationalité et efficacité, et une volonté de l'État de « reprendre » la main sur le patrimoine forestier, pour assurer par exemple des usages prioritaires à ses yeux, comme l'alimentation des forges. Ainsi, la loi du 8 juillet 1795 (20 messidor an III) impose au moins un garde champêtre dans chaque municipalité. Si

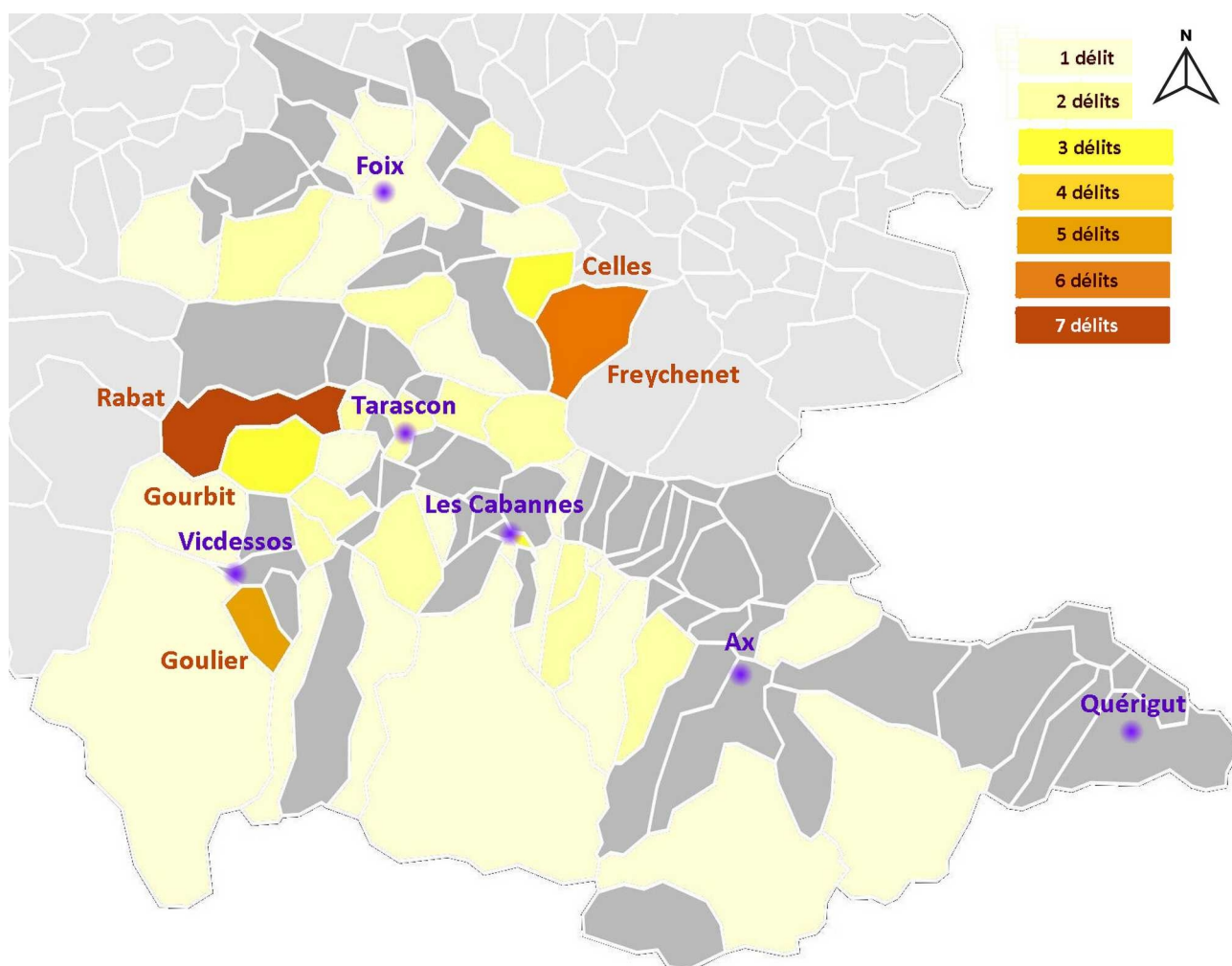
<sup>87</sup> La comparaison entre les deux tableaux doit être menée avec prudence : en effet, sur le tableau « Nombre de délits par année et par tribunal » sont relevés l'ensemble des délits traités par ces tribunaux, ce qui inclut, notamment pour les tribunaux criminel et correctionnel, des affaires de l'ensemble du département de l'Ariège, et pas seulement de la Haute Ariège, ce qui est le cas du tableau « Nombre de délits forestiers par année et par tribunal ».



les gardes champêtres prêtent serment de servir fidèlement la loi, ils sont pour la plupart originaires des localités qu'ils surveillent, ils connaissent ainsi les lieux et les habitudes de chacun. Cette situation pose de nombreux problèmes, mais elle produit cependant des résultats<sup>88</sup>.

Enfin, on observe une sur-représentation des délits traités par le tribunal correctionnel, qui prend la suite du tribunal de district pour ces délits forestiers : rappelons que la fonction du tribunal correctionnel est de juger notamment les petites affaires de vol et d'escroquerie, les outrages aux agents de l'autorité, les insultes et les violences et les homicides par imprudence, ce qui correspond à l'essentiel des affaires étudiées.

Pour traiter la répartition géographique des délits, je propose de partir d'une vue large, *via* une répartition par communes sur la Haute Ariège, pour progressivement rétrécir cette vue aux différents cantons et essayer de tirer les principaux enseignements des données récoltées.

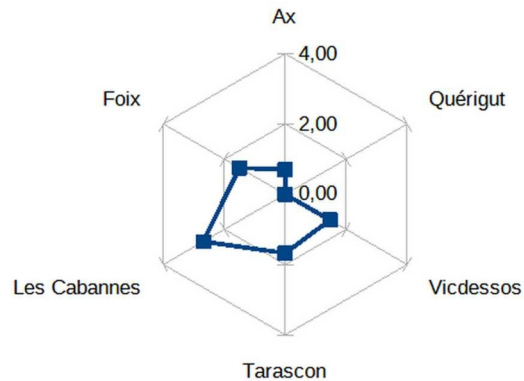


**Carte 7 – Géographie des délits forestiers par commune sur la période révolutionnaire (1789-1799)**

*Données brutes en Annexe II - f)*

<sup>88</sup> Fabien Gaveau, *Propriété, cadastre et usages locaux dans les campagnes françaises (...)*, op. cit., p. 125.

Si on commence par le sud de la Haute Ariège, certaines parties du département semblent partiellement ou totalement épargnées par les délits forestiers. C'est le cas d'abord du canton de Quérigut, où on ne recense aucune affaire de ce type. Une analyse plus approfondie des archives des trois instances judiciaires permet de voir qu'aucune autre affaire n'a été traitée pour ce canton.



**Graphique 4 – Nombre d'affaires par canton sur la période révolutionnaire**

*Données brutes en Annexe II - g)*

Le Donnezan est un cas particulier de la Haute Ariège dont l'absence dans ces sources mérite d'être explicitée. Isolé géographiquement du reste du département car séparé par le port de Pailhères à plus de 2000 mètres d'altitude, le pays n'attend de la Révolution que la confirmation des droits, pour ne par dire des privilèges, acquis durant des siècles : le cahier de doléances du Donnezan ne réclame pas comme la plupart des autres des réformes et une meilleure société, il réclame le maintien des privilèges ancestraux de justice, d'impôts et d'usage des bois indispensables à la survie « des citoyens qui sont assez malheureux d'habiter une patrie où il faut avoir pris naissance pour ne pas la fuir »<sup>89</sup>. Une analyse des procès-verbaux des gardes forestiers au XVIIIe siècle sur le Pays de Sault et le Donnezan est par ailleurs révélatrice : le Donnezan est très peu représenté. Non pas que des délits ne s'y commettent pas, mais la surveillance, et surtout la répression, y sont plus difficiles qu'ailleurs<sup>90</sup>. D'ailleurs, le marquis d'Usson, seigneur du lieu et propriétaire d'une forge, est en conflit avec les habitants, qui « dégradent entièrement » les forêts. Il soutient que pour une meilleure « conservation des bois », il faudrait l'en rendre propriétaire, au moins les forêts où il s'approvisionne en charbon<sup>91</sup> : exemple « intéressé » et démonstration par l'absurde, quand on connaît la voracité d'une forge, mais révélateur des libertés dont bénéficient les habitants du lieu.

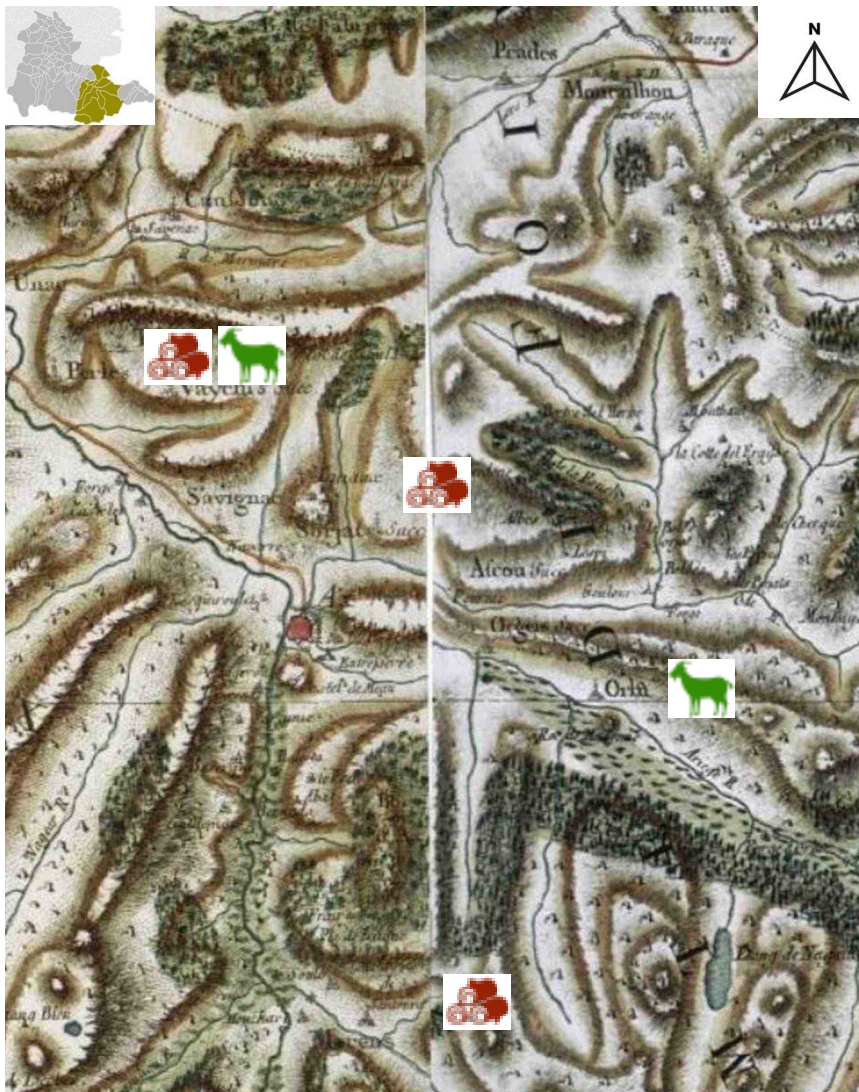
L'illusion d'un statut hors du commun est renforcée par l'absence à peu près totale de l'administration, puisqu'aucun officier n'y résidait, même celui qui en avait l'obligation (le juge ordinaire). A la mort du marquis d'Usson, seigneur du lieu, représentant de la noblesse du comté de Foix et monté sur l'échafaud le 8 thermidor an II, ses biens sont mis sous séquestre puis partiellement vendus à un commerçant de Ax, Philippe Gomma, et un notaire du Donnezan, Jean-Thomas Rodière. En 1792, l'administration forestière décide d'envoyer trois gardes et un brigadier sous l'autorité du garde général d'Ax. Mais ils n'interviennent pas ou peu dans la vie des habitants, qui continuent à « extirper » le bois comme bon leur semble<sup>92</sup>. Les archives judiciaires, ici, sont muettes.

89 Michel Brunet, Serge Brunet, Claudine Pailhès, *Pays pyrénéens et pouvoirs centraux, XVIe-XXe s.*, op. cit., p. 59.

90 Christian Fruhauf, « Les délits forestiers en Pays de Sault au XVIIIe siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 95, n°164, 1983, Eau, forêts et biens communaux (XVIIIe-XXe siècle), p. 398.



91 Archives départementales de l'Ariège, 1C165, Mijanès, 1772 - cité par Jean Cantelaube, « Les hommes et le fer en Ariège pendant la Révolution », *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, lettres et arts*, 1992-1994, p.66.

92 Frédéric Ogé, « Le pouvoir et les montagnards : trois siècles de conflits forestiers dans le Donnezan », *Annales du Midi : : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 92, n°146, 1980, p. 74.



Le canton d'Ax semble relativement épargné, avec un total de cinq affaires sur la période, dont deux portant sur un pacage illégal, et trois autres sur une coupe de bois illégale. Le nombre de délits rapportés à 1000 habitants est largement inférieur à celui des autres cantons. Pourtant, Louis de Froidour, lors de sa visite du 28 août 1669, avait constaté « les grands excès et abus commis aux bois dont ils avaient joui, non seulement comme de leur propre, de la conservation duquel ils auraient eu sans doute quelque soin, mais de la manière du monde la plus abusive et la plus exorbitante, et comme si leur dessein avait été de tout ruiner absolument sans espérance de retour. »<sup>93</sup>. Les habitants s'étaient défendus en disant que « dans ce pays si infertile ne produisant

**Carte 8 (Cassini) – Canton d'Ax – Géographie et classification des délits forestiers**

 Coupe de bois illégale  
 Pacage illégal

ni blé ni vin », les pâturages et les bois étaient les principales ressources de la contrée, pour lesquelles les rois de France leur avaient accordé de larges droits d'usage. Que si les propriétaires des forges lançaient de grandes coupes pour leur industrie, les habitants étaient obligés d'aller chercher leur provision de chauffage dans des lieux escarpés, tout en prenant « que pour leur usage seulement, sans que jamais ils se soient entremis d'en vendre un arbre ». Le son de cloche change à la veille de la révolution, où on ne parle plus forcément d'un consommation de bois liée à la survie : certains cahiers de la commune d'Ax réclament, ou plutôt exigent, le droit « immuable » de faire du charbon<sup>94</sup>.

<sup>93</sup> Visite des forêts du Consulat d'Ax par M. Froidour en 1669, *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, lettres et arts*, 1886-1888, p.268.

On peut donc supposer que la consommation de bois n'a pas été freinée par l'ardeur législative révolutionnaire. De plus, Ax est le symbole du creuset des collusions avec les émigrés passés outre Pyrénées. L'émigration y est favorisée par la proximité de l'Espagne, ce qui permet aux pourchassés d'échapper aux forces révolutionnaires, mais aussi de revenir lorsque la situation se « détend ». La situation est telle que le 19 octobre 1792, le département demande l'évacuation d'Ax par les parents d'émigrés et par les nombreux étrangers rassemblés dans la ville et suspects d'être en relation avec les émigrés. En 1793, les rapports transcrivant l'agitation du canton continuent à remonter, et le capitaine des chasseurs des montagnes Marbot doit y venir avec mille hommes en juin pour rétablir l'ordre le pays, alors que la guerre avec l'Espagne bat son plein.<sup>95</sup>

Alors, même si d'importants terrains ont changé ici de main durant la vente des biens nationaux, le canton, favorable aux aristocrates et au clergé réfractaire, semble imprégné par le sentiment contre-révolutionnaire et reste rétif aux instances administratives et judiciaires révolutionnaires<sup>96</sup>. Dans ce contexte, il est légitime de poser la question de l'ardeur des autorités locales à appliquer les nouvelles lois forestières sur les territoires montagnards et reculés, ce qui expliquerait le faible niveau de contraventions du canton.

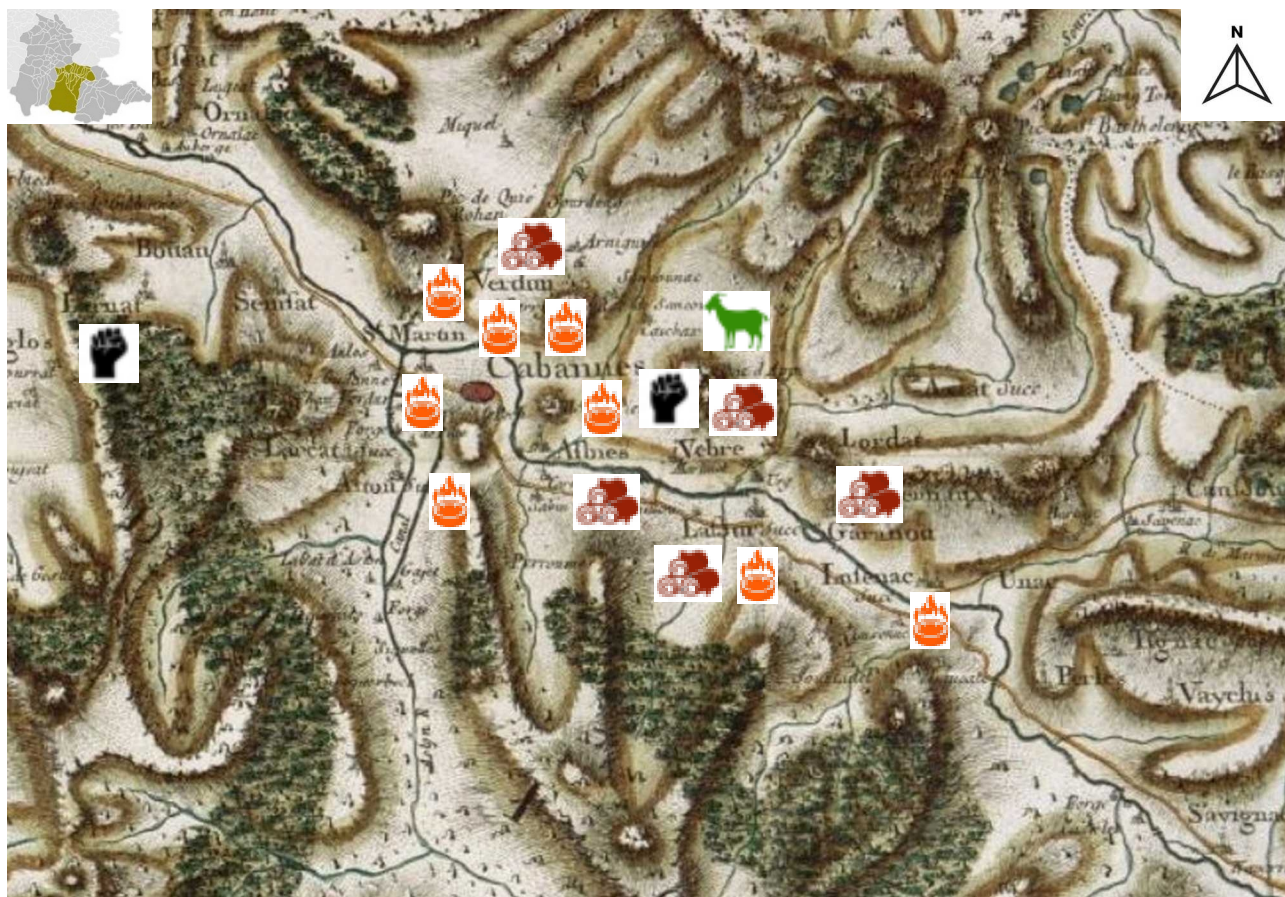
---

94 Archives départementales de l'Ariège, B207, cahiers de doléances de la ville d'Ax - cité par Jean Cantelaube, *Les hommes et le fer en Ariège pendant la Révolution*, B.S.A., op. cit., p.61.







95 Claudine Pailhès, *Images de la Révolution française en Ariège*, op. cit., p.117.

96 Marcel Boussioux, *Histoire de l'Ariège – des origines à la veille de la Seconde guerre mondiale*, Nîmes, Editions Lacour, 1999, p. 289.

Plus au nord, le canton de Les Cabannes recense une activité judiciaire bien plus importante, avec 2,69 affaires pour 1000 habitants sur la période, soit le maximum du département.



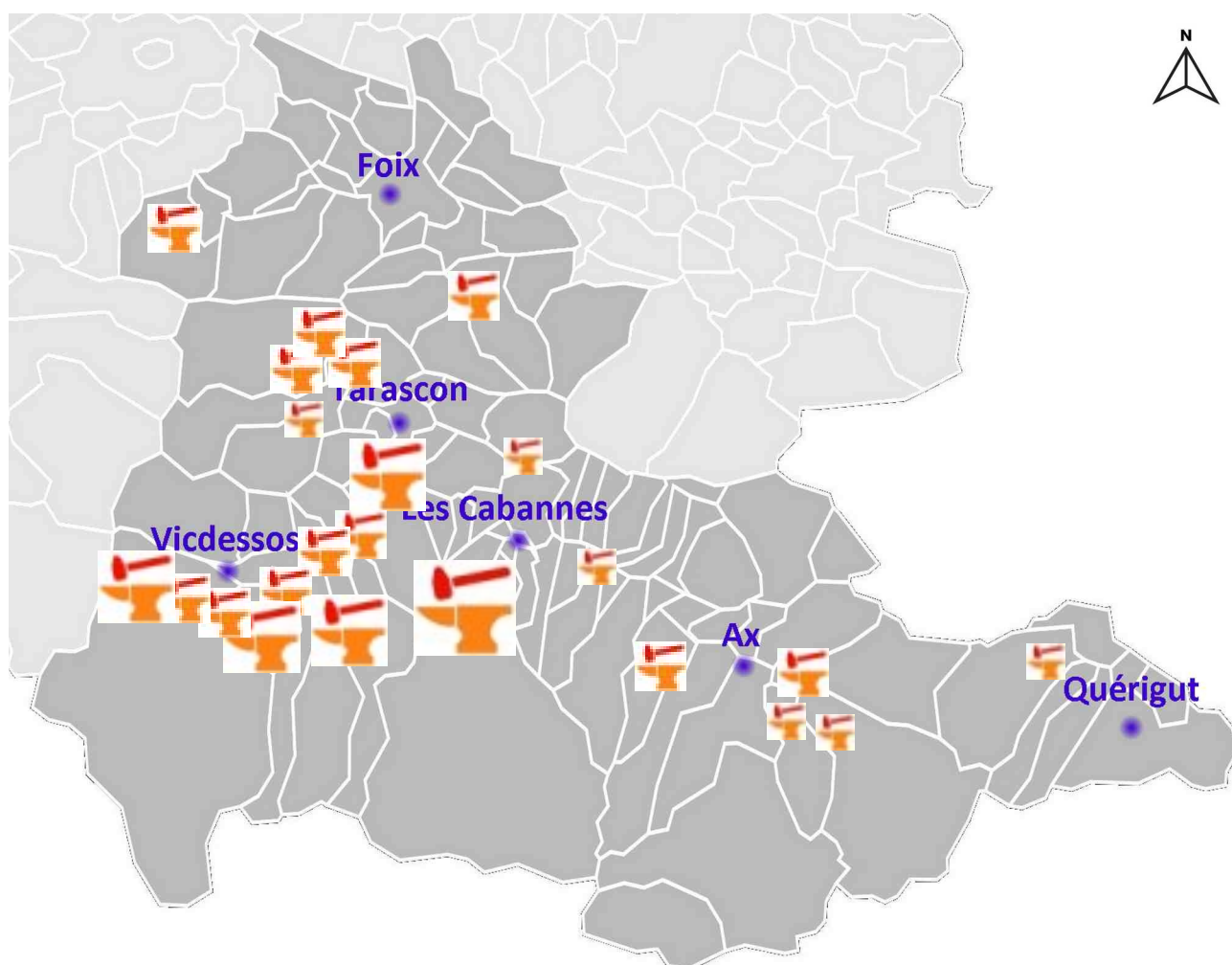
**Carte 9 (Cassini) – Canton de Les Cabannes – Géographie et classification des délits forestiers<sup>97</sup>**

- |  |  |   |
|--|--|---|
|  Coupe de bois illégale                         |  Charbonnage illégal                              |  Pacage illégal                        |
|  Agression contre un représentant de l'autorité |  Obstruction à la coupe de bois ou au charbonnage |  Délit d'un représentant de l'autorité |

Quelques caractéristiques peuvent être notées : tout d'abord la prédominance des affaires impliquant les villages de la basse vallée de l'Ariège. L'espace le long de la rivière qui va de Luzenac au village de Les Cabannes, en passant par Garanou, Lassur, Vèbre, Albiès, et qui se termine au confluent du ruisseau de l'Aston, avec sur ses rives les villages de Château-Verdun, d'Aston et de Verdun, concentre l'essentiel des délits forestiers. Ces affaires n'affectent quasiment pas les villages situés sur les flancs du massif de Tabe (Pic Saint Barthélémy) au nord-est de la carte présentée, ainsi que les villages plus au nord ouest, dans la partie aval de la rivière Ariège, jusqu'à Orjolac et Ussat.

<sup>97</sup> A noter que pour une seule affaire, plusieurs qualifications peuvent être retenues. Une coupe de bois illégale peut par exemple être doublée d'une agression contre un représentant de l'autorité. Le nombre de pictogrammes sur la carte est donc supérieur au nombre réel d'affaires (ceci est applicable à chaque carte de canton qui suit).

Ensuite, les affaires sont liées dans leur majorité à des délits de charbonnage illégal, voire des coupes de bois non autorisées, perpétrés par des individus isolés ou en petits groupes : on peut lier ce fait à la présence des forges, celle de Château-Verdun et d'Aston (ou forge de Sigueille) notamment, mais aussi un peu plus en amont dans la vallée, celle de Perles, consommatrices importantes de bois. Enfin, il est évoqué dans des affaires distinctes la présence d'un acheteur de charbon de bois, que l'on pourrait considérer comme une sorte de « grossiste », Jean Sabatié, du village de Lassar, où les charbonniers ont l'habitude de revendre le produit de leur travail. Ce lien entre délits forestiers, charbon de bois et forges nous amène à rappeler la géographie des forges en Haute-Ariège, leur fonctionnement et leur impact sur la vallée.



**Carte 10 – Répartition des forges en Haute Ariège en 1772**

*[Données brutes en Annexe II – h\)](#)*



Ces forges à la catalane, apparues au XVIIe siècle en Ariège, sont installées en bord de rivière, comme on le voit, au bord de l'Orège (au dessus d'Ax), le long de l'Ariège, et des rivières de l'Aston,

du Vicdessos et du Saurat. Le dispositif hydraulique est relativement simple : une chaussée dérive les eaux dans un canal qui les conduit dans un bassin ; de là des coursiers en bois les distribuent généralement sur une chute qui entraîne la roue du marteau<sup>98</sup> pour réduire le minerai, mais aussi qui permet de faire fonctionner un système de ventilation afin d'entretenir la combustion du foyer. Les forges avaient aussi besoin de beaucoup de charbon de bois pour fonctionner. Afin de produire un quintal de fer, il fallait compter un mètre cube de charbon de bois, soit environ deux à trois stères de bois. A la fin du XVIIIe siècle, il y a 23 forges en activité sur la Haute Ariège (voire la carte précédente). L'ensemble de la production annuelle représente 39100 quintaux de fer, fer réputé pour sa malléabilité et sa dureté une fois forgé. Les forges de Gudanes produisent à elles seules 9000 quintaux (cette production aurait baissé à l'approche de la Révolution), et la vallée du Vicdessos 15500 quintaux annuels. Les estimations globales de la consommation des 23 forges reviennent à 71800 charges de charbon, soit 107000 stères de bois<sup>99</sup>.

On peut donc estimer que le besoin en charbon de bois faisait peser un poids important sur le prélèvement dans les forêts d'Ariège. Mais il faut aussi relever que bien des forges, et notamment celle de Château Verdun (Gudanes) achetaient leur combustible en partie ou en totalité hors de leur territoire « naturel »<sup>100</sup>. Il n'y a pas d'études précises aujourd'hui sur le poids que faisait peser l'industrie du fer sur les forêts ariégeoises, mais cette « importation » de bois laisse à penser que les forêts de la Haute Ariège ne pouvaient supporter un tel prélèvement annuel pour assurer leur renouvellement sur le long terme, ou alors que leur état de déforestation ne permettait plus déjà d'alimenter les forges.

---

98 Jérôme Bonhôte, Jean Cantelaube, Christine Rouaix, *Forges et Forgeurs de l'Ariège au XIXe siècle*, Foix, Archives départementales de l'Ariège, 1988.







99 Jérôme Bonhôte, Christian Fruhauf, « Métallurgie au bois et espaces forestiers pyrénéens dans l'Aude et l'Ariège », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, tome 61, fascicule 4, 1990, Forêts des Pyrénées, p. 463.

100 Jean Cantelaube, *Les hommes et le fer en Ariège pendant la Révolution*, B.S.A., op. cit., p.104.

Le canton de Vicdessos n'a peut-être pas le taux de délits forestiers le plus important de la Haute Ariège (1,47 pour 1000 habitants), mais ces derniers possèdent des caractéristiques distinctives.



Carte 11 (Cassini) – Canton de Vicdessos – Géographie et classification des délits forestiers

- |  |  |   |
|--|--|---|
|  Coupe de bois illégal                          |  Charbonnage illégal                              |  Pacage illégal                        |
|  Agression contre un représentant de l'autorité |  Obstruction à la coupe de bois ou au charbonnage |  Délit d'un représentant de l'autorité |

Les délits forestiers ne se concentrent pas en fond de vallée ici, mais plutôt sur les villages des versants nord, les plus ombragés, au-delà de 800 mètres d'altitude : en particulier Olbriet, Goullet, les hauts de Laramade et Lercoul. La typologie de délits varie aussi : si les coupes de bois dominent, il est à noter que l'obstruction à la coupe de bois ou au charbonnage est proportionnellement bien représentée dans cette vallée, comparativement au reste de la Haute Ariège (plus de la moitié des affaires de ce type est localisée ici). Cette obstruction est menée à chaque fois par un nombre important de personnes, souvent le village entier. C'est aussi une caractéristique des délits du Vicdessos : les délits, qu'ils soient de coupe illicite ou d'obstruction, sont menés principalement en groupe, de dix personnes ou plus. L'effet « communautaire » joue à plein.



Enfin, malgré la présence de deux forges (à Vicdessos et à Junac), ne ressort pas de l'analyse de sources plus d'un délit de charbonnage illégal. Pourtant, la vallée du Vicdessos, de part sa production de fer importante, doit s'alimenter en bois de manière assez considérable, ce qui fait dire à Louis de Froidour, dès 1669, qu'il « ne reste dans la dite vallée [de Vicdessos] que deux bois qui puissent être appelés bois. L'un étant proche de la mine de fer qu'ils conservent exactement pour la culture d'icelle et pour soutenir les terres et l'autre pour les bâtiments de la dite mine »<sup>101</sup>. Plus d'un siècle plus tard, en 1807, le conservateur des Eaux et Forêts à Toulouse, M. Dralet, se rend à son tour dans la vallée du Vicdessos et porte la même analyse que son prédécesseur : « On n'y trouve que du bois rabougri et sans valeur sauf quelques médiocres parties mises en défens par la communauté pour les besoins des habitations et le service des mines »<sup>102</sup>.

Une partie de la réponse se trouve dans le Couserans forestier. Le Vicdessos, disposant d'un trésor avec ses mines du Rancié, a instauré dès le Moyen-Âge un commerce basé sur un échange « minerais de fer contre charbon de bois » avec le Couserans, par les ports de Suc et Saleix. Pendant l'époque moderne, cette pratique aide les forges du Vicdessos à soutenir leur production, mais tombe progressivement en désuétude pendant la Révolution<sup>103</sup>, car elle avait contribué à dévaster les forêts du Couserans où les charbonniers de Vicdessos se servaient largement au delà des accords passés. Le charbonnage est bien pratiqué pour alimenter les forges, certaines affaires l'attestent comme à Laramade<sup>104</sup>, mais il semble que dans le Vicdessos il l'ait été dans la légalité, c'est-à-dire dans les bois appartenant aux maîtres de forges par exemple ... à moins que, ce qui est fort probable aussi, les contrevenants aient été plus rusés que les représentants de l'autorité publique.

---

101 Archives régionales de Midi-Pyrénées à Toulouse, série B, Eaux et Forêts, Maîtrise de Pamiers, registre 157, p. 157 - cité par Bernard Davasse, Didier Galop, *Le paysage forestier du haut Vicdessos (Ariège) : révolution d'un milieu anthropisé*, *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, Tome 61, Fasc. 1, Toulouse, 1990, p.433.

102 Archives régionales de Midi-Pyrénées à Toulouse, série P334, p. 315 - cité par Bernard Davasse, Didier Galop, « Le paysage forestier du haut Vicdessos (Ariège) : révolution d'un milieu anthropisé », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, Tome 61, Fasc. 1, Toulouse, 1990, p.433.







103 Jules François, « Précis historique sur le traitement direct du fer dans l'Ariège », *Annales des Mines*, 1837, p.591.

104 Archives départementales de l'Ariège, 13L24, Affaire habitants de Laramade.

Le canton de Tarascon, avec 1,67 délit forestier pour 1000 habitants durant la période révolutionnaire, concentre un nombre significatif d'affaires, au regard de la seconde population la plus importante de Haute Ariège, avec plus de 13000 habitants.



**Carte 12 (Cassini) – Canton de Tarascon – Géographie et classification des délits forestiers**

- |  |  |   |
|--|--|---|
|  Coupe de bois illégale                         |  Charbonnage illégal                              |  Pacage illégal                        |
|  Agression contre un représentant de l'autorité |  Obstruction à la coupe de bois ou au charbonnage |  Délit d'un représentant de l'autorité |

Nous retrouvons dans ce canton la spécificité évoquée dans la vallée de Vicdessos. Les délits forestiers dans les parties basses de la vallée sont particulièrement rares : ils sont principalement réservés aux villages isolés et plutôt en altitude. On y trouve donc les villages de Lapège (1000 mètres), de Miglos (700 mètres), de Genat (800 mètres), de Cazenave (800 mètres), mais aussi de Gourbit (700 mètres) et de Rabat (600 mètres). Ces deux derniers villages semblent être le foyer d'une contestation intense, car concentrant près de 50 % des délits ! Par exemple, à Rabat, de multiples témoignages attestent des actions des villageois dans des forêts qui étaient jusque-là réservées à la forge, et qui s'opposent directement au fermier la gérant. On y voit même l'intervention de la municipalité au côtés de ses administrés, ce qui ne manque pas de faire réagir les autorités du district de Tarascon et celles du département ... sans effet notable car ces troubles

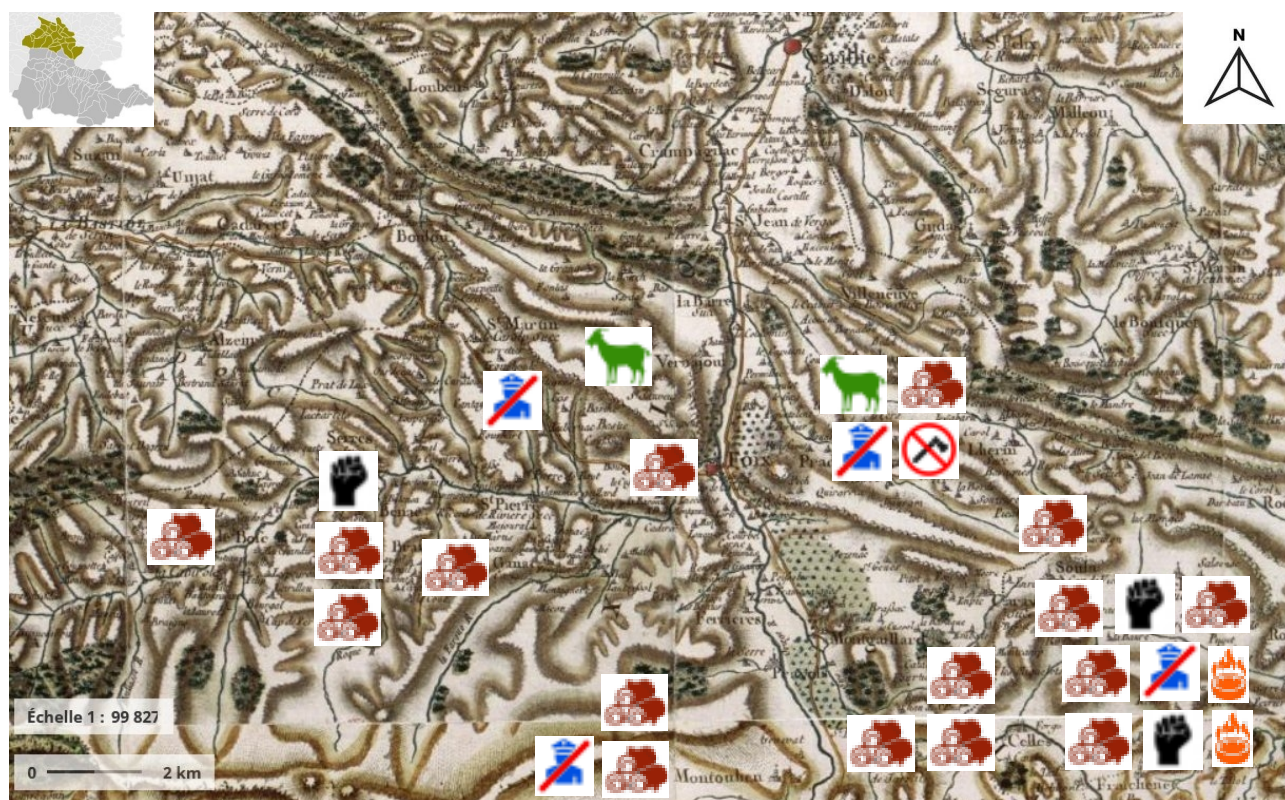
vont se prolonger durant toute la période étudiée<sup>105</sup>. C'est aussi sur cette partie occidentale du canton que se regroupent les faits les plus violents, où les autorités ont le plus de chance de se faire malmener physiquement. Ce qui peut expliquer pourquoi les officiers municipaux et autres agents de l'autorité publique font parfois le choix de se positionner du côté des contrevenants.

Enfin, la sur-représentation des affaires liées aux coupes de bois illicites par rapport au charbonnage illégal est le fait d'individus isolés ou de petits groupes de personnes (jusqu'à 5 individus) : le motif de la consommation personnelle du foyer est un motif récurrent évoqué par les contrevenants. Les affaires de charbonnage ne concernent d'ailleurs que le sud du canton, non loin des forges de l'amont de la rivière Ariège et de son affluent le Vicdessos.







---

105 Archives départementales de l'Ariège, 46E supplément 11, Rabat, 1790 – an 13 - cité par Jean Cantelaube, Les hommes et le fer en Ariège pendant la Révolution, *B.S.A.*, op. cit., p.136.

Canton le plus peuplé avec plus de 14000 habitants, le canton de Foix est dans la moyenne du territoire avec ses 1,51 délit pour 1000 habitants.



**Carte 13 (Cassini) – Canton de Foix – Géographie et classification des délits forestiers**

- |  |  |   |
|--|--|---|
|  Coupe de bois illégale                         |  Charbonnage illégal                              |  Pacage illégal                        |
|  Agression contre un représentant de l'autorité |  Obstruction à la coupe de bois ou au charbonnage |  Délit d'un représentant de l'autorité |

Il apparaît que là aussi, les délits forestiers se concentrent sur des communes situées sur les pentes des massifs, communes qui sont relativement éloignées des grandes voies de communication. Deux massifs se distinguent : d'abord les pentes du massif de l'Arize, et du plateau du Prat d'Albis, où se trouvent les communes du Bosc, de Brassac, de Ganac sur son flanc nord, et Montoulieu sur son flanc est. Les délits liés aux coupes de bois y sont les plus représentés, ce qui peut être explicable par les grandes forêts présentes sur ces pentes et des difficultés d'accès qui rendent les opérations illicites plus aisées.

L'autre massif est le massif de Tabé : on y trouve sur son flanc nord-ouest les communes de Celles et de Freychenet, qui à elles deux concentrent plus de 40 % des délits forestiers. Les délits de coupes de bois illégales y sont aussi fortement représentés, et Freychenet, dans son isolement géographique et son altitude de 800 mètres, est un exemple symptomatique de la communauté villageoise qui a intégré la contestation et la résistance à l'autorité publique dans un paysage quotidien et familial : le lieu concentre à la fois des problèmes de coupes illégales, de charbonnage

illégal, mais surtout des agressions contre les représentants de l'autorité, ainsi qu'une affaire montrant les autorités locales se tenir auprès des populations contre les décisions de l'État.

La répartition temporelle et géographique des délits forestiers a permis de dégager quelques premiers grands axes d'étude : des délits forestiers qui sont relativement absents des sources de justice au coeur des années 1790-1795, l'absence de délits dans des zones spécifiques, retirées ou peu concernées par les nouvelles lois révolutionnaires, l'existence de particularités de délits liés à la présence de forêts ou de forges, ou encore la corrélation entre l'isolement des communautés et le niveau de résistance et de contestation face à l'autorité publique. Concentrons nous maintenant sur les auteurs de délit : qui sont-ils ? Quelles responsabilités ont-ils dans la société civile ? Quelles sont leurs motivations ?

## 2 - Les acteurs

- a) Âge, genre, catégorie socio-professionnelle, effectif
- b) Les motivations
- c) La présence de notables, d'élus ou de représentants des forces de l'ordre

## 3 - L'utilisation de la violence

- a) Le contexte
- b) L'utilisation d'armes
- c) La réponse des autorités

## Pour poursuivre ...

Ce mémoire n'est que l'ébauche d'un sujet dont les directions à venir peuvent s'avérer multiples. Quelques axes de travail se dégagent dès à présent. Tout d'abord, et comme indiqué dans la page précédente, je propose de poursuivre la qualification des délits forestiers en étudiant leurs auteurs, les motivations, et aussi l'utilisation de la violence, qu'elle soit à l'encontre des autorités ou exercée par ces dernières. Cela permettra d'identifier les acteurs et les communautés qui ont joué un rôle de contestation ou de résistance dans l'usage des bois et forêts, et de comprendre si dans la diversité des affaires, des tendances émergent. Ensuite, l'objectif sera de s'interroger sur les causes profondes qui ont amené les populations montagnardes à s'exprimer face aux autorités publiques, entre le sentiment d'une impérieuse nécessité d'assurer leur survie par une prolongation des droits d'usage, la perception de l'injustice face à une société qui se transforme et bouleverse les équilibres ancestraux, ou encore la volonté d'améliorer la vie en profitant des opportunités offertes par la transformation économique à l'oeuvre.

Pour la suite du mémoire, il me semble opportun de poursuivre et d'étendre la collecte de la « matière première ». Élargir la base des sources peut nous conduire dans différentes directions, possiblement complémentaires. Tout d'abord, et comme on l'a vu en introduction du premier chapitre, il y a bien d'autres thématiques liées aux contestations et aux résistances à l'autorité publique : les faits contre-révolutionnaires, ceux liés à la religion, à la conscription, ceux caractérisés par l'aspect économique ... Les étudier permettrait de formaliser une monographie du thème des contestations et résistances sur le territoire, mais aussi d'établir des corrélations entre les différentes « résistances » actives et passives. Il ne faut pas occulter aussi que durant cette première année de Master, je me suis concentré sur les affaires des tribunaux de trois sous-séries : on peut en seconde année y ajouter d'autres délits, notamment ceux gérés par les justices de paix sur la période révolutionnaire, ou encore les sources issues des affaires administratives ou de police des échelons communaux et cantonaux.

Nous avons pu observer comment la législation sur le droit de propriété a profondément modifié le rapport entre les différents habitants de la Haute Ariège. Les conditions sur lesquelles s'est construite la cohabitation entre les seigneurs et les communautés ont été balayées ; elles ont été remplacées par un nouveau rapport de force entre les propriétaires et les communautés, dont la pierre angulaire est la propriété privée, qui profite aux uns et ne cède que de maigres contreparties aux autres. Un outil pourrait donner de la matière à cette assertion : l'étude du transfert des propriétés des mains de la noblesse, du clergé et autres émigrés à de nouveaux propriétaires, bourgeois essentiellement. Et comme le dit Claudine Pailhès, « cette étude de ventes des biens nationaux manque particulièrement dans notre département »<sup>106</sup>. Un axe futur du mémoire pourrait donc s'articuler autour des transferts de la propriété foncière, mis en corrélation avec les ressources naturelles que sont les bois et forêts, ainsi qu'avec les spécificités économiques de la région comme les forges. Cela permettrait d'établir si la vente des biens nationaux, avec la mise en place de la propriété privée, peut être considérée comme l'un des fondements de la contestation populaire.

---

106 Claudine Pailhès, *Images de la Révolution française en Ariège*, op. cit., p.97.

Enfin, si on se concentre sur l'usage des bois et forêts, il faut noter la particularité du contexte historique et politique révolutionnaire dans lequel se sont déroulés ces délits forestiers. Pour rappel, je pensais initialement orienter mon étude sur une période allant de 1750 à 1850, avec l'enchaînement de plusieurs régimes politiques différents ayant altéré significativement les modes de vie. Il me semble toujours pertinent de garder la cible d'un élargissement des bornes chronologiques, en rassemblant de nouvelles sources liées à l'usage des bois et forêts. Cela permettrait ainsi d'analyser l'évolution des délits sur une longue période : la Révolution apporte-t-elle le marqueur franc d'une « rupture », ou s'inscrit-elle dans une évolution plus longue de la mise en place d'un capitalisme local, qui dans ces montagnes transforme les usages collectifs en utilisation individuelle ? Une investigation élargie permettrait aussi d'inclure l'évolution des différentes structures du pouvoir local, l'application des politiques de l'État par les autorités locales, et enfin la perception des changements par les communautés de la Haute Ariège.

Une autre axe d'étude majeur consiste à approfondir l'analyse des sources déjà récoltées, en suivant de nouvelles pistes. En dépouillant les affaires, je me suis concentré sur leur description, *via* les procès-verbaux des autorités ou les déclarations des témoins. Il paraît tout aussi essentiel de comprendre les réponses apportées par les autorités publiques à ces contestations : on perçoit que plus les représentants de l'autorité sont proches de la population, par exemple les officiers municipaux, plus il paraît ardu de faire respecter la loi auprès des communautés. L'enjeu est donc ici de définir la dynamique et la dialectique des jeux de pouvoir entre les différentes échelles de cette micro-société, composée de la communauté, des autorités municipales, celles du canton (voire de district) ou du département, et ce jusqu'aux représentants de la Nation.

L'utilisation de la violence est un autre marqueur fort des délits étudiés. Que dit-elle des personnes qui y ont recours ? Une première analyse des sources propose des indications. D'un côté le représentant de l'autorité, souvent garde forestier ou garde champêtre, force le trait de l'agression qu'il a subie pour impressionner l'instance judiciaire, et parfois pour faire oublier ses propres errements. De l'autre, un présumé coupable, au-delà de l'excès de folie parfois évoqué, raconte une histoire conflictuelle dont les ressorts remontent loin dans le temps, et s'attarde sur des détails qui soulignent son intégration dans la communauté. En essayant de manière répétitive de repousser la responsabilité du côté de l'agressé. En essayant de se dédouaner, lui, sa communauté, qui est dans son bon droit, pour interroger le rôle, bien sûr néfaste, de l'étranger. Peut-on considérer alors la violence comme un enjeu vital pour la communauté, car le principe même de son existence l'oblige à se heurter à la différence, réelle ou supposée, de l'extérieur ?

Dans la continuité de ce mémoire, ces différentes approches sont cumulables. Au final, l'objectif de cette étude est bien de confronter la population de Haute Ariège aux transformations engendrées par la Révolution. Et de comprendre pourquoi la représentation de cette rencontre pourrait prendre la forme d'un cours agité, charriant parfois indifférence, rarement adhésion ou plus souvent rejet.



# Corpus de sources

Côte	Source	Date	Lieu	Type d'article
<b>Archives départementales – Série L</b>				
<b>Administrations et juridictions de la période révolutionnaire 1789 – An VIII</b>				
<b>Tribunal criminel – Sous série 8</b>				
<b>8L30</b>	Compte-rendu	Mars 1792	Château-Verdun	Complicité de vol de charbon dans la forge de château-Verdun
<b>8L59</b>	Compte-rendu	Mai 1798	Rabat	Atroupement armé, dont un garde forestier, d'habitants de Gourbit sur un bois de Rabat dans le but de faire fuir une douzaine de charbonniers d'un bois et de détruire leur matériel
<b>8L61</b>	Procès-Verbal	Juin 1798	Vèbre	Coups et blessures sur garde champêtre le soir en sortant d'une auberge alors que ce dernier évoquait le paiement de patentes
<b>8L67</b>	Compte-rendu	Juin 1799	Perles et Castelet	Infraction aux droits de pacage et menace voilée du garçon vacher (« s'ils vous avaient vu les habitants vous auraient fait votre compte »)
<b>Archives départementales – Série L</b>				
<b>Administrations et juridictions de la période révolutionnaire 1789 – An VIII</b>				
<b>Tribunal du district de Tarascon-Foix – Sous série 9</b>				
<b>9L49</b>	Procès-Verbal	Janvier 1791	Celles	Grandes quantités de bois coupés sur un terrain privé par les paysans qui ont profité de leur retour des champs avec les charrettes pour le charger et s'en servir de chauffage
	Lettre	Février 1791	Soula	Plainte d'un propriétaire d'un bois de la coupe illégale et répétée de bois d'un habitant
	Procès-Verbal	Mars 1791	Freychenet	Plainte d'un propriétaire qui veut retirer le droit de fourrage et se plaint d'un trop grand charbonnage de ses bois contre un laboureur qui lui porte un coup
	Procès-Verbal	Avril 1791	Cazenave	Suite à l'ordre d'un propriétaire pour une coupe de bois par des charbonniers, opposition de 11 hommes armés avec un officier municipal de Cazenave à leur tête pour les chasser et demande aux valets de raconter à son maître ce qui s'est passé
<b>9L50</b>	Déclaration de témoins	Juin 1791	Freychenet	Délit de coupe et de charbonnage par l'intermédiaire d'un employé Officier municipal volant le charbon à main armée
	Déclaration de témoins	Juillet 1791	Lapège	Officier municipal volant le charbon à main armée
<b>9L51</b>	Dénonciation	Avril 1791	Les Cabannes	Usage de bois privés d'Aston par les habitants des villages voisins pour du charbonnage et une revente aux forges voisines
	Extrait d'interrogatoire	Août 1791	Lercoul	Rébellion armée des habitants du village de Lercoul devant la tentative de coupe d'un propriétaire de bois avec menace armée contre le commis et ses ouvriers
<b>9L52</b>	Procès-Verbal	Septembre 1791	Celles	Coupe de bois non autorisée dans un bois privé
	Procès-Verbal	Septembre 1791	L'Herm	Obstruction au charbonnage sur des terrains vacants ou communaux par un officier municipal et un tisserand qui y

				faisaient paître leurs bestiaux depuis un certain temps
	Procès-Verbal	Novembre 1791	Celles	Délit de coupe de bois
<b>9L53</b>	Rapport	Janvier 1792	Freychenet	Plusieurs habitants de Freychenet, dont l'officier municipal, vont dévaster et couper du bois pour leur usage dans un bois privé.
<b>Archives départementales – Série L</b>				
<b>Administrations et juridictions de la période révolutionnaire 1789 – An VIII</b>				
<b>Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Tarascon – Sous série 13</b>				
<b>13L22</b>	Procès-Verbal	Décembre 1795	Olbiér	Suite à coupe autorisée par les autorités de Vicdessos sur les terres d'Olbiér, rébellion de la population d'Olbiér qui chasse les coupeurs de bois, leur confisquant outils et bois coupés, et défiant les autorités de venir le récupérer
	Procès-Verbal	Décembre 1795	Gourbit	Coups sur le garde forestiers par un habitant de Gourbit et ses frères alors que ce dernier ramenait illégalement des arbres coupés dans un bois
	Enquête	Janvier 1796	Brassac	Le garde bois intercepte une troupe en train de couper du bois, demande de laisser le bois, et se fait menacer de mort par l'un des individus armé d'une hache
	Interrogatoire	Janvier 1796	Cos	Vol d'une vache sur la montagne de Montferrier et revente à un habitant de Cos par le garde-champêtre de la commune de Cos (également garde forestier de la commune de Celles)
<b>13L24</b>	Interrogatoire	Juin 1796	Rabat	Paysans pris par les gardes forestiers pour un vol de bois, sommé de déposer le bois sur la place publique, ce qu'ils ont fait non sans menaces et coups
	Rapport	Juillet 1796	Freychenet	Vol de bois sur parcelle privée
	Rapport	Juin 1796	Laramade	Dévastation des bois continuelle par les habitants de Laramade et agression des agents municipaux
	Interrogatoire	Juin 1796	Tarascon	Délit de coupe de bois
<b>13L25</b>	Témoignages	Février 1796	Brassac	Délit de coupe de bois d'un métayer dans un bois public non autorisé
	Rapport	Juillet 1796	Vèbre	Coupe de bois dans des forêts réservés par le prévenu qui prétexte avoir été autorisé pour réparer sa maison
	Mémoire	Août 1796	Arnave	Dénonciation par le garde forestier d'un délit de coupe de bois dans un bois communal, fortement contestée par le témoin car non arrêté en flagrant délit et sur fond de rivalité
<b>13L26</b>	Témoignages	Octobre 1796	Foix	Délit de coupe dans un bois privé, contesté par la justification d'une coupe sur une terre en friche
	Compte-rendu	Novembre 1796	Suc	Inculpation de coupe de bois dans un bois de réserve, démentie par l'accusé qui accuse le garde forestier de fausse déclaration et d'avoir voulu lui extorquer un petit écu. Relaxé.
	Lettre	Octobre 1796	Olbiér	Rappel à la loi (Code de 1669 et code forestier de 1791) sur la légitimité des gardes forestiers afin de disculper deux paysans accusés d'avoir effectué des coupes illégales de bois
	Compte-rendu	Novembre 1796	Freychenet	Dénonciation par une femme autorisée à couper dans un bois par son propriétaire de la coupe d'un fagot par un cultivateur non autorisé

<b>13L27</b>	Témoignages	Décembre 1796	Perles et Castelet	Coupe et vente de bois dans une forêt non autorisée
	Procès-Verbal	Août 1796	Garanou	Plainte d'un propriétaire d'un terrain acheté à la République sur la coupe illégale de 120 arbres
	Citation	Janvier 1797	Albiès	Condamnation d'un groupe de personnes pour avoir coupé 6 pièces de bois sur une propriété privée
<b>13L28</b>	Compte-rendu	Mars 1797	Ganac	Vol de bois dans parcelle privée par une jeune ménagère
	Compte-rendu	Avril 1797	Freychenet	Coupe d'un ormeau sur un terrain privé (dit par le propriétaire), terrain public (dit par l'accusé) débouchant sur des menaces par arme (canne à sabre contre hache)
<b>13L29</b>	Déclaration de témoins	Mai 1797	Lassur	Délit de charbonnage avec une défense de l'accusé reprenant l'usage immémorial accordé pour le charbonnage sur les terres de Gudanes
	Interrogatoire	Mai 1797	Gourbit	Coups, blessures et confiscation des outils par 2 gardes forestiers suite à une coupe de bois d'un paysan, avec proposition d'achat de silence
	Déclaration de témoins	Mars 1797	L'Herm	Délit de coupe de bois et de pacage sur un terrain dont l'appartenance est contestée (terrain privé ou terrain communal)
	Déclaration de témoins	Juillet 1797	Surba	Délit de pacage (et coupe non autorisée de petites branches) sur un terrain privé dont l'accusé cultivateur affirme avoir un droit d'affermage
	Interrogatoire	Février 1797	Verdun	Délit de coupe de bois et de charbonnage sur les terrains privés de Cazenave de la part d'un habitant de Verdun qui aurait été autorisé
<b>13L30</b>	Compte-rendu	Avril 1797	Rabat	Document certifiant la correspondance entre le délit de coupe de bois et les bois récupérés chez l'accusé
	Compte-rendu	Août 1797	Luzenac	Délit de charbonnage relevé par le garde forestier sur un terrain privé dans les montagnes . Vente du charbon à un receleur qui affirme au garde que de nombreux charbonniers de la vallée font ainsi
<b>13L31</b>	Interrogatoire	Novembre 1797	Larnat	Agression du garde champêtre de Larcat sur un chemin de Tarascon à coups de pierre en vengeance d'un mauvais traitement en montagne (a été traîné par une jument dans un borbier) un an auparavant
	Compte-rendu	Octobre 1797	Verdun	Délit de charbonnage sur des bois réservés au chauffage et confiscation du charbon
<b>13L32</b>	Interrogatoire	Novembre 1797	Illier	Atroupement d'une trentaine de personnes armées de bâtons et de haches contre des employés venus faire une coupe d'aunaies sur un terrain privé – prétendant jouir du droit qu'en avaient leurs pères et demandant à voir le propriétaire – avant d'emporter des branches coupées
<b>13L33</b>	Compte-rendu	Janvier 1798	Montoulieu	Prise en flagrant délit de coupe de bois d'un groupe d'hommes par le garde forestier qui propose un arrangement financier pour mettre les procès verbaux au frais – avant dénonciation aux autorités par d'autres personnes prises aussi en flagrant délit.
	Interrogatoire	Décembre 1797	Orlu	Pacage de bêtes malades avec risque d'infection d'autres troupeaux
	Interrogatoire	Février 1798	Le Bosc	Délit de charbonnage, pris en flagrant délit par le garde forestier qui n'arrive pas à stopper l'activité et se fait menacer.
<b>13L35</b>	Interrogatoire	Mai 1798	Tarascon	Délit de coupe de bois (ou juste petites branches mortes pour l'accusée) dans les bois communaux

	Compte-rendu	Juin 1797	Auzat	Délit de pacage dans une forêt mise en réserve, avec un troupeau gardé par les jeunes, qui y broute une quantité de jeunes arbres
	Jugement	Mai 1798	Rabat	Délit de coupe de bois dans le parc national avec rappel des articles de loi
	Jugement	Juin 1798	Verdun	Transport de charbon de bois volé
<b>13L36</b>	Interrogatoire	Décembre 1797	Montoulieu	Délit de coupe de bois par une troupe d'hommes
	Interrogatoire	Novembre 1797	Goulier	Utilisation illicite de bois venant du bois communal
	Interrogatoire	Juin 1798	Rabat	Délit de coupe de bois dans une réserve et refus d'ouverture des sacs devant les gardes forestiers
	Compte-rendu	Décembre 1796	Gourbit	Multiplés délits de coupe de bois avec menace des gardes forestiers avec une hache, lesquels mettent en joue avec un fusil. Puis menaces d'un homme avec des propos révolutionnaires
<b>13L38</b>	Témoignages	Novembre 1797	Lassur	Délit de coupe de bois en vue de charbonnage dans un bois communal réservé pour le bois de construction
	Témoignages	Septembre 1798	Goulier	Venue d'une troupe d'hommes venus avec autorisation couper du bois sur Goulier et confiscation du bois coupé par la population locale
<b>13L40</b>	Compte-rendu	Décembre 1796	Garrabet	Délit de coupe de bois dans un bois communal dédié au bois de construction pour la commune de Croquié
	Témoignages	Décembre 1798	Sorgeat	Délit de coupe de bois par des habitants justifiant d'un droit d'usage de ces bois
	Compte-rendu	Décembre 1798	Génat	Délit de coupe de bois dans un bois de réserve (communal) pour des besoins de construction personnelle
<b>13L41</b>	Compte-rendu	Août 1798	Caychax	Délit de pacage de chèvres dans un champ qui serait utilisé par tout le monde
	Compte-rendu	Janvier 1799	Vernajoul	Délit de pacage dans un taillis d'un terrain privé par deux enfants (apparemment père pas au courant et ayant répété à ses enfants de respecter les terrains privés)
	Compte-rendu	Décembre 1798	Arnavé	Descente de la troupe suite à de nombreuses coupes illégales de bois dans les bois au dessus d'Arnavé, et interception de quatre individus en flagrant délit
	Témoignages	Novembre 1798	Rabat	Délit de coupe de bois en flagrant délit par les gardes forestiers avec saisie du matériel dont les haches
<b>13L42</b>	Compte-rendu	Janvier 1799	Miglos	Local pris en flagrant délit de coupe de bois par le garde forestier
	Compte-rendu	Novembre 1798	Mérens	Bois coupé sur un terrain d'accès restreint rapporté par un garde forestier, et stocké sur un champ dont l'agriculteur se défend d'avoir coupé
	Témoignages	Janvier 1799	Rabat	Délit de coupe de bois dans un bois de réserve (communal) par une douzaine d'hommes avec confiscation des outils par le garde forestier
	Témoignages	Mars 1799	Goulier	Délit de coupe de bois de plusieurs habitants de Goulier
	Compte-rendu	Novembre 1798	Lapège	Une quarantaine d'habitants d'Orus sont pris en flagrant délit de coupe de bois par les gardes champêtres, menacent de les tuer et les font reculer et poursuivre avec pierres et haches. Témoignage de forte opposition des habitants basé sur les droits d'usage et la malhonnêteté des gardes forestiers.

	Compte-rendu	Mai 1799	Miglos	Délits de coupe de bois et de charbonnage
<b>13L43</b>	Témoignages	Juin 1799	Aston	Transport de charbon de bois volé sur les terres privées d'Aston
<b>13L44</b>	Interrogatoire	Septembre 1799	Cazenave	Délit de coupe de bois et de charbonnage par un récidiviste qui justifie des droits d'usage pour les habitants de Verdun sur les montagnes de Cazenave
	Compte-rendu	Août 1799	Gestiès	Délit de pacage et dommages à des cultures de blé

# Bibliographie

## 1 - Instruments de travail

### a) Généralités

*Dictionnaire de l'Académie Française*, 5<sup>e</sup> édition, 1798, URL : <https://www.dictionnaire-academie.fr/>.

*Dictionnaire de Trévoux*, édition lorraine 1738-1742, URL : <https://www.cnrtl.fr/dictionnaires/anciens/trevoux/>.

*Dictionnaire Furetière*, édition 1690, URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k50614b/f1.item>.

MARZANO MICHELA (DIR.), *Dictionnaire de la violence*, Paris, P.U.F., Collection Dictionnaires Quadrige, 2011.

Comme le souligne la directrice de l'ouvrage dans l'introduction, parler de violence pousse à s'interroger sur les frontières qui existent entre le moi et les autres. Même si une attention soutenue est portée à la philosophie de la violence, un espace est consacré aux rubriques historiques autour de thèmes comme la violence, la barbarie, la mort, l'animalité, la fureur ... Près de quatre cents mots sont répertoriés, rédigés par des spécialistes.

### b) Révolution française

FURET FRANÇOIS, OZOUF MONA, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988.

Contient 5 tomes différents : [1] Événements, [2] Acteurs, [3] Institutions et créations, [4] Idées, [5] Interprètes et historiens

NORDMAN DANIEL, OZOUF-MARIGNIER MARIE-VIC (DIR.), *Atlas de la Révolution française, tome 4 : Le territoire, Réalités et représentations*, Paris, EHESS, 1989.

L'ouvrage est très utile pour comprendre la transition entre l'administration des territoires sous l'Ancien Régime et sous la Révolution, notamment pour un département comme l'Ariège, et pour comprendre comment dans l'enchevêtrement pré-révolutionnaire, les responsabilités étaient dispersées, entre généralités, pouvoir comtal, diocèses (...), et les prélèvements aussi variés que nombreux et inégaux, car tout autant amendés par des franchises et privilèges. Il nous amène à comprendre que la volonté uniformisatrice de la Révolution ne pouvait pas être considérée comme un bénéfice pour tous.

SOBOUL ALBERT (DIR.), *Dictionnaire historique de la Révolution Française*, Paris, Presses Universitaires de France, 1989.

VOVELLE MICHEL, *Les mots de la révolution*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2004.

### c) Atlas et dictionnaires locaux

*Atlas cantonal du département de l'Ariège - Canton d'Ax / Canton des Cabannes / Canton de Foix / Canton de Quérigut / Canton de Tarascon / Canton de Vicdessos*, Foix, Archives départementales de l'Ariège, 1FI394/1FI396/1FI398/1FI406/1FI411/1FI413, 1861.

CHANLAIRE PIERRE GILLES, *Département de l'Ariège*, Foix, Archives départementales de l'Ariège, 1FI382, s.d. (1er empire).

CHARLES (dressé par), DUMORTIER (gravé par), *Nouvel atlas national. Département de l'Ariège*, Foix, Archives départementales de l'Ariège, 1FI379, 1834.

COUCHÉ FILS (dirigé par), HACQ (écrit par), *Atlas géographique et statistique du département de l'Ariège n°8*, Foix, Archives départementales de l'Ariège, 1FI381, 1826.

En plus de la carte, comprend des éléments géographiques, historiques, démographiques, économiques et industriels, ainsi que des informations relatives aux administrations et infrastructures.

LABROUSSE BRUNO, MARTINEZ DENIS, *Les politiques ariégeois : 1789-2003*, Pamiers, Editions Labrousse.

Ce dictionnaire des politiques de l'Ariège couvre le département depuis sa création à l'époque révolutionnaire, recensant députés, conseillers départementaux, maires : pour la Haute Ariège, des fiches sur une trentaine de personnalités datant de la Révolution sont disponibles.

PAILHÈS CLAUDINE, *Paroisses et communes de France. Ariège : dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, Foix, Archives départementales de l'Ariège, 2011.

Cet ouvrage de 941 pages retrace l'évolution des cadres administratifs du département à partir du Moyen-Âge, une aire initialement morcelée en provinces, circonscriptions, diocèses, et mêmes enclaves languedociennes. Il explique enfin et surtout l'histoire administrative d'un département créé en 1790, en détaillant les institutions mises en place lors de la période révolutionnaire. Il est complété par des fiches communales, qui vont de la superficie, aux données démographiques en passant par la bibliographie sur chacune de ces communautés, ce qui permet d'être un référentiel solide de la zone géographique de la Haute Ariège.

## 2 - Ouvrages généraux

BIARD MICHEL, DUPUY PASCAL, *La Révolution Française . Dynamiques, influences, débats, 1787-1804*, Paris, Armand Colin, Collection U, 2004.

BERTAUD JEAN-PAUL, *La vie quotidienne en France au temps de la Révolution : 1789-1795*, Paris, Hachette, 1983.

GODECHOT JACQUES, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Presses universitaires de France, 1968.

Construit autour de fiches bibliographiques et de questions à étudier, l'ouvrage recense les institutions, qu'elles soient de nature politique (constitutions, gouvernement, administration, institution judiciaire, relative aux finances publiques, à l'économique ou au social). Cela est complété avec d'autres notions générales (vente des biens nationaux, liberté de la presse ...) pour comprendre au mieux le « système » révolutionnaire.

MARTIN JEAN-CLÉMENT, *La Révolution Française, 1789-1799 : une histoire socio-politique*, Paris, Belin, 2004.

L'auteur, dans sa réécriture de la Révolution française, a accordé une part belle à l'étude des interactions entre les comportements sociaux et l'émergence d'une nouvelle culture politique. Il considère les événements de 1789 comme les derniers soubresauts d'une crise de plus de vingt ans, suivi par la radicalisation des comportements politiques dès l'année 1791. La violence révolutionnaire, qui se construit durant l'année 1793, et la place qu'elle occupe dans le processus de la Terreur, sont longuement abordées, issues selon l'auteur d'un désir de violence punitive du peuple, du poids de la guerre et de la sans-culotterie.

MARTIN JEAN-CLÉMENT, *Nouvelle histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, Édition Revue, 2019.

L'ouvrage se divise en quatre parties, correspondant aux quatre « révolutions » qu'aurait connues la France entre 1770 et 1800 : la « *Révolution par le haut* » jusqu'en 1789 avec un climat politique et culturel favorisant l'émergence du climat révolutionnaire, « *La dernière révolution* » jusqu'en 1792, avec la réussite du remplacement rapide de la monarchie absolue par un régime constitutionnel, mais aussi le début des malentendus, avec la question religieuse qui aiguille la montée des antagonismes, « *La deuxième révolution* » jusqu'en 1794, la véritable, qui veut accoucher d'une nouvelle société mais libère une violence incontrôlable, et ensuite la dernière révolution, jusqu'en 1800, une révolution « confisquée » avec une stabilisation des institutions.

MARTIN JEAN-CLÉMENT, *Révolution et Contre-Révolution en France, 1789-1799*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1996.

SOBOUL ALBERT, *La Révolution Française*, Paris, Gallimard, 1984.



VOVELLE MICHEL, *La Révolution Française (1789-1799)*, Paris, Armand Colin, Collection Cursus, 2015.

### 3 - Ouvrages spécialisés

#### a) Révolution française

BURSTIN HAIM, *Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Éditions Vendémiaire, Collection Révolutions, 2013.

L'auteur, en s'intéressant à des personnages peu connus des livres d'histoire, invite à repenser la révolution en réfléchissant à la « Naissance de l'homme nouveau », où la Révolution, volontariste, cherche à tout prix à faire adhérer les citoyens au nouveau régime. La participation à la Révolution, caractérisée par son ampleur et la rapidité de sa mise en place, est ensuite caractérisée par des logiques contradictoires, qui élargissent ou rétrécissent sa base. Selon le concept que développe l'auteur, les acteurs de la Révolution deviennent des « protagonistes », encouragés « à sortir de l'anonymat de la foule pour s'exposer personnellement et chercher un rôle spécifique à jouer, soit dans le cadre des charges politiques et administratives ». Acteurs individuels au sein d'une dimension collective, ils alimentent et sont donc alimentés par le processus révolutionnaire.

SOBOUL ALBERT, *Problèmes paysans de la Révolution, 1789-1848 : études d'histoire révolutionnaire*, Paris, François Maspero, 1983.

L'auteur souligne la profonde division des communautés paysannes françaises à la veille de la Révolution, même si elles conservent leur unité en raison d'une opposition acharnée au système seigneurial. Les paysans, peu disposés à accepter l'achat de droits seigneuriaux, méconnaissent les dispositions juridiques des statuts d'août 1789 qui abolissent la féodalité. Ainsi, l'auteur soutient que la paysannerie a poussé la bourgeoisie plus loin dans la révolution, dans la destruction complète et sans réserve de l'ordre ancien en juillet 1793 pour assurer la disponibilité de la terre en petites parcelles et le développement d'un nombre important de petites et moyennes exploitations - tout du moins avant que l'émergence du capitalisme ne soumette ses impératifs.

VOVELLE MICHEL, *La mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la Révolution française*, Paris, Editions Sociales, 1985.

Dans cette histoire des mentalités, l'auteur aborde les thèmes de la peur, de l'espérance, de la vie nouvelle, de la fête, de la religion, de la mort, du refus de la Révolution. La peur qui façonne les esprits, entraîne la violence, composante de la mentalité des Français du XVIIIe siècle, une violence sadique, spontanée, « institutionnalisée », une violence qui génère aussi la peur. De cette violence et cette peur naissent des hommes nouveaux, dont le sans-culotte, le jacobin ou plus tard le héros militaire. A la violence, provoquée par la peur, il faut opposer l'espoir, de la fin de la misère. L'auteur aborde aussi les thèmes de la fête, ou de la déchristianisation et des religions révolutionnaires. Tout cela pour essayer de définir comment les Français ont été impactés dans leurs modes de vie, par des changements

souvent rapides et radicaux, même si l'influence de la Révolution sur les mentalités ne se mesure pas en dix ans, mais sûrement sur une plus longue durée.

## b) Logiques de résistance, de contestation, et d'utilisation de la violence

ANATOLI ADO, *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie, 1789-1794*, Paris, Société des Etudes Robespierriennes, 1996.

L'auteur s'intéresse à la combinaison de facteurs qui ont rendu les luttes paysannes si centrales dans le déroulement de la révolution. Pour celui-ci, ils comprenaient la haine de la fiscalité indirecte, la méfiance à l'égard du libre-échange et le désir de maintenir les droits d'usage locaux. Mais les paysans étaient surtout unis dans leur ressentiment à l'égard du système seigneurial et de la gamme de redevances et de contraintes qu'il impliquait. Les paysans se sont donc battus avec ardeur pour assurer l'abolition totale du système féodal au-delà des premières propositions de loi et d'indemnisation proposées à partir d'août 1789. Sous les Jacobins, le système féodal a finalement été aboli sans compensation et les paysans sont devenus les propriétaires absolus de leurs parcelles. L'auteur a d'ailleurs identifié cinq jacqueries distinctes entre 1788/89 et 1793/94, motivées souvent par les crises de subsistance, et qui se sont transformées en une guerre prolongée contre les châteaux.

BERCÉ YVES-MARIE (DIR.), *La violence au village : XVIe-XIXe siècle*, Paris, Passés composés, 2022.

Durant l'époque moderne, l'auteur avance que les gens des campagnes ont déjà porté une conscience politique qui pouvait les pousser à utiliser la violence. Sont étudiés particulièrement les faits et gestes de villageois dans des régions d'élevage comme les causses du Quercy, de polyculture comme la Bretagne, de plaines céréalières comme la Beauce ou des riches bourgades d'Île-de-France. Cela constitue au final un tableau diversifié des attitudes et réactions apaisées ou brutales des paysans pendant leurs travaux de la vie quotidienne, en face des malheurs qui peuvent leur tomber dessus, et enfin lors des jours (rares) d'indignation collective. Un tableau vivant qui fournit un miroir de comparaison face aux événements de révolte ariégeois.

COBB RICHARD, *La protestation populaire en France (1789-1820)*, Paris, Calmann-Lévy, 1975.

Si l'auteur a utilisé des sources issues des villes du nord de la France, pour étayer son analyse des comportements populaires, son analyse peut s'étendre à l'ensemble de la France révolutionnaire, notamment dans sa seconde partie, lorsqu'il évoque la menace (par le langage) et la violence utilisée par le peuple. Cette violence est favorisée par le développement du paupérisme (liée au problème des subsistances), la désertion et l'insoumission, dont une partie mène au banditisme, thématiques récurrentes dans la zone géographique de la Haute Ariège. Le manque d'analyses statistiques par contre ne permet pas de comparaison de la situation ariégeoise avec d'autres départements français.

LEFEBVRE GEORGES, *La grande peur*, Paris, Armand Colin, 1932 (réédité en 2014).

MARTIN JEAN-CLÉMENT, *Violence et Révolution, Essai sur la naissance d'un mythe national*, Paris, Seuil, 2006.

L'auteur essaie de définir le rapport entre violence et politique durant la période révolutionnaire. Il montre notamment une société divisée dans son rapport à la religion, ce qui constitue un terreau pour la violence ; que la stigmatisation de l'adversaire politique par le langage stimule la dynamique de la Révolution, et crée les conditions au déferlement de la violence. Il met aussi en évidence que la Révolution ne fait qu'exacerber des divisions déjà existantes dans des régions au passé lourd d'affrontements. Enfin, deux chapitres autour de la Terreur mettent en avant d'abord la responsabilité des députés avant celle des acteurs locaux, même si par leur modération ou leur extrémisme (avec Jean François Baby, Vadier ou Chaudron-Rousseau en Ariège), ils ont pu donner à cette époque une couleur différente selon les régions.

MUCHEMBLED ROBERT, *La violence au village : sociabilité et comportements populaires en Artois du XVIe-XVIIe siècle*, Bruxelles, Brepols 1989.

A partir de documents judiciaires, l'auteur a essayé de reconstituer les mentalités et les comportements collectifs de plusieurs générations, pour en déduire que la violence y jouait un rôle fondamental. Elle peut être destructrice ou déstabilisatrice, mais peut aussi, par des multiples formes sociales et symboliques, assurer la pérennité du groupe et créer de la cohésion sociale. L'opposition aux étrangers et une éthique très virile poussant à sauvegarder son honneur au regard de tous sont deux moteurs puissants de la violence, qui s'épanouit principalement dans les lieux de fête et de loisir. Le XVIIIe siècle verra une lente mais progressive confiscation de la violence par l'État, même si on verra dans ce mémoire, la Révolution donnera du carburant à une nouvelle explosion de violence.

MUCHEMBLED ROBERT, *Une histoire de la violence : de la fin du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Points, Collection Histoire, 2012.

NICOLAS JEAN, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Gallimard, Collection Folio Histoire, 2008.

L'ouvrage est construit sur l'analyse faite par de nombreux chercheurs sur des milliers d'incidents sélectionnés dans les archives policières et judiciaires selon des critères prédéfinis, dont l'utilisation de la violence. Il en ressort des constatations essentielles : la rébellion monte inexorablement dans le dernier tiers du XVIIIe siècle, et s'adosse à différentes causes : émeutes contre la fiscalité royale, opposition aux acteurs qui répriment la contrebande, avec une relative passivité des autorités locales, émeutes frumentaires ou liées à la religion, autant d'éléments que l'on retrouve dans la période révolutionnaire. Ce qui soulignerait que l'apprentissage politique du peuple, et la mise en œuvre d'une volonté collective, avec notamment l'utilisation de la violence, précèdent et préfigurent les événements révolutionnaires.

SÉMELIN JACQUES, *Purifier et détruire : usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Editions du Seuil, 2005.

L'auteur explore la violence, et essaie de comprendre les conditions et les mécanismes qui aboutissent aux meurtres de masse. La dynamique se traduit par le passage de l'angoisse collective à la peur intense à l'égard d'un ennemi, qui se conclue par la formule « détruire le eux pour sauver le nous ». L'auteur rappelle qu'il n'y a pas de violence spontanée des masses,

comme il n'y a pas de passivité absolue des populations. Il parle ici de « l'autonomisation » des foules. Les exemples pris pour étayer datent des grands massacres du XXe siècle, mais le rapport avec les événements de la Révolution française et sa logique insurrectionnelle peut être bâti.

### c) La question forestière et pastorale

BODINIER BERNARD, TEYSSIER ERIC, *L'évènement le plus important de la Révolution, la vente des biens nationaux : 1789-1867, en France et dans les territoires annexés*, Paris, Société des études robespierristes - Editions du CTHS, 2000.

A qui a profité la vente des biens nationaux ? C'est en partie la question à laquelle tente de répondre cet ouvrage. Après un rappel de l'évolution de la législation sur la vente de biens, les auteurs rappellent la biographie abondante sur le sujet, pour enfin établir quelques grands lignes directrices : les bourgeois sont les grands gagnants, devant les paysans, où les grands fermiers prennent la part la plus importante du gâteau. Si l'Église est elle presque totalement dépossédée, la noblesse ne s'en trouve pas ruinée. En montagne, la redistribution des grandes propriétés forestières et des terres de pacage est au centre de la conflictualité entre la paysannerie et les nouveaux propriétaires.

CAMPAGNE ANTOINE, *Les forêts pyrénéennes : évolution à travers les âges, état et rendement actuels, avenir économique*, Paris, L. Laveur, 1912.

CORVOL ANDRÉE, « L'affouage au XVIIIe siècle : intégration et exclusion dans les communautés d'Ancien Régime », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n°36-3, 1981, p. 390-407.

CORVOL ANDRÉE, *L'homme aux bois : histoire des relations de l'homme et de la forêt, XVIIe-XXe siècle*, Paris, Fayard, 1987.

Si la forêt s'offrait aux cultures, fournissait le bois de chauffe et le bois d'oeuvre, nourrissait les bêtes et sauvait les villageois quand tout allait mal, cet équilibre entre agriculture et forêt se détériore dès le milieu du XVIIIe siècle, lorsque les autorités assimilent la forêt à un capital. La propriété glisse de la noblesse à la bourgeoisie, qui, avec la sanctuarisation de la propriété privée, demande à rentabiliser ses nouvelles acquisitions, et considère les paysans comme des prédateurs et des ennemis de l'arbre. L'auteur montre que la Révolution va instaurer progressivement une « guerre » légale contre les pratiques communautaires issues de l'Ancien Régime, comme l'usage collectif des étendues forestières, pour imposer l'exploitation capitaliste des bois.

CORVOL ANDRÉE (DIR.), *La nature en révolution : 1750-1800 : colloque organisé par le groupe d'histoire des forêts françaises*, Paris, Éditions l'harmattan, 1993.

DEVÈZE MICHEL, *Histoire des forêts françaises*, Paris, Presses Universitaires de France, 1965.

GAVEAU FABIEN, *Propriété, cadastre et usages locaux dans les campagnes françaises (1789-1960) – Histoire d'une tension légale*, Presses universitaires de Franche-Comté, 2021.

La rationalisation du droit de propriété par la Révolution s'oppose à des usages de la terre jusque là couramment admis : l'exploitation des espaces ruraux va donc voir s'affronter les promoteurs d'un droit fondé sur la détention du sol et les défenseurs d'usages locaux liés à des communautés d'acteurs. L'auteur s'attarde longuement sur le passage de la Révolution, où si les classes paysannes ont plutôt bien reçu l'affranchissement de la terre des prétentions de l'aristocratie et du clergé, elles ont beaucoup plus difficilement accepté l'affranchissement de pratiques collectives séculaires comme l'accès aux terres communes et aux forêts, ce qui a cristallisé les tensions des populations rurales, en particulier pyrénéennes.

IKNI GUY, « Sur les biens communaux pendant la Révolution Française », *Annales historiques de la Révolution française*, n°247, 1982, Problèmes agraires de la Révolution Française, p. 71-94.

LORMANT FRANÇOIS, « La politique de la forêt sous le Consulat et l'Empire. L'exemple du département de la Meurthe », *Napoleonica. La Revue*, vol. n°1, 2008, p.69-100.

VIVIER NADINE, *Propriété collective et identité communale : les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

La construction chronologique de l'ouvrage permet d'aborder de manière détaillée la période révolutionnaire et l'offensive de l'État contre la propriété communale : avec tout d'abord une très instructive genèse des lois révolutionnaires, et ensuite un détail de ses effets sur le terrain. L'intérêt vient de l'origine et l'explication des décisions qui annoncent le partage obligatoire des communaux et de ses modalités, mais surtout les hésitations et réticences des autorités locales (notamment les administrations de départements) qui émettent un flot de pétitions contre des lois dont elles perçoivent pour les populations le caractère éruptif. Cela traduit notamment de la résistance d'une masse paysanne ancrée dans un conservatisme qui la lie aux droits communaux, même si la variété des particularités locales et des difficultés d'application diffèrent selon les territoires.

WORONOFF DENIS (DIR.), *Révolution et espaces forestiers : colloque des 3 et 4 juin 1987 organisé par le Groupe d'histoire des forêts françaises*, Paris, Éditions l'Harmattan, 1989.

#### d) Religion et conscription

CRÉPIN ANNIE, *Histoire de la conscription*, Paris, Gallimard, collection Folio Histoire, 2009, p. 31-136.

FORREST ALAN, *Déserteurs et insoumis sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1986.

L'auteur examine comment les conscrits ont réagi à la conscription forcée et à la guerre, en mettant en évidence les tensions entre les exigences de l'État et les réalités de la vie quotidienne. Face à une opposition croissante à la guerre et à la conscription, les gouvernements ont essayé maintenir un système militaire efficace, tout en essayant de dissuader la désertion et l'insoumission, avec la mise en place de tribunaux militaires et de lois sévères. Car La désertion et l'insoumission a eu des effets sociaux et politiques,

notamment par le brigandage qui s'en est trouvé renforcé. Un ouvrage, même s'il se veut général et à l'échelle de l'État, ne serait pas trahi par des ramifications ariégeoises.

MARTIN JEAN-CLÉMENT (DIR.) , *Religion et Révolution*, Paris, Anthropos, Economica, 1994.

TACKETT TIMOTHY, *La Révolution, l'Église, la France : le serment de 1791*, Paris, Editions du Cerf, 1986.

Le prêtre réfractaire et le prêtre assermenté sont au coeur de cet ouvrage : combien étaient-ils ? Donner un chiffre (une légère majorité pour les prêtres assermentés aux premiers comptages après la constitution civile) ne masque pas les disparités au niveau départemental. Au delà de l'analyse simplement statistique, et un apport plus intéressant dans le cadre du projet de recherche, l'auteur cherche à définir l'attitude des Français face au serment : comment a été accueillie la constitution civile, et comment les nouveaux prêtres constitutionnels, élus, remplaçant leur précédent réfractaire, ont été reçus, souvent mal, par la population.

## 4 - Histoire régionale et locale

### a ) Étude régionale

BRUNET MICHEL, *Le Roussillon : une société contre l'État : 1780-1820*, Toulouse, Association des publications de l'Université Toulouse-Le Mirail & Editions Eché, 1986.

L'identité nationale française en construction se confronte à la persistance de communautés ethniques distinctes. L'auteur décrit comment les habitants du Roussillon, majoritairement des paysans pauvres, ont résisté à l'autorité centrale de l'État, qui cherchait à centraliser le pouvoir et à imposer des réformes fiscales et administratives, mais aussi la conscription militaire. Ces différentes formes de résistance et les manifestations de la conscience collective des habitants du Roussillon ont été cruciales pour l'évolution politique et sociale de la région.

BRUNET MICHEL, BRUNET SERGE, PAILHÈS CLAUDINE (DIR.), *Pays pyrénéens et pouvoirs centraux, XVIe-XXe siècles. Actes du Colloque international organisé à Foix les 1, 2, 3 octobre 1993 par le groupe d'histoire des Pyrénées et les Archives départementales de l'Ariège*, Foix, Association des Amis des Archives de l'Ariège et Conseil général de l'Ariège, 1995, 2 volumes.

Les actes du congrès de Foix sur les Pyrénées rassemblent une cinquantaine de communications, se concentrant sur l'histoire des populations pyrénéennes, et leurs relations avec l'État. L'idée principale de ces deux tomes peut se résumer autour de la réalité de l'intégration entre pouvoirs centraux et pouvoirs locaux, réalisée avec plus ou moins de compromis. Même si l'ensemble des actes ne sont pas associés directement à l'Ariège, les sujets évoqués avec les espaces naturels et leur utilisation (fer, forêts, pâturages), l'importance de la frontière et des échanges autour de la démarcation, et la résistance, collaboration ou compromis avec le pouvoir central (dont l'article *Les Ariégeois et le pouvoir central au XIXe siècle : du refus à l'acceptation* de Louis Claeys) sont représentatifs de ceux retrouvés sur le pays de haute Ariège.

DE CASTERAN PAUL, *L'oeuvre de M. de Froidour au XVIIe siècle : Sa mission, ses travaux dans les Pyrénées françaises, ses écrits*, Toulouse, Impr. Douladoure-Privat, 1896.

DUPORT ANNE-MARIE (DIR.), *Religion, Révolution, Contre-Révolution dans le Midi : 1789-1799 : actes du colloque international tenu à Nîmes les 27 et 28 janvier 1989*, Nîmes, Société d'histoire moderne et contemporaine de Nîmes et du Gard, 1990.

GODECHOT JACQUES, *La Révolution française dans le Midi toulousain (1789-1799)*, Toulouse, éditions Privat, 1986.

Avec son analyse fondée sur une base sociologique, l'auteur considère ce midi toulousain comme profondément fracturé entre groupes sociaux plutôt prospères (haut clergé, nobles riches, propriétaires terriens aisés) et ceux qui sont mécontents de leur sort (parlementaires, bas clergé, petits industriels et commerçants, paysans), tout en soulignant le poids important de la campagne, bien plus peuplée que les villes – les plus pauvres (dont les mendiants et marginaux) ont fourni d'ailleurs des troupes importantes à la Révolution française. Il souligne par ailleurs le caractère régional du Midi toulousain qui, malgré un sentiment républicain peu apparent, est resté attaché à la révolution et ses acquis, en ayant déjoué la révolte fédéraliste de 1793 et l'insurrection royaliste en 1799.

SOTTOCASA VALÉRIE, *Les brigands et la Révolution : violences politiques et criminalité dans le midi (1789-1802)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.

SOULET JEAN-FRANÇOIS, *La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien régime : du XVIe siècle au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1974.

Dans les trois siècles qui précèdent la Révolution, les populations pyrénéennes jouissent de certains privilèges dont ne bénéficient pas les peuples de plaine. L'auteur s'appuie sur de nombreuses sources pour expliquer la vie des habitants, publique au sein de leur communauté qui bénéficie d'une autonomie étendue (que cela soit au travers du hameau, du village et la vallée, ou de la communauté de montagne), et privée (au sein de la famille, ainsi que le rapport à la religion), et enfin par leur travail entre champs, forêts, mines et pâturages. L'ouvrage essaie de démontrer une unité pyrénéenne tout en détaillant les particularités, en particulier ariégeoises – qui s'exprime loin ou hors de la définition de l'État Moderne.

SOULET JEAN-FRANÇOIS, *Les Pyrénées au XIXe siècle : l'éveil d'une société civile*, Bordeaux, Editions Sud-Ouest, 2004.

Cet ouvrage sur l'histoire des sociétés et des mentalités pyrénéennes met en exergue le rôle de la croissance démographique soutenue qui démarre dès la fin du XVIIIe siècle, la misère engendrée, mais aussi le poids de plus en plus lourd de l'État et son administration. Cela stimule des courants protestataires rentrant en dissidence, caractérisés au début du XIXe siècle en Ariège par la résistance à la conscription et des jacqueries comme la Guerre des Demoiselles. Le tableau est bien sûr plus large, donnant une perspective générale des communautés pyrénéennes et leurs particularismes ariégeois, de la structure familiale et communautaire, des marginaux et exclus, de la misère et sous-alimentation, des différents types de banditisme, de contrebande, d'insoumissions et violences en tout genre.

SOULET JEAN-FRANÇOIS, *Les Pyrénées au XIXe siècle : une société en dissidence*, Toulouse, Eché, 1987.

L'auteur soutient que la société rurale pyrénéenne a vécu la Révolution française et le siècle qui a suivi comme une véritable agression, agression qui a pris plusieurs formes : politique, économique, sociale et culturelle. Cela n'a pas manqué de susciter des réactions très diversifiées, depuis la simple fronde dont les traits folkloriques pourraient faire sourire, à la révolte ouverte, capable de mobiliser un pays entier, hérissé par le ressenti d'une injustice. Réactions que l'auteur qualifie de dissidence face à un monde caractérisé par un État, une économie, un mode de vie, un type de civilisation à mille lieues de celui des Pyrénées. La Révolution française en est un exemple probant : d'abord accueillie avec enthousiasme, elle a vite déçu des Pyrénéens peu enclins à accepter l'extension de la fiscalité, du service militaire et de l'ingérence de l'État dans les affaires locales. Devant la rationalité uniformisatrice de la Révolution, les particularismes locaux ne pouvaient que souffrir.

## b) Histoire locale

ARNAUD GASTON, *Histoire de la révolution dans le département de l'Ariège*, Toulouse, Privat, 1904.

L'histoire du département est décrite de manière chronologique. Du peu d'intérêt des habitants d'abord devant les changements amenés par la Révolution, montrant une population sous la coupe du clergé et des nobles locaux. D'une entrée du patriotisme par les villes, alors que les montagnes restent acquises à l'aristocratie. Puis de la violence et l'anarchie qui arrivent en 1792, où les châteaux sont pillés par brigands, paysans et patriotes, avant l'arrivée des représentants du peuple en mission et la Terreur, périodes pendant lesquelles la conscription et les prêtres réfractaires constituent les principaux points de désaccord avec la population. Avant la réaction thermidorienne, et l'avènement d'une Terreur blanche.

BONHOTE JÉRÔME, CANTELAUBE JEAN, ROUAIX CHRISTINE, *Forges et Forgeurs de l'Ariège au XIXe siècle*, Foix, Archives départementales de l'Ariège, 1988.

BONHOTE JÉRÔME, FRUHAUT CHRISTIAN, « Métallurgie au bois et espaces forestiers pyrénéens dans l'Aude et l'Ariège », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, tome 61, fascicule 4, 1990, Forêts des Pyrénées, p.459-474.

BOUSSIOUX MARCEL, *Histoire de l'Ariège – des origines à la veille de la Seconde guerre mondiale*, Nîmes, Editions Lacour, 1999, p. 248-315.

Deux chapitres couvrent la période pré-révolutionnaire et révolutionnaire. Dans le premier l'attention est donc portée sur la situation d'une population très largement agricole, dont les maigres moyens de subsistance tournaient autour de l'agriculture, l'élevage et les mines, et dont les doléances portaient sur le maintien des privilèges et le souhait d'une plus grande liberté économique. Le second fait le détail des grands noms ariégeois de la Révolution française et leurs actions : il y a dans ce kaléidoscope les personnages qui ont profité des



premières assemblées pour faire reconnaître leur pouvoir existant, puis ceux qui ont émergé en figures tutélaires de la Révolution, hommes nouveaux d'un monde nouveau. Vadier, Lakanal, Baby et Chaudron Rousseau y tiennent bonne place.

CANTELAUBE JEAN, *La forge à la catalane dans les Pyrénées ariégeoises, Une industrie à la montagne (XVIIIe –XIXe siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, Collections Méridiennes, 2005.

CANTELAUBE JEAN, « Les hommes et le fer en Ariège pendant la Révolution », *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, lettres et arts*, 1992-1994, p.85-126.

CHEVALIER MICHEL, *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*, Université Toulouse - Faculté des Lettres et sciences humaines, Thèse de doctorat, 1956 (paru aux éditions Genin).

CLAEYS LOUIS, *Deux siècles de vie politique en Ariège (1789-1989)*, Pamiers, Presses de l'imprimerie Soula, 1994.

Dans cet ouvrage initialement consacré à la vie politique ariégeoise, l'auteur, agrégé d'histoire, parle aussi bien des conditions de vie et de travail des Ariégeois, entre vie en autarcie et pauvreté, que de l'arrivée de la Révolution, vue par les habitants comme une confirmation des droits (pour ne pas dire des privilèges) acquis autour des bois, de la justice et des impôts. La tourmente révolutionnaire n'atteint que de loin la Haute Ariège, même la vente des biens nationaux ou la constitution civile du clergé ne provoquent pas dans un premier temps de réaction dans la population locale. Mais le changement de curé, la conscription des jeunes, les impositions et réquisitions vont provoquer de fortes résistances qui ont pu faire croire à l'existence d'une « seconde Vendée ».

DAVASSE BERNARD, GALOP DIDIER, « Le paysage forestier du haut Vicdessos (Ariège) : révolution d'un milieu anthropisé », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, Tome 61, Fasc. 1, Toulouse, 1990, p.433-457.

DE CASTERAS PAUL, *Histoire de la révolution dans le pays de Foix et dans l'Ariège*, Nîmes, Lacour-Editeur, collection Rediviva, 1997.

Premier à avoir écrit sur la Révolution Française en Ariège, avocat et président de Tribunal, Paul de Casteras édite cet ouvrage en 1876, dans une époque où la République n'a pas forcément très bonne presse. Cette vision locale de la Révolution, où les événements parisiens nourrissent parfois l'actualité régionale, fait la part belle au Pays de Foix : l'étude démarre aux Etats Généraux, puis passe à la formation du département de l'Ariège, avec l'installation d'un nouveau personnel politique. L'auteur relate l'époque de la Terreur, dont il réproouve sensiblement les actions, et enfin la question religieuse.

FERRA ROGER, *Un village montagnard de l'Ariège au XVIIIe siècle et dans la première moitié du XIXe siècle: Rabat-les-trois-seigneurs : enquête démographique, économique et sociale*, Université de Toulouse 2, DES Histoire, sous la direction de Jacques Godechot, 1960.

FRANCHINI DAMIEN, *D'une révolution à l'autre : Les mouvements populaires ariégeois (1789-1848)*, Université Toulouse Jean Jaurès, mémoire de Master II d'Histoire Contemporaine, sous la direction de Valérie Sottocasa, 2017/2018.

L'auteur mastérant entend proposer une analyse des troubles populaires an Ariège. Le but du travail est de comprendre par qui sont menés les attroupements, quelle forme ils prennent, et quels buts ils ont, avec une étude à la fois de leur répartition géographique et de leur évolution dans le temps. Les mouvements ont été classés selon leurs facteurs de déclenchement : les protestations politiques entre cris séditeux et insurrections ouvertes, la résistance à la conscription et aux levées de masse avec le soutien de la société civile, les problèmes liés aux espaces sylvo-pastoraux, et la révolte contre les représentants du pouvoir, souvent liée à l'application des règles fiscales de l'État.

FRUHAUF CHRISTIAN, « Les délits forestiers en Pays de Sault au XVIIIe siècle », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 95 - n°164, 1983, Eaux, forêts et biens communaux (XVIIIe-XXe siècle), p. 391-428.

GARRIGUES STÉPHANE, *Le conscrit des Pyrénées ariégeoises au XIXème siècle : éléments d'anthropologie*, Université Toulouse II-Le Mirail, mémoire de maîtrise en Histoire contemporaine, sous la direction de Jean Estèbe, 1993.

OGÉ FRÉDÉRIC, « Le pouvoir et les montagnards : trois siècles de conflits forestiers dans le Donnezan », *Annales du Midi : : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 92, n°146, 1980, p.67-85.

PAILHÈS CLAUDINE (DIR.), *Histoire de Foix et de la haute-Ariège*, Toulouse, Privat, 1996, p. 139-211.

Le pays de la Haute Ariège, traité comme une unité géographique et politique, est étudié au travers les âges. Il est caractérisé par son intense vie pastorale dans les estives et les forêts, et par sa métallurgie utilisant eau, bois et fer. A partir du chapitre VIII, les activités humaines y sont détaillées depuis le Moyen-Âge, faisant se côtoyer petites propriétés paysannes et immenses domaines sylvo-pastoraux. L'auteur décrit la survie de la population entre agriculture, élevage et forges, avant que la Révolution et son monde nouveau ne cristallisent les oppositions autour de nouvelles institutions, opposant bourgades et communautés de montagne, ou autour des réquisitions, de la conscription, la Constitution Civile du Clergé ou la refonte du droit successoral. Les impacts de la nationalisation des biens du clergé et plus tard ceux des émigrés sont aussi longuement décrits pour apporter un éclairage sur la modification des équilibres du haut pays ariégeois.

PAILHÈS CLAUDINE (DIR.), *Images de la Révolution française en Ariège*, Foix, Archives départementales de l'Ariège, 1989.

Au vu du titre, on pourrait croire à une iconographie de la Révolution en Ariège. Il y a certes plus de 100 photos (de sources manuscrites pour la plupart) et une dizaine de cartes, mais ce matériel n'est que le support d'une œuvre bien plus complète : administration, justice, fiscalité, situation économique et sociale, vie religieuse, l'ouvrage couvre, même si succinctement (127 pages au total), les différents aspects de la Révolution en Ariège. Il revient sur la formation du département, sur la constitution des machines administratives et judiciaires, sur les autorités locales et les personnages marquants sous la Révolution. Les impacts sur la population forment l'autre grande partie de cet ouvrage : modification de

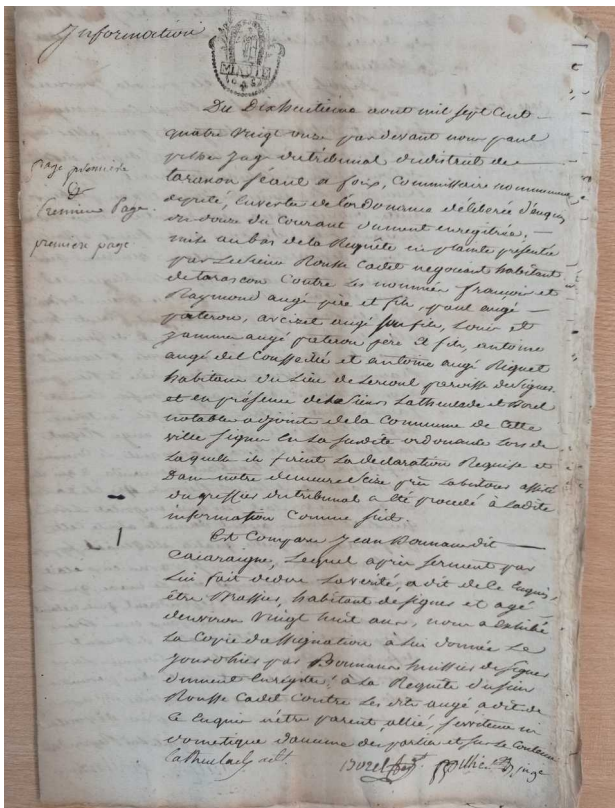
l'état civil, partage des communaux, vente des biens nationaux, constitution civile du clergé, émigration de populations, mais aussi les différentes manifestations de l'opposition à la révolution.

TILLET PATRICE, « Quatre siècles de conflits avec le pouvoir en Donezan (Ariège) », *Dissidences et conflits populaires dans les Pyrénées, Actes du 60e congrès de la fédération historique de Midi-Pyrénées, colloque tenu à Foix les 17,18 et 19 Juin 2011*, Foix, Association des Amis des Archives de l'Ariège et Fédération historique de Midi-Pyrénées, 2012, p.299-346.

# Annexes

## 1 - Des sources et leur transcription

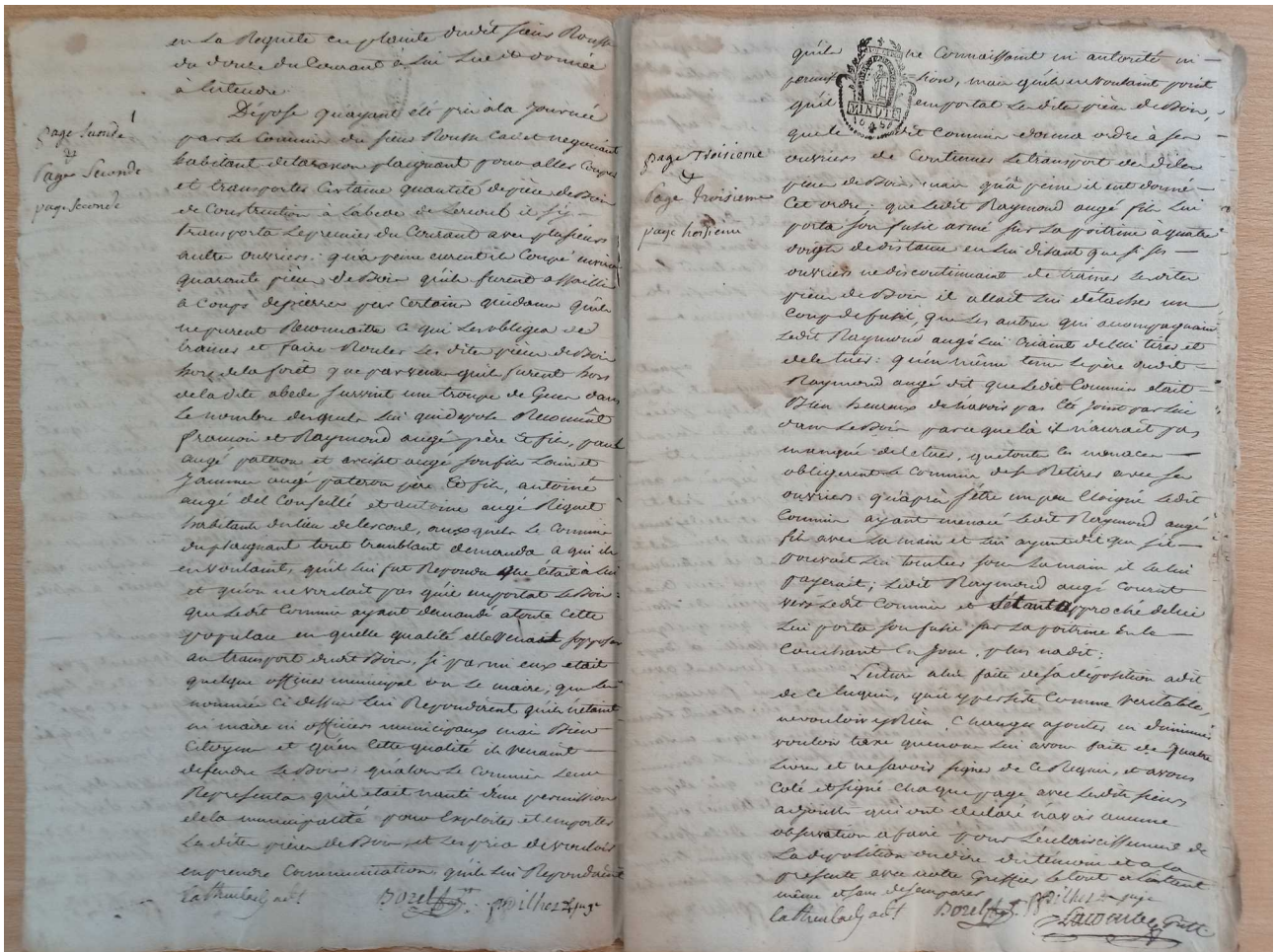
a) Extrait d'interrogatoire au sujet d'une rébellion du village de Lercoul contre la tentative de coupe d'un propriétaire de bois - Audience du 18 août 1791<sup>107</sup> :



Du dix-huitième août mil sep cent quatre vingt onze par devant (...) juge du tribunal du district de Tarascon séant à Foix, commissaire (...) de l'ordonnance délibérée (...) vu douze du courant dûment enregistrée mise au ban de la requête une plainte présentée par Lucien Rousse Cadet négociant habitant de Tarascon contre les nommés François et Raymond Augé père et fils [énumération des accusés] et en présence de Sieurs Lattrussade et Morel notable adjoint de la commune de cette ville de Siguer en la susdite ordonnance lors de laquelle ils firent la déclaration requise et dans notre demeure (...) assisté du greffier du tribunal a été procédé à ladite Information comme suit.

Est comparu Jean Normandie Cacaraigne, lequel après serment par lui fait de dire la vérité, a dit de le (...) être brassier, habitant de Siguer et âgé d'environ vingt huit ans, nous a exhibé la copie d'assignation a lui donné le (...) huissier de Siguer donnent (...) à la requête (...) Mousse Cadet contre les (...) Augé, a dit de ce luquin n'être parent, allié, serviteur ni domestique d'aucune des parties et sur (...)

107 Archives départementales de l'Ariège, 9L51, Affaire François et Raymond Augé - Extrait de l'interrogatoire du 18 août 1791, traitant d'une rébellion armée des habitants du village de Lercoul devant la tentative de coupe d'un propriétaire de bois, avec menace armée contre le commis et ses ouvriers.



en la requête en plaine du dit sieur Rousse du (...) du courant à lui (...) lue donnée à entendre. Dépose qu'ayant été pris à la journée par le commis du sieur Mousse Cadet négociant habitant de Tarascon plaignant pour aller couper et transporter certaine quantité de pièces de bois de construction à Labede de Lercoul il (...) transporta le premier du courant avec plusieurs autres ouvriers ; qu'à peine eurent ils coupé environ quarante pièces de bois qu'ils furent assaillis à coups de pierres par certains quidams qu'ils ne purent reconnaître ce qui les obligea de (...) et faire rouler les dites pièces de bois hors de la forêt que (...) qu'ils furent hors de la dite abede survint une troupe de gens dans le nombre desquels lui (...) reconnaît François et Raymond Augé père et fils, (...) [énumération des accusés] habitants du lieu de Lercoul, auxquels le commis du plaignant tout tremblant demanda à qui il en voulait, qu'il lui fut répondu que c'était à lui et qu'on ne voulait pas qu'il emportat le bois : que le dit commis ayant demandé à tout cette populace en quelle qualité elle venait s'opposer au transport du dit bois, si parmi eux était quelque officier municipal ou le maire, que les nommés ci-dessus lui répondirent qu'ils n'étaient ni maire ni officiers municipaux mais bien citoyen et qu'en cette qualité ils venaient défendre le bois ; qu'alors le commis leur représenta qu'il était nanti d'une permission de la municipalité pour exploiter et emporter la dite pièce de bois, et les pria de vouloir en prendre communication, qu'ils lui répondirent qu'ils ne connaissaient ni autorité ni permission, mais qu'ils ne voulaient point qu'il emportat la dite pièce de bois, que le dit commis donna ordre à ses ouvriers de continuer le transport des dites pièces de bois mais qu'à peine il eut donné cet ordre, que le dit Raymond Augé fils lui porta son fusil armé sur la poitrine à quatre doigts de distance en lui disant que si les ouvriers ne discontinuaient de trainer (...) il allait lui détacher un coup de fusil, que les autres qui accompagnaient le dit Raymond Augé lui criaient de lui tirer et de le tuer : qu'en même temps le père du dit Raymond Augé vit que le dit commis était bien heureux de n'avoir pas (...) par lui dans le bois parce que là il n'aurait pas manqué de le tuer, que tout les menaces obligèrent le commis de se retirer avec ses ouvriers : qu'après s'être un peu éloigné le dit commis ayant menacé le dit Raymond Augé fils avec la main et lui ayant dit que s'il pouvait lui (...) la main il la lui payerait ; ledit Raymond Augé courut vers le dit Commis et s'étant approché de lui lui porta son fusil sur la poitrine en le couchant (...)

b) Procès-verbal au sujet d'une altercation entre un habitant de Gourbit et un garde forestier suite à une coupe illégale de bois - Audience du 21 frimaire an IV (12 décembre 1795)<sup>108</sup> :

L'an quatrième de la République Française une et indivisible et le vingt unième jour du mois de frimaire, par devant nous Jean-Pierre (...) juge de paix du canton de Saurat Section de Rabat

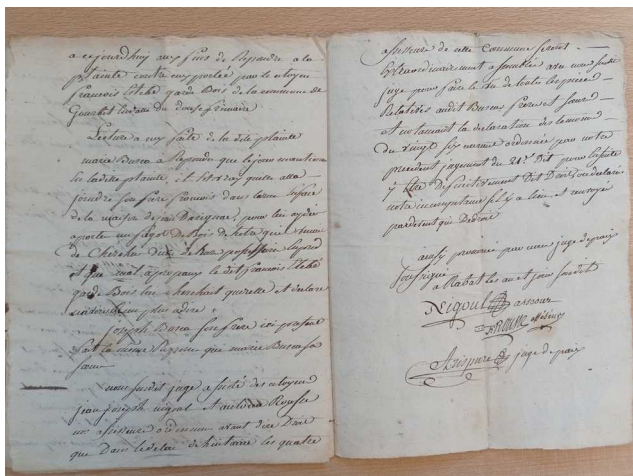
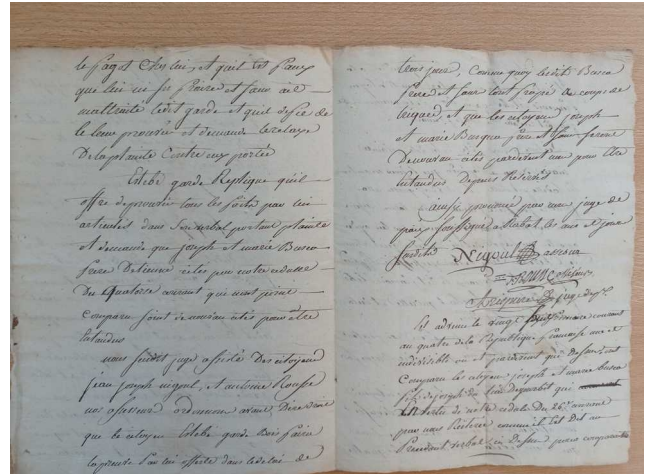
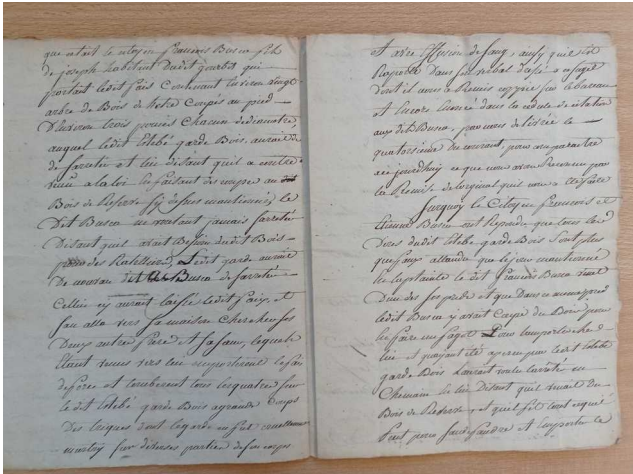
Sont comparus les citoyens Français Estebé gard Bois et gard Champêtre de la commune de Rabat et Gourbit, et les citoyens Français, et l'homme Busca prestetor Joseph du lieu de Gourbit

Estebé dit que le (...) du courant (...) la Ronde ordinaire pour la garde des Bois de la dite Commune, étant au lieu appelée Fanregos, ayant aperçu un homme qui sortait du Bois de (...) appelée (...) qui portait un faix de bois qui (...) vers le village de Gourbit et n'ayant pu le connaître de loin, il alla au devant de lui vers le (...) village de Gourbit et lorsqu'il fut approché il reconnut

L'an quatrième de la République Française une et indivisible et vingt (...) jour du mois de frimaire, par devant nous Jean-Pierre (...) juge de paix du canton de Saurat Section de Rabat

Sont comparus les citoyens François Estebé garde bois et garde champêtre de la commune de Rabat et Gourbit, et les citoyens François et (...) Basco (...) de Joseph du lieu de Gourbit Estebé disant que le (...) du courant (...) la Ronde ordinaire pour la garde des Bois de la dite Commune, étant au lieu appelée Fanregos, ayant aperçu un homme qui sortait du Bois de (...) appelée (...) qui portait un faix de bois qui (...) vers le village de Gourbit et n'ayant pu le connaître de loin, il alla au devant de lui vers le (...) village de Gourbit et lorsqu'il fut approché il reconnut

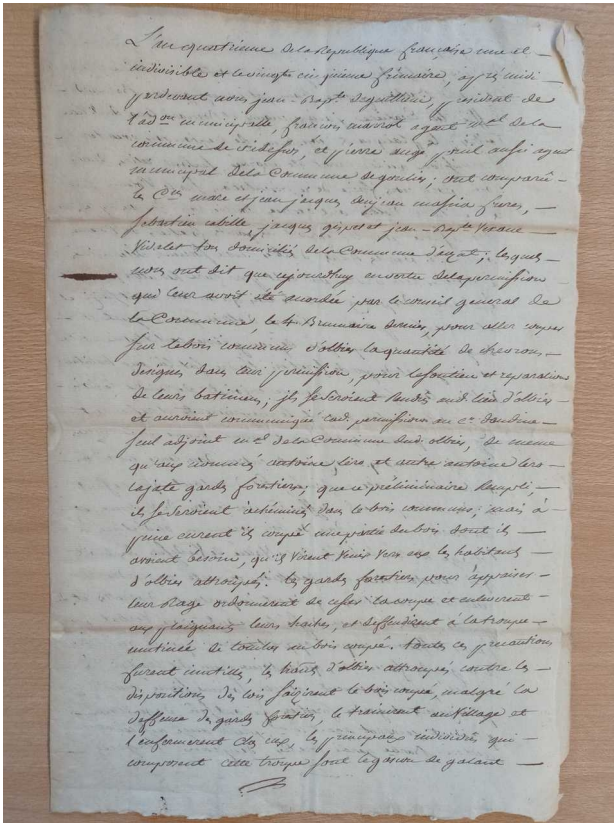
108 Archives départementales de l'Ariège, 13L22, Affaire frères Busca – Procès-verbal du 21 frimaire an IV, relatant les coups portés sur le garde forestier Estebé par un habitant de Gourbit et ses frères alors que ce dernier ramenait illégalement des arbres coupés dans un bois.



que c'était le citoyen François Basco fils de Joseph habitant (...) Gourbit qui portait ledit fais contenant (...) arbre de bois de hêtre coupés au pied (...) chacun (...) auquel ledit Estebé garde bois, aurait dit de s'arrêter et lui disant qu'il a (...) (?) à la loi en faisant des coupes au bois de (...) mentionné, le dit Basco ne voulant jamais s'arrêter. Disant qu'il avait besoin du dit bois pour des râteliers, ledit garde aurait de nouveau dit à Basco de s'arrêter. Celui ci aurait laissé le dit Faix et s'en alla vers sa maison chercher les deux autres frères et la faux, lesquels étant (...) vers lui (...) et tombèrent tous les quatre (...) le dit Estebé garde bois (...) coups des briques (...) le garde en fut cruellement (...) diverses parties de son corps

A (...) effusion de sang, ainsi qu'il (...) rapporté dans (...) verbal (...) réfugié dont il nous a (...) par le bureau (...) Sur quoi le citoyen François et (...) Basco ont répondu que tous les dires dudit Estebé garde bois sont plus que faux (...) que le jour mentionné de la plainte le dit François Basco (...) d'un des (...) et que dans ce (...) ledit Basco y avait coupé du bois pour en faire un fagot pour l'emporter chez lui et qu'ayant été aperçu par ledit Estebé garde bois l'aurait voulu l'arrêter en chemin de lui disant qu'il sortait du bois de (...), et qu'il fit (...) pour faire (...) et emporter le fagot chez lui, et qu'il est faux que lui (...) et faux (...) maltraité le dit garde et qu'il défie de le leur prouver et demande la relaxe de la plainte contre eux portée. Estebé garde réplique qu'il offre de prouver tous les faits pour lui (...) dans son (...) portant plainte et demande que Joseph et Marie Basco frères (...) cités pour notre (...).

c) Procès-verbal au sujet d'une rébellion de la population d'Olbier au sujet d'une coupe de bois réalisée sur leurs terres - Audience du 25 frimaire an IV (16 décembre 1795)<sup>109</sup> :

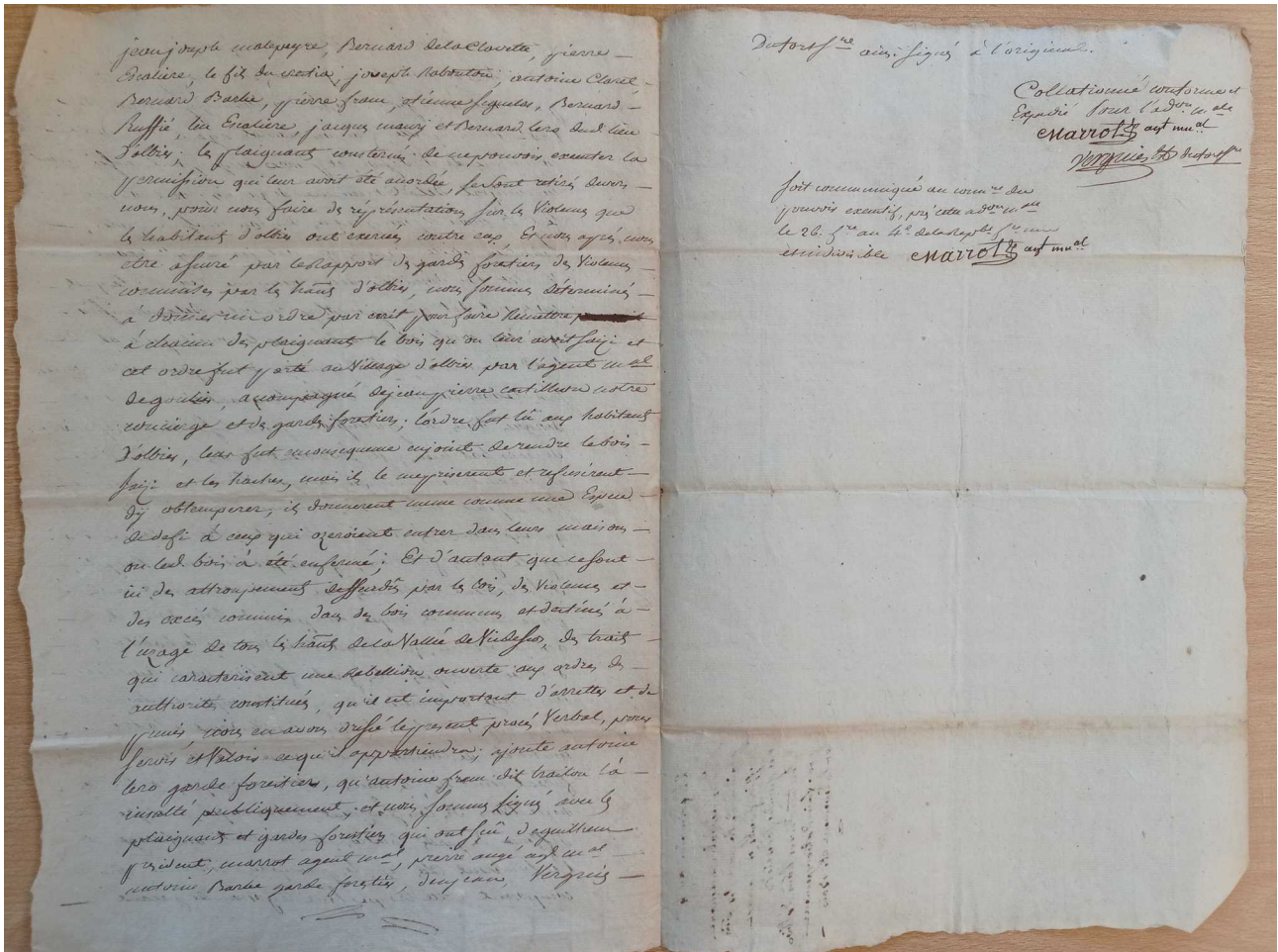


L'an quatrième de la République Française une et indivisible et vingt cinquième frimaire, après midi pardevant nous Jean-Baptiste Deguillieur, président de l'administration municipale, François Marrot agent municipal de la commune de Vicdessos, et Pierre Augé, (...) aussi agent municipal de la commune de Goulier ; ont comparu les (...) et Jean Jacques Denjean (...) frères, Sébastien Cabille, Jacques Ginestet, et Jean-Baptiste Vexane Vidalet tous domiciliés de la Commune d'Auzat ; lesquels nous ont dit que aujourd'hui en vertu de la permission qui leur avait été accordée par le conseil général de la Commune, le 4 Brumaire dernier, pour aller couper sur le bois commun d'Olbier la quantité de chevrons désignés dans leur permission, pour le (...) et réparations de leurs bâtiments ; ils se seraient rendus au lieu d'Olbier.

Et auraient communiqué cette permission au (...) Dandine seul adjoint municipal de la Commune d'Olbier, de même qu'aux nommés Antoine Lers et autre Antoine Lers (...) gardes forestiers ; que ce préliminaire rempli ils se seraient acheminés dans le bois commun ; mais à peine eurent ils coupé une partie de bois dont ils avaient besoin, qu'ils voient venir vers eux les habitants d'Olbier attroupés. Les gardes forestiers pour apaiser leur orage ordonnèrent de cesser la coupe et enlevèrent aux plaignants leurs haches, et défendirent à la troupe mutinée de toucher au bois coupé. Toutes ces précautions furent inutiles, les habitants d'Olbier attroupés contre les dispositions des lois saisirent le bois coupé, malgré la défense des gardes forestiers, le trainèrent au village et l'enfermèrent chez eux, les principaux individus qui composent cette troupe sont Legasure de Galant

109 Archives départementales de l'Ariège, 13L22, Affaire plusieurs habitants d'Olbier – Procès-verbal du 25 frimaire an IV, traitant d'une affaire où suite à une coupe autorisée par les autorités de Vicdessos sur les terres d'Olbier la population d'Olbier s'est rebellé et a chassé les coupeurs de bois, leur confisquant outils et bois coupés, et a défié les autorités de venir le récupérer.



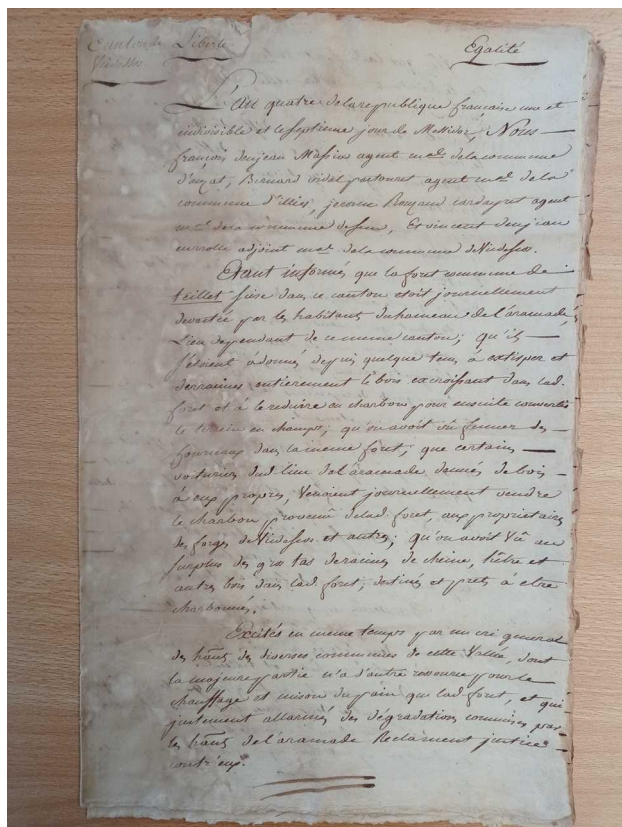


Jean Joseph Malepeyre, Bernard de la Clavette, Pierre [...] les plaignants consternés de ne pouvoir exécuter la permission qui leur avait été accordée, se sont retirés (...) nous, pour nous faire des représentations sur les violences que les habitants d'Olbier ont exercé contre eux, et (...) après nous être assurés par le rapport des gardes forestiers des violences commises par les habitants d'Olbier, nous fûmes déterminés à donner un ordre par écrit pour faire remettre à chacun des plaignants le bois qu'on leur avait saisi et cet ordre fut porté au village d'Olbier par l'agent municipal Legoulies accompagné de Jean Pierre Castillon notre concierge et des gardes forestiers; l'ordre fut lu aux habitants d'Olbier, leur fut en conséquence enjoint de rendre le bois saisi et les haches, mais ils le méprisèrent et refusèrent d'y obtempérer, ils donnèrent même comme une espèce de défi à ceux qui oseraient entrer dans leurs maisons où le dit bois a été enfermé; et d'autant que se font ici des attroupements (...) par les lois, des violences et des excès commis dans les bois communs et destinés à l'usage de tous les habitants de la vallée de Vicdessos, des traits qui caractérisent une rébellion ouverte aux ordres des autorités constituées, qu'il est important d'arrêter et de punir, nous en avons (...) le présent procès verbal, pour (...) ce qu'il appartiendra ; ajoute autorise les garde forestiers, qu'Antoine Franc dit Traitou l'a insulté publiquement, et nous sommes ligués avec les plaignants et gardes forestiers qui ont ... Deguillieur président, Marrot agent communal, Pierre Augé agent communal, Antoine Barde garde forestier, (...) ainsi (...) à l'original.

Collationné conforme et (...) pour l'administration municipale Marrot agent communal soit communiqué au commune du pouvoir exécutif, (...) cette administration municipale le 26 frimaire an 4e de la République une et indivisible

Marrot agent municipal

d) Rapport sur une dévastation des bois de Teillet (Lercoul) et l'agression d'agents municipaux par la population de Laramade – Audience du 7 messidor an IV (25 juin 1796)<sup>110</sup> :



L'an quatrième de la République Française une et indivisible et septième jour de Messidor, nous François Denjean (...) agent municipal de la commune d'Auzat, Bernard Vidal (...) agent communal de la commune d'Illier, Jerome Rouzaud (...) agent municipal de la commune de Sem, et Vincent Denjean (...) adjoint municipal de la commune de Vicdessos.

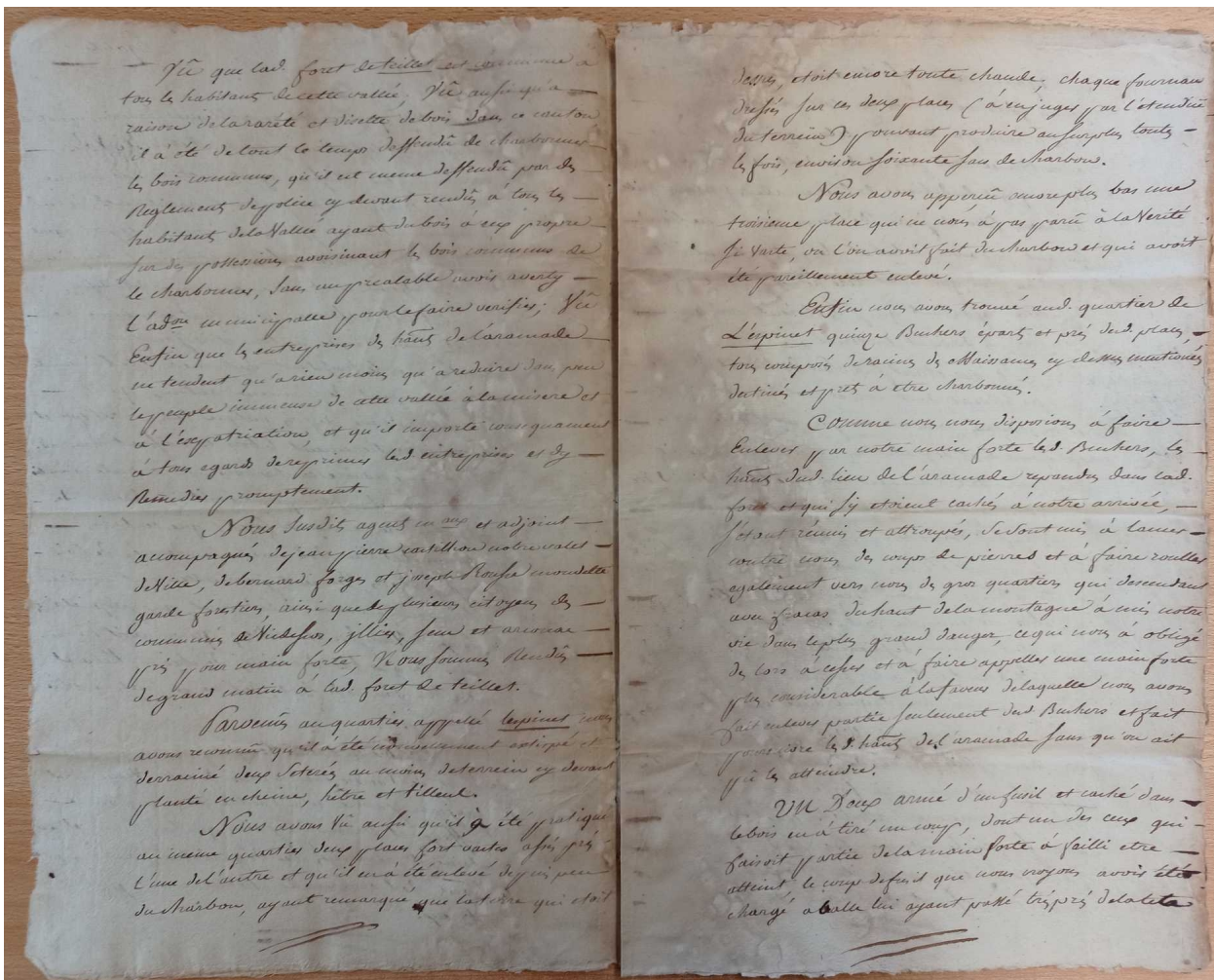
Etant informé que la forêt commune de Teillet (...) dans ce canton était journellement dévastée par les habitants du hameau de Laramade lieu dépendant de ce même canton ; qu'ils s'étaient adonnés depuis quelque temps à extirper et déraciner entièrement le bois excroissant dans (...) forêt et à le réduire en charbon pour ensuite convertir le terrain en champs ; qu'on avait vu fumer des fourneaux dans l'ancienne forêt, que certains voituriers (...) lieu de Laramade (...) de bois à eux propres, venaient journellement vendre le charbon provenant de la dite forêt, aux propriétaires des forges (...) et autres; qu'on avait vu au surplus des gros tas déracinés de chêne, hêtre et autres bois dans cette forêt, destinés et prêts à être charbonnés.

Excités en même temps par un cri général des hauts des diverses communes de cette vallée, dont la majeure partie n'a d'autre ressource pour le chauffage et cuisson du pain que la forêt, et qui justement alarmés des dégradations commises par les habitants de Laramade réclament justice contre eux.

Vu que la dite forêt de Teillet est commune à tous les habitants de cette vallée; vu enfin qu'à raison de la rareté et la disette de bois dans ce canton il a été de tout le temps défendu de charbonner les bois communaux, qu'il est même défendu par les règlements de police cy devant (...) à tous les habitants de la vallée ayant du bois à eux propre sur des possessions avoisinant les bois communs de le charbonner, sans au préalable avoir averti l'agent municipal pour le faire vérifier ; vu enfin que les entreprises des hauts de Laramade ne tendent qu'à rien moins qu'à réduite dans (...) le peuple immense de cette vallée à la misère et à l'expatriation, qu'il importe conséquemment à tous égards de réprimer les entreprises et d'y remédier promptement.

Nous susdits agents municipaux et adjoints accompagnés de Jean Pierre Castillon notre valet (...), de Bernard Forges et Joseph Roufre (...) garde forestier, ainsi que plusieurs citoyens des communes de Vicdessos, Illier, Sem et (...) pris pour main forte, nous sommes rendus de grand matin à (...) forêt le Teillet. Parvenus aux quartiers appelé Lespinet nous avons reconnu qu'il a été continuellement extirpé et déraciné deux setères au moins de terrain cy devant planté en chêne, hêtre et tilleul.

110 Archives départementales de l'Ariège, 13L24, Affaire avec plusieurs habitants de Laramade - Rapport de l'audience du 7 messidor an IV, traitant de la dévastation continuelle des bois par les habitants de Laramade et de l'agression des agents municipaux.



Nous avons vu aussi qu'il a été pratique au même quartier deux places fort (...) près l'une de l'autre et qu'il en a été enlevé depuis peu du charbon, ayant remarqué que la terre qui était dessus, était encore toute chaude, chaque fourneau dressé sur ces deux places (à en juger par l'étendue du terrain) pouvant produire au surplus toutes les fois environ soixante sacs de charbon.

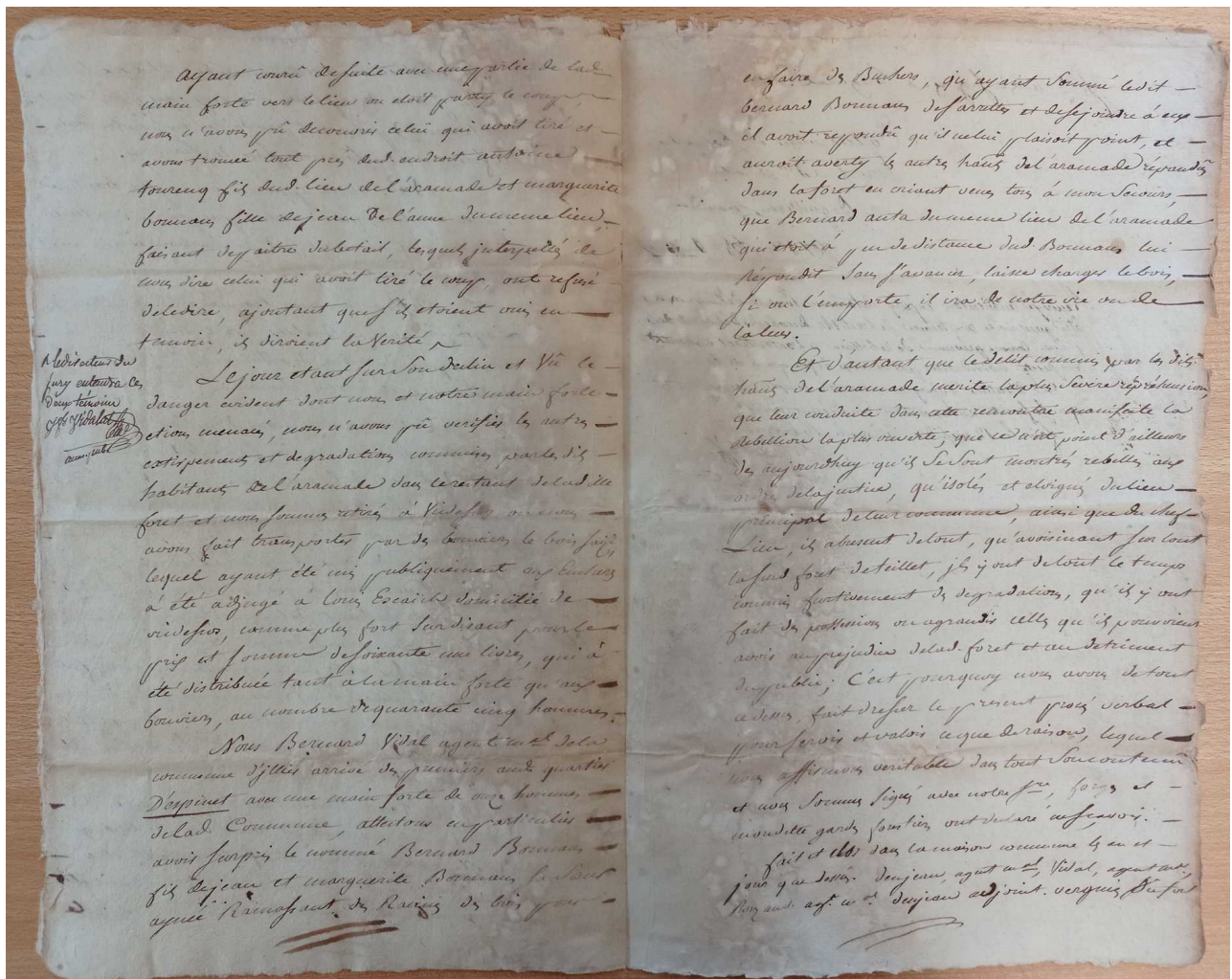
Nous avons aperçu encore plus bas une troisième place qui ne nous a pas paru à la (...) si vaste, vu l'on avait fait du charbon et qui avait été pareillement enlevé.

Enfin nous avons trouvé (...) quartier de Lespinet quinze bûchers épars près des dites places, tous composés de racines (...) destinés et prêts à être charbonnés.

Comme nous nous disposions à faire enlever par notre main forte les dits bûchers, les habitants du lieu de Laramade (...) dans la forêt et qui s'y étaient cachés à notre arrivée, s'étaient réunis et attroupés, se sont mis à lancer contre nous des coups de pierres et à faire rouler également vers nous de gros quartiers qui descendaient avec fracas du haut de la montagne a mis notre vie dans le plus grand danger, ce qui nous a obligé dès lors à (...) et à faire appeler une main forte plus considérable à la faveur de laquelle nous avons fait enlever partie facilement des dits bûchers et fait poursuivre les habitants de Laramade sans qu'on ait pu les atteindre.

Un d'eux armé d'un fusil et caché dans le bois m'a tiré un coup, dont un de ceux qui faisait partie de la main forte a failli être atteint, le coup de fusil que nous croyons avoir été chargé à balle lui ayant passé très près de la tête.

Ayant couru de suite avec une partie de la main de la main forte vers le lieu ou doit partir le coup, nous n'avons pu découvrir celui qui avait tiré et avons trouvé tout près de cet endroit (...) Toureccq fils du (...) lieu de Laramade et Marguerite Bourcau fille de Jean de (...) du même lieu faisant paître du bétail, lesquels j'interpellais de nous dire celui qui avait tiré le coup, ont refusé de le dire, ajoutant que s'ils étaient ouïs (...), ils diraient la vérité à (...) acteurs du jury entendra ces deux témoins.

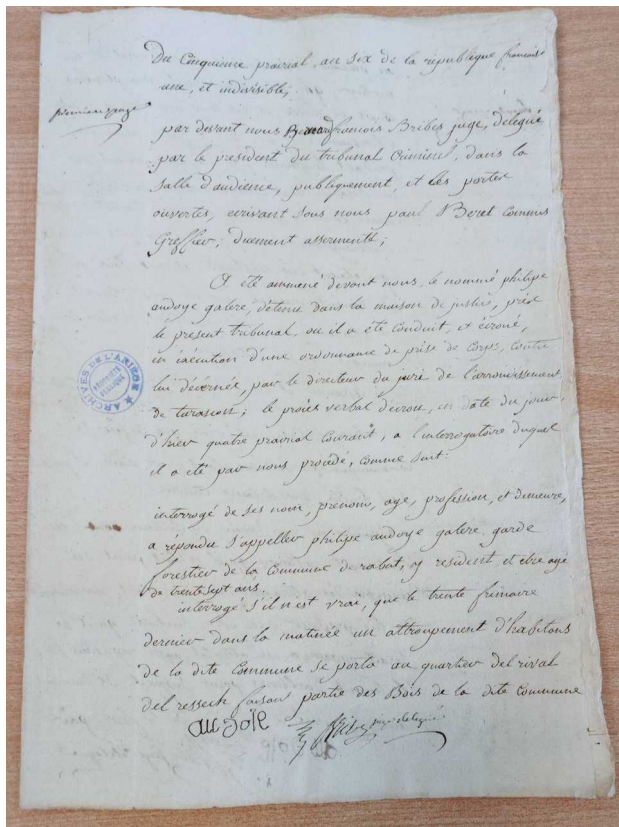


Le jour étant sur son déclin et vu le danger évident dont nous et notre main forte étions menacés, nous n'avons pu vérifier les autres extirpements et dégradations commises par les dits habitants de Laramade dans le restant de la dite forêt et nous sommes retirés à Vicdessos (...) avons fait transporter par des bouviers le bois (...) lequel ayant été mis publiquement aux enchères a été adjugé à Louis Escaich domicilié de Vicdessos, comme plus fort surdisant pour le prix et (...) de soixante une livres, qui a été distribuée tout à la main forte qu'aux bouviers, au nombre de quarante cinq hommes.

Nous Bernard Vidal agent communal de la commune d'Illier arrivé des premiers (...) quartier d'Espinet avec une main forte de onze homme de la dite Commune, attestons en particulier avoir surpris le nommé Bernard (...) fils Dejean et Marguerite (...) sa sœur (...) des racines et des bois pour en faire des bûchers, qu'ayant sommé ledit Bernard Bourcau de (...) de le (...) il avait répondu qu'il ne lui plaisait point et aurait averti les autres habitants de Laramade répandus dans la forêt en criant "Venez tous à mon secours" que Bernard (...) du même lieu de Laramade qui doit à peu de distance du (...) lui répondit, sans s'avancer, "Laisse charger le bois, Si on l'emporte, il ira de notre vie ou de la leur."

Et d'autant que le délit communs par les dits habitants de Laramade mérite la plus sévère répression, que leur conduite dans cette rencontre manifeste la rébellion la plus ouverte, que ce n'est point d'ailleurs dès aujourd'hui qu'ils se sont montrés rebelles aux ordres de la justice, qu'isolés et éloignés du lieu principal de leur commune, ainsi que du chef-lieu, ils abusent de tout, qu'avoisinant sur tout (...) forêt de Terillet, ils y ont de tout le temps commis furtivement des dégradations, et qu'ils y ont fait des possessions ou agrandi celles qu'ils pouvaient avoir au (...) de la dite forêt et au détriment du public; c'est pourquoi nous avons de tout ci dessus fait dresser le présent procès verbal pour (...) et valoir ce que de raison, lequel nous (...) véritable dans tout (...) et nous sommes ligués avec notre (...), forges et (...) gardes forestiers ont déclaré (...).

e) Compte-rendu sur un attroupement armé à Rabat pour chasser des charbonniers - Audience du 5 prairial an VI (25 mai 1798)<sup>111</sup> :



Du cinquième prairial, an six de la République française une, et indivisible par devant nous Jean François Bribes juge, délégué par le président du tribunal criminel, dans la salle d'audience, publiquement, et les portes ouvertes, écrivant sous nous Paul Beret commis greffier, duement assermenté

A été amendé devant nous le nommé Philippe Andoye Galère, détenu dans la maison de justice (...) le présente tribunal, où il a été conduit, et écroué, en exécution d'une ordonnance de prise de corps, contre lui décernée par le directeur du jury de l'arrondissement de Tarascon ; le procès verbal d'écrou, en date du jour, d'hier quatre prairial courant, à l'interrogatoire duquel il a été par nous procédé, comme suit :

interrogé de ses nom, prénom, âge profession, et demeure, a répondu s'appeler Philippe Audoye Galère, garde forestier de la Commune de Rabat, y résident et être âgé de 37 ans.

Interrogé s'il n'est vrai que le trente frimaire dernier dans la matinée un attroupement d'habitants de la dite commune se porta au quartier del rival del ressech faisant partie des bois de la dite commune

111 Archives départementales de l'Ariège, 8L59, Affaire Philippe Audoye Galère - Compte rendu de l'audience du 5 prairial an VI, traitant d'un attroupement armé, dont un garde forestier, d'habitants de Gourbit sur un bois de Rabat dans le but de faire fuir une douzaine de charbonniers d'un bois et de détruire leur matériel.

*deuxième page*  
 ou plusieurs Charbonniers travaillaient de leur  
 métier; que cet attroupement tira plusieurs  
 coups de fusil, et des coups de pierre, aux dits  
 Charbonniers, et que ceux-ci furent poursuivis  
 pendant longtemps par cet attroupement qui  
 ne cessa de tirer sur eux, et qu'après les  
 avoir forcés à abandonner leur travail,  
 l'attroupement mit le feu à plusieurs fourneaux  
 qui étaient déjà construits, et aux bois, qui  
 se trouvaient préparé pour être aussi converti  
 en charbon, et si lui répondant n'était du  
 nombre des dits attroupés;  
 a répondu, et nié -  
 Interrogé s'il n'est vrai que le feu se  
 communiqua au bois en étant sur pieds, et qu'il  
 s'en brûla, une certaine étendue,  
 a répondu ne rien savoir du contenu (...) on  
 l'interrogeat. attendu qu'il n'était point du  
 nombre des attroupés, ceux-ci s'étant gardés  
 de lui proposer d'en être sachant qu'il se  
 serait opposé à un attentat aussi reprehensible,  
 le tenant d'ailleurs pour suspect se trouvant  
 aussi préposé à la garde de la forêt, par  
 M. Dole  
 N. B. page 2 de la 2<sup>e</sup>

*troisième page*  
 Les propriétaires d'icelle, qui sont également de la  
 forge, dite de rabat;  
 Interrogé s'il n'est vrai que le même attroupement  
 duquel il était, enleva du bois et le porta à la  
 Bouzige, dite de ressech, ou il fut chargé sur environ  
 quarante Bêtes de Somme, qui y avaient été amenées  
 exprès et qu'il fut volé à Jean Galy Maillé Labreille  
 Charbonnier de Gourbit, deux sacs, une Bèche, et un  
 poignard  
 a répondu, et nié, attendu ainsi qu'il l'a déclaré  
 ci-dessus qu'il n'était point du prétendu attroupement,  
 et que par conséquent il n'a pu participer à l'incendie,  
 excès, et vol mentionnés aux interrogatoires  
 mieux exhorté à dire la vérité.  
 a répondu l'avoir dite.  
 lecture a lui faite du présent interrogatoire, et de  
 ses réponses, a dit sur nos interpellations, a déclaré  
 contenir vérité, et y persiste, requis de signer,  
 a signé avec nous, et notre commis greffier et avant  
 de signer, le répondant par nous interpellé, a déclaré  
 qu'il prend pour son défenseur officieux le Citoyen  
 Terranova homme de loi.  
 OLLOR  
 N. B. page 3 de la 2<sup>e</sup>  
 Perot c. q.

ou plusieurs charbonniers travaillaient de leur métier ; que cet attroupement tira plusieurs coups de fusils, et des coups de pierre, aux dits charbonniers, et que ceux-ci furent poursuivis pendant longtemps par cet attroupement, qui ne cessa de tirer sur eux, et qu'après les avoir forcés à abandonner leur travail, l'attroupement mit le feu à plusieurs fourneaux qui étaient déjà construits, et aux bois, qui se trouvait préparé pour être aussi converti en charbon, et si lui répondant n'était du nombre des dits attroupés;  
 A répondu, et nié  
 Interrogé s'il n'est vrai que le feu se communiqua au bois en étant (...) pieds, et qu'il s'en brûla une certain étendue,  
 A répondu ne rien savoir du contenu (...) on l'interrogeat.  
 Attendu qu'il n'était point du nombre des attroupés, ceux ci s'étant gardés de lui proposer d'en être, sachant qu'il se serait opposé à un attentat aussi répréhensible, le tenant d'ailleurs pour suspect, se trouvant aussi préposé à la garde de la forêt pour les propriétaires d'icelle, qui sont également de la forge, dite de Rabat.  
 Interrogé s'il n'est vrai que le même attroupement duquel il était, enleva du bois, et le porta à la Bouzige, dite del ressech, où il fut chargé sur environ quarante bêtes de somme, qui y avaient été amenées exprès, et qu'il fut volé à Jean Galy Maillé Labreille charbonnier de Gourbit, deux sacs, une bêche et un poignard.  
 A répondu, et nié,  
 Attendu ainsi qu'il l'a déclaré ci-dessus qu'il n'était point du prétendu attroupement, et que par conséquent, il n'a pu participer à l'incendie excès et vol mentionnés aux interrogatoires.  
 Mieux exhorté à dire la vérité.  
 A répondu l'avoir dite.

f) Interrogatoire sur un attroupement armé à Illier pour chasser des bûcherons - Audience du 5 frimaire an VI (25 novembre 1797)<sup>112</sup> :

L'an six de la République française une et indivisible, le cinq frimaire, dans le prétoire du tribunal correctionnel séant à Tarascon, en audience publique, où siégeaient les citoyens Estebe juge Président, Dusere et Marc assesseurs, après la lecture de la plainte portée par André Siguié, du lieu Ornolac, il a été procédé en présence du dit Siguié, et [...] Julien de Mercus, parties poursuivantes, et de la Partie Publique, à l'interrogatoire des prévenus, bas nommés, comme suit, écrivant le greffier du tribunal.

De cet interpellé :  
 a répondu s'appeler Sébastien Magé, âgé d'environ cinquante ans, laboureur, demeurant à Illier et sur les surplus des demandes à lui faite a répondu s'en référer à l'interrogatoire par lui subi le vingt un pluviose an cinq (...).  
 De cet interpellé a répondu s'appeler Henri Mage, âgé d'environ cinquante sept ans, laboureur demeurant à Illier (...) a répondu s'appeler Antoine Vidal Lasugue, âgé d'environ trente ans, laboureur demeurant à Illier (...) a répondu s'en référer à l'interrogatoire qu'il a subi le vingt un pluviose an cinq, par devant le Directeur du jury de cet arrondissement. (...).  
 De cet interpellé a répondu s'appeler Jean Vidal Lasugue, âgé d'environ trente ans, laboureur demeurant à Illier et sur les surplus de demandes à lui faites a répondu s'en référer à l'interrogatoire qu'il a subi le vingt un pluviose, an cinq. (...).  
 De cet interpellé a répondu s'appeler Jean Vidal cadet, âgé d'environ trente deux ans, cultivateur, demeurant à Illier sur le surplus des demandes à lui faites a répondu s'en référer à l'interrogatoire qu'il a subi le vingt un pluviose, an cinq, par devant le Directeur du jury de cet arrondissement. (...).

Le Tribunal se requérant le (...) a ordonné qu'il serait procédé par défaut Jean Baptiste Vidal Pastouret habitant d'Illier, prévenu, défaillant, à la note sommaire des principales déclarations des témoins en conséquence. Les témoins nommés (...) ont fait chacun la déclaration, en présence des parties, desquelles le Greffier du Tribunal, a tenu note souveraine :

1 Jean Vidalot, âgé de quarante cinq ans, voiturier, demeurant (...) déclare que le jour porté au procès verbal, ayant été commandé par Siguié pour faire les coupes de l'aulnée, dont il s'agit, il se forma sur ce lieu un attroupement armé de

a répondu s'en référer à l'interrogatoire qu'il a subi le vingt un pluviose an cinq, par devant le Directeur du jury de cet arrondissement.  
 Lecture à lui faite des réponses, a dit i-elle, contenues sur le 24 y persiste: requis de l'orgue, a dit i-elle.  
 Sébastien Magé  
 Henri Mage  
 Antoine Vidal Lasugue  
 Jean Vidal Lasugue  
 Jean Vidal cadet  
 De cet interpellé :  
 a répondu s'appeler Jean Vidal Lasugue, âgé d'environ trente ans, laboureur demeurant à Illier.  
 Sur le surplus des demandes, a lui faite.  
 a répondu s'en référer à l'interrogatoire qu'il a subi le vingt un pluviose an cinq, par devant le Directeur du jury de cet arrondissement.  
 Lecture à lui faite des réponses, a dit i-elle, contenues sur le 24 y persiste: requis de l'orgue, a dit i-elle.  
 Sébastien Magé  
 Henri Mage  
 Antoine Vidal Lasugue  
 Jean Vidal Lasugue  
 Jean Vidal cadet  
 De cet interpellé :  
 a répondu s'appeler Jean Vidal cadet, âgé d'environ trente deux ans, cultivateur demeurant à Illier.  
 Sur le surplus des demandes, a lui faite.  
 a répondu s'en référer à l'interrogatoire qu'il a subi le vingt un pluviose an cinq, par devant le Directeur du jury de cet arrondissement.  
 Lecture à lui faite des réponses, a dit i-elle, contenues sur le 24 y persiste: requis de l'orgue, a dit i-elle.  
 Sébastien Magé  
 Henri Mage  
 Antoine Vidal Lasugue  
 Jean Vidal Lasugue  
 Jean Vidal cadet  
 Les témoins interrogés, Blanche, a répondu qu'elle a vu le dit attroupement qu'il a été formé par le dit Jean Vidalot, le dit Jean Vidal Lasugue, le dit Jean Vidal cadet, le dit Jean Vidal Lasugue, le dit Jean Vidal cadet, à la note sommaire des principales déclarations des témoins, en conséquence.

112 Archives départementales de l'Ariège, 13L32, Affaire plusieurs habitants d'Illier - Interrogatoire de l'audience du 5 frimaire an VI, traitant d'un attroupement d'une trentaine de personnes armées de bâtons et de haches contre des employés venus faire une coupe d'aulnaies sur un terrain privé.

provis de haches sans haines & sans craintes de la dite  
 vente, toute la vente, sans que les vendeurs ont fait aucun  
 1. Déclaration, ni procès, de haches, de quelle le greffier du  
 tribunal a tenu acte, soussigné & enregistré.

1<sup>er</sup> Jean Vidalot, âgé de quarante cinq ans, voiturier, demeurant  
 aux bates, au lieu de Guiramp & de la dite coupe, a été commandé par  
 le verbal dont s'agit, il se présenta sur le lieu avec un attroupement  
 armé de haches & de bâtons, lequel s'opposa au coup de la dite  
 coupe fut faite, plusieurs personnes d'illier qu'il leur  
 quel droit & de quel ordre, il faisait la dite coupe, d'aller  
 chercher le propriétaire qui se virent aller dans le lieu  
 ajoute qu'on ne le frappa point, mais qu'on le menaça  
 qu'il a reconnu dans cet attroupement Jean de la Sugere,  
 Antoine son frère, Louis Mage, Jean Baptiste Vidal, Jean  
 de Casset, plusieurs autres qu'il déclara en la dite coupe.

2<sup>e</sup> Jean Crasté dit Coujole, âgé d'environ quarante ans,  
 charbonnier, demeurant à Siguer, au lieu de Guiramp & de la dite  
 coupe, a été commandé par le verbal dont s'agit, ayant été  
 commandé avec Jean Vidalot, par André Sigié, acquéreur  
 de l'aunée dépendant du moulin d'illier, pour faire la coupe  
 de l'aunée, ils virent arriver sur le lieu où ils travaillaient  
 environ trente personnes, armées de haches & de bâtons, qu'il  
 reconnut parmi cet attroupement Antoine de la Sugere, Jean  
 son frère, Jean Baptiste Vidal Pastouret, Louis Mage, Jean  
 de Casset, qui se virent aller chercher le propriétaire, pour savoir  
 de quel droit il faisait la dite coupe, dont s'agit, taxé idem  
 & déclare ne savoir signer.

3<sup>e</sup> Bernard Rouaud, âgé de quarante ans, voiturier,  
 demeurant à la Ramade, au lieu de Guiramp & de la dite coupe, a été  
 commandé par le verbal dont s'agit, taxé idem  
 & déclare ne savoir signer.

4<sup>e</sup> Jean Rousset, âgé de trente deux ans, voiturier,  
 demeurant à Foix, au lieu de Guiramp & de la dite coupe, a été  
 commandé par le verbal dont s'agit, taxé idem  
 & déclare ne savoir signer.

5<sup>e</sup> Bernard Otta, âgé de quarante deux ans, voiturier,  
 demeurant à la Ramade, au lieu de Guiramp & de la dite coupe,  
 a été commandé par le verbal dont s'agit, taxé idem  
 & déclare ne savoir signer.

6<sup>e</sup> Jean Vidalot, âgé de quarante cinq ans, voiturier,  
 demeurant aux bates, au lieu de Guiramp & de la dite coupe,  
 a été commandé par le verbal dont s'agit, taxé idem  
 & déclare ne savoir signer.

les témoins entendus, de cette affaire l'ont dit, les  
 témoins du verbal  
 après quoi le tribunal a ordonné de faire un  
 commandement au Directeur de l'aunée, de se voir les  
 de l'exploitation de cette aunée à l'ancienne d'illier  
 jour d'aujourd'hui.

André Sigié  
 D'illier greffier

Dit pour de la dite, par devant les mêmes juges & mêmes  
 parties, continuation de la cause

Antoine Sigié, Marianne Pujol veuve Sigié & Baptiste  
 Malbestit, le premier d'Arconac, le second d'Amplaign & le  
 troisième de Mérens parties plaignantes, qui ont conclu par  
 leur exploit leurs moyens de défense pris de ce que les prévenus  
 prévenus ont exploités une aunée leur appartenant, ce qui  
 demeure prouvé par les déclarations des témoins par eux  
 produits dans cette cause, & ont signé ce qui suit

Baptiste Malbestit

ont les prévenus en leurs conclusions écrites.  
 Seul pour Jean Baptiste Vidal Pastouret, d'illier  
 ont les co-accusés d. d. 2<sup>e</sup> ex. n. 14, en leurs conclusions  
 le Tribunal a renvoyé la cause & haches de la dite  
 les témoins & coupes.

J. Sigié greffier

haches et de bâtons, lequel s'opposa à ce que la dite coupe fut faite. (...) le déclarant, en lui demandant de quel droit et de quel ordre il faisait la dite coupe, d'aller chercher le propriétaire, qu'ils voulaient jeter dans l'eau. Ajoute qu'on ne le frappa point, mais qu'on le menaça, qu'il a reconnu Jean de la Sugere, Antoine son frère, Louis Mage, Jean Baptiste Vidal, Jean de Casset (...). Taxé 4 francs et déclare savoir signer

2 Jean Crasté dit Coujole, âgé d'environ quarante ans, charbonnier, demeurant à Siguer, (...) Déclare que le jour mentionné, au verbal dont s'agit, ayant été commandé avec Jean Vidalot, par André Sigié, acquéreur de l'aunée dépendant du moulin d'illier, pour faire la coupe, ils virent arriver sur le lieu où ils travaillaient, environ trente personnes, armées de haches et de bâtons qu'il reconnut parmi cet attroupement Antoine de la Sugere, Jean son frère, Jean de Casset, Jean Baptiste Vidal Pastouret, Louis Mage, que cet attroupement s'opposa à ce que la coupe soit faite, prétendant qu'ils voulaient en jouir par le droit qu'ils en avaient reçu de leurs pères. Les menaça et les renvoya enfin, sans leur rendre leur haches en leur disant d'aller chercher le propriétaire, pour savoir de quel droit il faisait la coupe dont il s'agit. (...)

4 Jean Rousset, âgé de trente deux ans, voiturier, demeurant à Foix déclare qu'en passant un jour, près du pont d'illier, il vit un attroupement armé de haches, dans lequel il ne reconnut personne. Taxé idem. Déclare ne savoir signer

5 Bernard Otta, âgé de quarante deux ans, voiturier demeurant à La Ramade, déclare ne rien savoir, à cela près que le lendemain de la coupe, dont il s'agit, il vit plusieurs personnes d'illier, qu'il ne connaît pas emporter des branches de l'aunée, dont il s'agit, taxé idem et déclare ne savoir signer. (...)

Du dit jour de relevé, par devant les mêmes juges et mêmes parties de la continuation de la cause  
 André Sigié, Marianne Pujol veuve (...) et Baptiste Malbestit, le premier d'Arconac, (...) d'Amplaign et le troisième de Mérens parties plaignantes qui ont conclu (...) de leur exploit leurs moyens de défense pris de ce que les prévenus ont exploités une aunée leur appartenant, ce qui demeure prouvé par les déclarations des témoins par eux produits dans cette cause. Ont signé ce qui ont pu.



## 2 - Des tableaux et leurs données

### a ) Liste des communes par canton<sup>113</sup>

#### Canton d'Ax

Commune	Nombre d'habitants	Altitude min.	Altitude max.	Situation géographique <sup>114</sup>
Ascou	800	879	2360	Moyenne montagne
Ax	1500	697	2411	Basse vallée
L'Hospitalet	150	1279	2816	Moyenne montagne
Ignaux	160	840	1722	Moyenne montagne
Mérens	1000	929	2840	Moyenne montagne
Montaillou	355	1181	1325	Moyenne montagne
Orgeix	236	800	2481	Moyenne montagne
Orlu	500	830	2773	Moyenne montagne
Perles et Castelet	300	618	2243	Basse vallée
Prades	900	1078	1921	Moyenne montagne
Savignac	100	665	2789	Basse vallée
Sorgeat	600	910	1853	Moyenne montagne
Tignac	240	720	1440	Moyenne montagne
Vaychis	240	746	1505	Moyenne montagne

#### Canton de Les Cabannes

Commune	Nombre d'habitants	Altitude min.	Altitude max.	Situation géographique
Albiès	400	531	1887	Basse vallée
Appi (Appy)	172	744	2168	Moyenne montagne

113 Deux sources, datant de l'an XII et de 1826, ont été utilisées pour établir ce tableau des communes par canton :

- 10M1, Département de l'Ariège, *Etat de Population du département*, an XII
- 1FI381, Couché fils, écrit par Hacq, *Atlas géographique et statistique du département de l'Ariège – Statistiques, renseignements généraux*, 1826.

114 Le découpage en trois situations géographiques est définie par la règle suivante :

- Le piémont définit un village situé en plaine ou dans les premiers contreforts montagneux ; le coeur du village se trouve à une altitude inférieure à 500m.
- La basse vallée caractérise un village en fond de vallée, situé sur un axe passant (ou relativement accessible) ; l'altitude du centre du bourg est comprise entre 400 et 800m.
- La moyenne montagne définit des villages sur des versants de montagne ou des hauts plateaux, accessibles par des routes secondaires ou des voies sans issue ; l'altitude du coeur du village est supérieure à 700 mètres.

L'altitude minimum et maximum de chaque village provient de la base de données Wikipedia (URL : <https://fr.wikipedia.org>).

<b>Aston</b>	407	554	2912	Basse vallée
<b>Aulos</b>	86	490	1481	Basse vallée
<b>Axiat</b>	174	707	2365	Moyenne montagne
<b>Bestiac</b>	120	709	1866	Moyenne montagne
<b>Bouan</b>	151	491	1535	Basse vallée
<b>Les Cabannes</b>	458	519	581	Basse vallée
<b>Caichax (Caychax)</b>	146	718	2113	Moyenne montagne
<b>Caussou</b>	500	760	1920	Moyenne montagne
<b>Château Verdun</b>	150	529	766	Basse vallée
<b>Garanou</b>	152	575	1409	Basse vallée
<b>Larcat</b>	332	686	1840	Moyenne montagne
<b>Larnat</b>	270	639	1544	Moyenne montagne
<b>Lassur</b>	104	575	1946	Basse vallée
<b>Lordat</b>	212	680	2321	Moyenne montagne
<b>Luzenac</b>	303	594	2247	Basse vallée
<b>Pech</b>	202	533	1729	Basse vallée
<b>Saint Conac (Senconac)</b>	126	715	2072	Moyenne montagne
<b>Sinsat</b>	133	490	1481	Basse vallée
<b>Unac</b>	300	598	1160	Basse vallée
<b>Urs</b>	153	567	1160	Basse vallée
<b>Vèbre</b>	344	552	1485	Basse vallée
<b>Verdun</b>	545	513	1461	Basse vallée
<b>Vernaux</b>	129	639	2081	Moyenne montagne

### Canton de Foix

Commune	Nombre d'habitants	Altitude min.	Altitude max.	Situation géographique
<b>Arabaux</b>	135	395	826	Piémont
<b>Baulou</b>	386	393	655	Piémont
<b>Bénac</b>	209	455	920	Piémont
<b>Le Bosc</b>	1621	634	1668	Moyenne montagne
<b>Brassac</b>	907	447	1716	Piémont
<b>Celles</b>	492	470	1093	Piémont
<b>Cos</b>	140	440	720	Piémont
<b>Ferrières-sur-Ariège</b>	138	390	1056	Piémont
<b>Foix</b>	3757	358	933	Piémont
<b>Freychenet</b>	1136	557	2001	Moyenne montagne

<b>Ganac</b>	1100	420	1606	Piémont
<b>L'Herm</b>	550	411	960	Piémont
<b>Loubières</b>	80	355	569	Piémont
<b>Montgaillard</b>	529	394	941	Piémont
<b>Montoulieu</b>	599	428	1488	Moyenne montagne
<b>Pradières</b>	300	415	940	Piémont
<b>Prayols</b>	300	399	1403	Piémont
<b>Saint-Jean-de-Verges</b>	501	335	709	Piémont
<b>Saint-Martin-de-Caralp</b>	385	481	917	Piémont
<b>Saint-Paul-de-Jarrat</b>	1050	425	1773	Piémont
<b>Saint-Pierre-de-Rivière</b>	375	436	569	Piémont
<b>Serres-sur-Arget</b>	1284	469	1056	Piémont
<b>Soula</b>	421	480	1014	Piémont
<b>Vernajoul</b>	303	359	724	Piémont
<b>Villeneuve-du-Bosc</b>	140	411	960	Piémont

*Remarques par rapport à la carte des communes de la Haute Ariège :*

- *Villeneuve-du-Bosc est désormais intégré dans la commune de L'Herm.*
- *Une nouvelle commune s'est créée en 1833, Burret, par détachement du Bosc.*
- *Par homogénéité géographique, la commune de Soula a été intégrée dans l'étude même si elle ne faisait pas partie du canton de Foix durant la période révolutionnaire. Elle a été intégrée au canton de Foix par l'ordonnance du 2 avril 1823.*

### **Canton de Quérigut**

<b>Commune</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Altitude min.</b>	<b>Altitude max.</b>	<b>Situation géographique</b>
<b>Artigues</b>	195	990	2547	Moyenne montagne
<b>Carcanières</b>	210	895	1391	Moyenne montagne
<b>Mijanès</b>	506	1037	2541	Moyenne montagne
<b>Le Pla</b>	223	983	2431	Moyenne montagne
<b>Le Puch</b>	130	830	1260	Moyenne montagne
<b>Quérigut</b>	550	1022	2359	Moyenne montagne
<b>Rouze</b>	460	729	1882	Moyenne montagne

### **Canton de Tarascon**

<b>Commune</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Altitude min.</b>	<b>Altitude max.</b>	<b>Situation géographique</b>
<b>Alliat</b>	90	500	1268	Basse vallée

<b>Amplaing</b>	223	432	1603	Basse vallée
<b>Arignac</b>	615	467	1371	Basse vallée
<b>Arnave</b>	238	514	1303	Basse vallée
<b>Aynat</b>	166	549	1424	Basse vallée
<b>Banat</b>	166	463	1187	Basse vallée
<b>Bédeilhac</b>	278	549	1424	Basse vallée
<b>Bompas</b>	205	466	884	Basse vallée
<b>Capoulet</b>	105	559	933	Basse vallée
<b>Cazenave</b>	438	714	2001	Moyenne montagne
<b>Genat</b>	316	781	1477	Moyenne montagne
<b>Gourbit</b>	740	671	2162	Basse vallée
<b>Junac</b>	230	559	933	Basse vallée
<b>Lapège</b>	524	702	1805	Moyenne montagne
<b>Mercus</b>	815	432	1603	Basse vallée
<b>Miglos</b>	979	600	1903	Moyenne montagne
<b>Niaux</b>	203	509	1322	Basse vallée
<b>Ornolat</b>	380	481	1482	Basse vallée
<b>Quié</b>	212	475	1040	Basse vallée
<b>Rabat</b>	1033	548	2196	Basse vallée
<b>Saurat</b>	2354	621	1941	Basse vallée
<b>Serres et Allens</b>	186	714	2001	Moyenne montagne
<b>Surba</b>	180	469	1064	Basse vallée
<b>Tarascon</b>	1205	463	1187	Basse vallée
<b>Ussat</b>	187	481	1482	Basse vallée

Remarques par rapport à la carte des communes de la Haute Ariège :

- *Amplaing (ainsi que Garrabet, non listé ici) est désormais intégré dans la commune de Mercus-Garrabet.*
- *Bédeilhac et Aynat forment désormais une seule et même commune (Bédeilhac-et-Aynat)*
- *Banat est désormais intégré dans la commune de Tarascon.*
- *Junac est désormais intégrée dans la commune de Capoulet-et-Junac.*
- *Serres et Allens est désormais intégré dans la commune de Cazenave.*

### Canton de Vicdessos

Commune	Nombre d'habitants	Altitude min.	Altitude max.	Situation géographique
<b>Auzat</b>	2000	720	3143	Basse vallée
<b>Gestiès</b>	419	827	2742	Moyenne montagne
<b>Goulier-Olbier</b>	974	840	2472	Moyenne montagne

<b>Illier et Laramade</b>	330	621	1804	Moyenne montagne
<b>Lercoul</b>	261	826	2878	Moyenne montagne
<b>Orus</b>	427	819	1980	Moyenne montagne
<b>Saleix</b>	436	720	3143	Moyenne montagne
<b>Sem</b>	312	825	2042	Moyenne montagne
<b>Siguer</b>	893	615	2902	Moyenne montagne
<b>Suc et Sentenac</b>	1025	752	2196	Moyenne montagne
<b>Vicdessos</b>	856	652	2472	Basse vallée

Remarques par rapport à la carte des communes de la Haute Ariège :

- *Olbier et Saleix sont désormais intégrés dans la commune de Auzat. Pendant la révolution, Olbier était rattaché à la commune de Goulier.*
- *La commune de Sem n'est pas citée dans le canton (depuis rattachée à Vicdessos).*

b) Typologie des délits :

Typologie des délits	Nombre	Pourcentage
<b>Bois, charbonnage et pacage</b>	75	41 %
<b>Contre-révolution</b>	19	10 %
<b>Conscription</b>	19	10 %
<b>Religion</b>	14	8 %
<b>Économique</b>	15	8 %
<b>Abus de pouvoir</b>	12	6 %
<b>Autres résistances et contestations</b>	31	17 %
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>100 %</b>

c) Classification des délits forestiers :

Classification des délits forestiers	Nombre	Pourcentage
Délit contre les biens		
<b>Coupe de bois illégale</b>	48	64 %
<b>Charbonnage illégal</b>	14	19 %
<b>Pacage illégal</b>	8	11 %
Atteinte aux personnes		
<b>Représentant des autorités publiques</b>	8	11 %
<b>Propriétaire de terrain</b>	2	3 %

Autres		
<b>Délit d'un représentant de la loi</b>	12	16 %
<b>Obstruction à coupe de bois ou charbonnage</b>	7	9 %

*Noter qu'un délit peut être classé en plusieurs catégories, ce qui explique que le total des pourcentages dépasse 100 %.*

d) Répartition des délits forestiers par année et par tribunal :

Année	Tribunal criminel	Tribunal de district	Tribunal correctionnel	Total
<b>1791</b>	0	11		<b>11</b>
<b>1792</b>	1	1		<b>2</b>
<b>1793</b>	0	0		<b>0</b>
<b>1794</b>	0	0		<b>0</b>
<b>1795</b>	0		2	<b>2</b>
<b>1796</b>	0		17	<b>17</b>
<b>1797</b>	1		18	<b>19</b>
<b>1798</b>	1		14	<b>15</b>
<b>1799</b>	1		8	<b>9</b>
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>59</b>	<b>75</b>

e) Répartition des délits par année et par tribunal sur l'ensemble de l'Ariège :

Année	Tribunal criminel	Tribunal de district	Tribunal correctionnel	Total
<b>1791</b>		66		<b>66</b>
<b>1792</b>	14	14		<b>28</b>
<b>1793</b>	39	4		<b>43</b>
<b>1794</b>	43	11		<b>54</b>
<b>1795</b>	37		19	<b>56</b>
<b>1796</b>	27		49	<b>76</b>
<b>1797</b>	45		60	<b>105</b>
<b>1798</b>	45		65	<b>110</b>
<b>1799</b>	41		52	<b>93</b>
<b>Total</b>	<b>291</b>	<b>95</b>	<b>245</b>	<b>631</b>

f) Répartition des délits par commune sur la période révolutionnaire (1789-1799) :

Commune	Canton	Zone géographique	Nombre de délits
Albiès	Les Cabannes	Basse vallée	<b>1</b>
Arnavé	Tarascon	Basse vallée	<b>2</b>
Aston	Les Cabannes	Basse vallée	<b>1</b>
Auzat	Vicdessos	Basse vallée	<b>1</b>
Brassac	Foix	Piémont	<b>2</b>
Caychax	Les Cabannes	Moyenne montagne	<b>1</b>
Cazenave	Tarascon	Moyenne montagne	<b>2</b>
Celles	Foix	Piémont	<b>3</b>
Château Verdun	Les Cabannes	Basse vallée	<b>1</b>
Cos	Foix	Piémont	<b>1</b>
Foix	Foix	Piémont	<b>1</b>
Freychenet	Foix	Moyenne montagne	<b>6</b>
Ganac	Foix	Piémont	<b>1</b>
Garanou	Les Cabannes	Basse vallée	<b>1</b>
Garrabet	Tarascon	Basse vallée	<b>1</b>
Génat	Tarascon	Moyenne montagne	<b>1</b>
Gestiès	Vicdessos	Moyenne montagne	<b>1</b>
Goulier	Vicdessos	Moyenne montagne	<b>3</b>
Gourbit	Tarascon	Basse vallée	<b>3</b>
Illier	Vicdessos	Moyenne montagne	<b>1</b>
L'Herm	Foix	Piémont	<b>2</b>
Lapège	Tarascon	Moyenne montagne	<b>2</b>
Laramade	Vicdessos	Basse vallée	<b>1</b>
Larnat	Les Cabannes	Moyenne montagne	<b>1</b>
Lassur	Les Cabannes	Basse vallée	<b>2</b>
Le Bosc	Foix	Moyenne montagne	<b>1</b>
Lercoul	Vicdessos	Moyenne montagne	<b>1</b>
Les Cabannes	Les Cabannes	Basse vallée	<b>1</b>
Luzenac	Les Cabannes	Basse vallée	<b>1</b>
Mérens	Ax	Moyenne montagne	<b>1</b>
Miglos	Tarascon	Moyenne montagne	<b>2</b>
Montoulieu	Foix	Moyenne montagne	<b>2</b>

Olbier	Vicdessos	Moyenne montagne	<b>2</b>
Orlu	Ax	Moyenne montagne	<b>1</b>
Perles et Castelet	Ax	Basse vallée	<b>2</b>
Rabat	Tarascon	Basse vallée	<b>7</b>
Sorgeat	Ax	Moyenne montagne	<b>1</b>
Soula	Foix	Piémont	<b>1</b>
Suc	Vicdessos	Moyenne montagne	<b>1</b>
Surba	Tarascon	Basse vallée	<b>1</b>
Tarascon	Tarascon	Basse vallée	<b>2</b>
Vèbre	Les Cabannes	Basse vallée	<b>2</b>
Verdun	Tarascon	Basse vallée	<b>3</b>
Vernajoul	Foix	Piémont	<b>1</b>

g) Nombre d'affaires par canton sur la période révolutionnaire :

Canton	Nombre d'affaires	Canton	Nombre d'habitants	Canton	Nombre d'affaires pour 1000 hab .
Ax	5	Ax	7125	Ax	0,70
Foix	22	Foix	14614	Foix	1,51
Les Cabannes	15	Les Cabannes	5569	Les Cabannes	2,69
Quérigut	0	Quérigut	2260	Quérigut	0
Tarascon	22	Tarascon	13135	Tarascon	1,67
Vicdessos	11	Vicdessos	7500	Vicdessos	1,47
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>Total</b>	<b>50203</b>		

h) Etat des forges en 1772 en Haute Ariège<sup>115</sup> :

Commune et Forge	Production de fer annuelle (quintaux)
Cazenave-Serres-et-Allens (Allens)	500
Ascou	1750
Aston, forge neuve, Aston Sigueille & Château-Verdun (3 forges Gudanes)	9000
Auzat (Forge neuve)	2000
Auzat (Capounta)	1500
Le Bosc (La Cabirole)	1250

115 Archives départementales de l'Ariège, 1C165 – cité par *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, lettres et arts*, 1931-1938, p.244.



Capoulet (Gabre) <sup>116</sup>	1000
Junac ( <i>disparue en 1786</i> )	1000
Mijanès	750
Niaux	2000
Orgeix	500
Orlu	700
Perles et Castelet	1500
Rabat	500
Saint-Paul-de-Jarrat	1250
Saurat (Les Esquéranes)	1500
Saurat (La Mouline)	1500
Siguer	3000
Surba (Lacombe)	2400
Urs	500
Vicdessos (Guilhe)	1500
Vicdessos (Laprade)	1500
Vicdessos (La Vexanelle)	2000

---

116 Rapprochement entre la forge de Gabre et la commune de Capoulet non validé.

# Table des figures

## Table des cartes

Carte 1 – Géographie et communes de la Haute Ariège.....	10
Carte 2 – Délimitation des cantons et situation géographique des villages de la Haute Ariège.....	12
Carte 3 (Cassini) – Région de Soula, Celles et Freychenet.....	28
Carte 4 (Cassini) – Région de Les Cabannes.....	30
Carte 5 - Géographie des affaires relatant des oppositions communautaires à des opérations de coupe de bois ou de charbonnage.....	33
Carte 6 (Cassini) – Région de Vicdessos.....	34
Carte 7 – Géographie des délits forestiers par commune.....	41
Carte 8 (Cassini) - Canton d’Ax – Géographie et classification des délits forestiers.....	43
Carte 9 (Cassini) – Canton de Les Cabannes – Géographie et classification des délits forestiers.....	45
Carte 10 – Répartition des forges en Haute Ariège en 1772.....	46
Carte 11 (Cassini) – Canton de Vicdessos – Géographie et classification des délits forestiers.....	48
Carte 12 (Cassini) – Canton de Tarascon – Géographie et classification des délits forestiers.....	50
Carte 13 (Cassini) – Canton de Foix – Géographie et classification des délits forestiers.....	52

## Table des graphiques

Graphique 1 – Répartition des délits par type.....	27
Graphique 2 – Nombre de délits forestiers par année et par tribunal.....	39
Graphique 3 – Nombre de délits par année et par tribunal.....	40
Graphique 4 – Nombre d’affaires par canton sur la période révolutionnaire.....	42

# Table des matières

Introduction.....	3
Chapitre I – Au coeur de la forêt, une question de légalité.....	24
1 - Délits forestiers.....	26
2 - Les acteurs.....	54
3 - L'utilisation de la violence.....	54
Pour poursuivre .....	55
Corpus de sources.....	57
Bibliographie.....	62
1 - Instruments de travail.....	62
2 - Ouvrages généraux.....	64
3 - Ouvrages spécialisés.....	65
4 - Histoire régionale et locale.....	70
Annexes.....	76
1 - Des sources et leur transcription.....	76
2 - Des tableaux et leurs données.....	89
Table des figures.....	98